MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-sixième séance – Mercredi 9 mars 2022, à 20 h 30

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *Mme Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *Mme Christina Kitsos*, conseillère administrative, *Mmes Bénédicte Amsellem*, *Léonore Baehler*, *M. Luc Barthassat*, *Mmes Marie-Agnès Bertinat*, *Joëlle Bertossa*, *Olivia Bessat-Gardet*, *Corinne Bonnet-Mérier*, *M. Simon Brandt*, *Mme Oriana Brücker*, *M. Nicolas Ramseier*, *Mmes Albane Schlechten*, *Audrey Schmid* et *M. Kevin Schmid*.

Assistent à la séance: *Mme Frédérique Perler*, maire, et *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 23 février 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 8 mars et mercredi 9 mars 2022, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève» (M-1601)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que nous voulons marquer chaque 8 mars – Journée internationale de lutte pour les droits des femmes – par une avancée concrète pour les femmes de Genève;

[1] «Mémorial 178e année»: Annoncée et motion d'ordonnancement, 5379. «Mémorial 179e année»: Motion d'ordonnancement, 6605.

– que le Collectif genevois pour la grève féministe a réussi à mobiliser des dizaines de milliers de femmes en Suisse lors de la grève féministe en 2019, dont 50 000 à Genève;
– qu'il existe toujours un fort mouvement féministe et une forte mobilisation des femmes* en Ville de Genève;
– que la Ville de Genève s'engage pour la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans tous ses départements, par rapport à ses prestations à la population comme par rapport à son personnel;
– qu'elle a mené des enquêtes dans le cadre de ses champs d'action, comme récemment sur les pratiques des femmes dans les espaces publics ou sur les stéréotypes et la discrimination de genre dans le domaine du sport et des loisirs sportifs;
– que la Ville a décidé d'agir en mettant sur pied des plans d'action pour s'attaquer aux très nombreuses inégalités qui persistent;
– que la mobilisation des femmes* est et reste le facteur principal dans la lutte contre les discriminations et les inégalités;
– qu'une pétition «Pour un centre féministe à Genève» vient d'être déposée par le collectif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir les femmes* de manière concrète dans leurs luttes et leurs engagements en mettant à disposition du Collectif genevois pour la grève féministe des locaux de son parc immobilier, situés au centre-ville, bien accessibles, de type arcade, afin qu'il dispose d'un lieu de réunion, d'organisation et d'accueil.

Préconsultation

Le président. Nous reprenons nos travaux en traitant les points dont l'urgence a été votée hier. Je donne la parole aux auteurs de la motion M-1601 pour qu'ils la défendent.

Mme Maryelle Budry (EàG). Bonsoir, chers collègues. Hier, c'était le 8 mars, la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes. Elle a été bien célébrée à Genève, notamment le long du Rhône avec la Via Feminista.

Ce soir, Ensemble à gauche vous présente la motion M-1601 avec une demande toute simple, qui ne causera vraiment pas beaucoup de frais à la Ville: il s'agit de mettre un appartement ou une arcade de la Gérance immobilière municipale (GIM) à la disposition du Collectif de la grève féministe qui, depuis 2018,

organise des événements les 8 mars et 14 juin. Ces événements ont pour but de rendre bien visibles les inégalités vécues par les femmes et leur lutte. Voilà, c'est tout ce que nous demandons par cette motion.

En 1977, le Mouvement de libération des femmes (MLF), qui ne réunissait que 200 à 300 femmes à l'époque, avait demandé et finalement obtenu de la Ville un Centre femmes: d'abord une petite maison située en pleine ville, au boulevard de Saint-Georges; puis, quand cette maison a dû être démolie, les féministes ont obtenu une petite villa entourée d'un jardin à l'avenue Peschier. Cela a duré une dizaine d'années, sans provoquer de problèmes.

Maintenant, le mouvement féministe est beaucoup plus fort: il a rassemblé 50 000 femmes dans la rue le 14 juin 2019 et il perdure, malgré la pandémie. Les 8 mars et 14 juin ont été bien marqués en 2020 et 2021 – et hier encore, donc. Les militantes ont fait appel à toute leur créativité. Elles se sont réunies, elles ont peint des banderoles et des panneaux, elles ont chanté, elles ont battu du tambour, elles ont monté des expositions, des films, des spectacles – mais c'était toujours éparpillé à travers la ville, ces militantes louant là une salle de conférence, là un atelier de peinture, là un théâtre… Elles se réunissaient aussi les unes chez les autres, dans des lieux dispersés, prêtés ou loués. Cela rend la lutte très compliquée.

Actuellement, il faut à nouveau des locaux, comme du temps du MLF, pour qu'elles puissent se réunir en plénière et en groupes de travail, se rencontrer, s'organiser, accueillir de nouvelles femmes, créer des banderoles et des vidéos, passer des films, danser, entreposer du matériel – très important! – et bien d'autres choses encore. Les militantes féministes ont donc déposé une pétition de 1300 signatures auprès de la Ville, la P-439, et auprès de l'Etat, la P 2115, le 8 mars 2021, pour obtenir de la Ville et du Canton un local bien situé, au centre, accessible et visible. Ensemble à gauche les soutient par cette motion M-1601.

Nous savons que la Ville entend la voix des femmes, lance des études et des projets en leur faveur dans le cadre de son Service Agenda 21 – Ville durable. C'est pourquoi nous avons confiance dans le Conseil municipal pour accueillir favorablement cette motion et la renvoyer directement au Conseil administratif, qui choisira un lieu dans son parc immobilier afin de le proposer au Collectif de la grève féministe. C'est donc tout simple et pas onéreux. Le féminisme, je le rappelle, est un mouvement humaniste qui ne veut rien d'autre que l'égalité et le respect entre les êtres humains. Il a autant à apporter aux femmes qu'aux hommes, en les faisant sortir des rôles figés traditionnels. Par exemple, grâce au féminisme, les pères s'occupent maintenant beaucoup plus des petits enfants, pour leur grande joie et le bon développement des enfants. Alors, osez l'élargissement du féminisme, qui n'a jamais tué ni ruiné personne! *(Applaudissements.)*

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 32 oui contre 17 non.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je ne voulais pas commencer ce débat par mon intervention, mais bon, les choses étant ce qu'elles sont… Je suis assez étonné des propos qui viennent d'être tenus. Nous avons reçu la motion M-1601 hier et j'ai pris la peine de regarder dans le budget 2022. J'y ai vu «Association Centre F-Information»: 280 000 francs; «Association Voie F»: 200 000 francs; «SOS Femmes»: 150 000 francs; «Viol Secours»: 100 000 francs. Vous en voulez encore plus, Mesdames et Messieurs les motionnaires? Eh bien moi, je vous invite à venir au mois d'avril avec une nouvelle motion pour un nouveau centre! Ça n'a pas de fin! Je ne comprends pas cette nouvelle demande, qui ne rentre pas dans tout ce qui existe déjà. Mais vous voulez en rajouter, à gauche!

A force de vous occuper de ça, vous ne vous occupez pas de ce dont vous devriez vous occuper ou de ce qui est censé être votre soi-disant clientèle électorale – je le dis au sens large, pour toute l'Alternative. Vous n'êtes plus que dans ce type de mouvement et vous ne vous occupez plus des employés et des ouvriers que vous êtes censés défendre! Vous avez complètement viré de bord, si je puis dire.

Je suis étonné de tout ça et je ne comprends pas cette nouvelle demande, en plus de tout ce qui existe et qui est déjà fait dans ce sens, sans parler des subventions accordées à travers l'Agenda 21 pour toute une série d'actions, notamment en faveur des femmes. Vraiment, je ne comprends pas! Finalement, on se retrouve dans une situation où tout est dédié à ça. Vous ne vous occupez plus que des minorités – et tous les autres, ils ne comptent plus! Vous ne remplissez donc plus votre mission. Finalement, vous n'avez plus le droit de représenter les employés et les ouvriers – au sens large du terme, hommes ou femmes – qui souffrent, dans cette république, dans ce canton et dans cette ville. Vous avez failli à votre mission! Nous n'accepterons pas cette motion.

Mme Anna Barseghian (Ve). Chères et chers collègues, le propre d'un mouvement social, c'est d'informer la société dans son ensemble et le pouvoir politique en particulier d'une question jusque-là ignorée ou sous-estimée. Le féminisme, dans ses multiplicités, a eu cette fonction. Chaque période de mobilisation a politisé et fait avancer une des causes qu'il défendait. Oui, il existe toujours un fort mouvement féministe à Genève, qui a mobilisé des femmes de tous horizons. Aujourd'hui, les mouvements féministes n'ont pas besoin de théories globalisantes, parce qu'ils retravaillent à partir des traditions multiples. C'est pour ça aussi qu'en 2019 le Collectif de la grève féministe a réussi à mobiliser des dizaines de milliers de femmes en Suisse, dont 50 000 à Genève.

Les féminismes, dans leur diversité, resteront d'actualité quoi qu'il en soit, parce que les droits acquis sont fragiles, parce qu'il y a des féminicides, parce qu'il y a des inégalités salariales, parce que la charge mentale pèse, parce que les

femmes victimes de viol craignent encore de témoigner, parce que beaucoup plus de femmes que d'hommes choisissent de prendre un congé parental, parce que la lutte contre le harcèlement au travail, dans la rue et les transports publics continue, parce qu'il faut encore mener des combats contre la discrimination, parce qu'on a besoin de réformes. J'invite mes collègues hommes, femmes à voter la motion M-1601 en la renvoyant au Conseil administratif. Merci pour votre attention. *(Applaudissements.)*

Mme Amanda Ojalvo (S). Vous êtes fatigués de l'entendre? Nous de le vivre! Etre féministe en 2022, c'est hériter de l'histoire – une histoire qui nous a montré la lenteur suisse – mais surtout construire l'avenir. Genève était pourtant progressiste, en la matière. Mais depuis un peu plus de soixante ans que nous avons obtenu le droit de vote au niveau cantonal, tant de domaines restent encore dans l'ombre… Certes, il y a eu des avancées mais, depuis, l'égalité dans les faits n'est toujours pas acquise. Les discriminations envers les femmes sont encore bien trop fréquentes.

Offrir un lieu de rencontre au Collectif de la grève féministe, c'est soutenir les femmes de manière concrète dans leur lutte et leur engagement, c'est rendre visible l'invisible, valoriser le travail bénévole de ces femmes engagées pour la collectivité et le monde de demain. Un lieu de rencontre permet le partage des histoires, des connaissances, et renforce les liens. Genève est bonne élève en la matière – qu'elle le reste, en mettant à disposition un espace au sein de son parc immobilier pour que les activités de cette association perdurent!

Nos luttes sont vieilles, mais toujours d'actualité: violences domestiques, charge mentale, répartition des tâches ménagères et éducatives, congé parental et paternité, égalité salariale dans les faits, accès aux postes à responsabilités ou encore, dans une conjoncture politique fédérale plus actuelle, prise en compte de l'absence de consentement dans la définition du viol. Le Parti socialiste soutient cette motion urgente et vous demande de faire de même, Mesdames et Messieurs, car en 2022 nous ne nous tairons plus. L'égalité de genre est l'affaire de toutes et tous. *(Applaudissements.)*

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Je ne m'exprimerai pas en faisant de grandes envolées lyriques comme on vient d'en entendre. Je comprends et je souscris totalement à ce combat.

Simplement, on parle ici d'une problématique qui a été traitée sous forme de pétition, on doit donc forcément attendre que cet objet revienne en séance plénière avec un rapport. Il ne sert à rien d'aller plus vite en votant la motion M-1601, ce serait insulter le travail des commissaires qui ont largement travaillé sur ce sujet en commission des pétitions. C'est aussi insulter le Conseil municipal, que d'essayer

de faire ça en force, alors qu'on connaît la décision prise au sein de la commission des pétitions. Donc, de grâce, attendons! Cela a été travaillé, on attendra gentiment que ce rapport survienne au sein du Conseil municipal. J'insiste: aller plus vite que la musique, alors qu'il n'y a pas de travail au niveau des commissions, ce serait – je vous le dis en toute sympathie, Mesdames et Messieurs – insulter le travail des commissaires, et même de tous nos commissaires, puisque chaque parti est représenté au sein de cette commission. Par conséquent, je ne pense pas qu'on soit aujourd'hui dans une véritable urgence. Respectons le travail qui doit être fait au sein des commissions!

Mme Michèle Roullet (PLR). Quant à moi, je trouve que la motion M-1601 ne va pas assez loin! Je vous suggère, Mesdames et Messieurs les motionnaires, de demander que la Ville fasse un parc public réservé aux femmes – vous savez, comme en Iran: avec de grands murs, des hauts murs, pour que les femmes se sentent en sécurité. Parce qu'elles se font violer, elles se font harceler… ça suffit, de toujours présenter les femmes en victimes! Avec votre vision, vous êtes en train de créer un discours où les femmes sont sans arrêt victimes! Vous donnez aux jeunes filles le message qu'elles doivent rester modestes, ne pas aspirer pas à de hauts postes – parce que, n'est-ce pas, quand on est victime, eh bien, on reste modeste et on se tient tranquille! Je crois que vous faites fausse route.

Je ne vois pas pourquoi des femmes ne pourraient pas se réunir entre elles! On peut faire des clubs privés, etc. En outre, si la Ville se mettait à séparer les hommes et les femmes avec des subventions publiques, ce serait contre la Constitution fédérale! Je pense donc que vous faites fausse route, je le répète. Toute votre ambition de plaider pour les femmes est en train de faire de ces femmes des victimes, par effet boomerang. Je crois que vous ne servez pas la cause des femmes!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je ne m'attendais pas à ce qu'il y ait autant d'intervenants dans ce genre de débat – mais je m'en réjouis, d'autant plus que beaucoup de choses ont déjà souvent été dites. Je n'entrerai pas en matière sur les considérants de la motion M-1601, parce que je les partage, évidemment – et nous les partageons pleinement. C'est surtout sur la demande qui est faite dans cette motion que j'aimerais m'exprimer ici.

J'aimerais souligner que la Ville de Genève ne contribue effectivement pas seulement au Collectif de la grève féministe, mais aussi à l'association Aux 6 logis, au Centre de liaison des associations féminines genevoises (CLAFG), à l'espace F-information, à l'association Les Créatives, etc. La palette est donc large! Nous le faisons et nous continuerons à le faire, bien entendu.

Il est vrai qu'il y a une pétition sur le même sujet, la P-439, actuellement en cours de traitement en commission des pétitions. Bon, on peut voter la motion M-1601… Mais le travail en commission était intéressant aussi et je crois qu'il faut le continuer, parce que cette pétition engage à un véritable questionnement. Elle amène les associations à se dire: «Nous avons besoin d'un local, mais pourquoi ce local? Qu'en faire?» Il y a tout un discours qui peut être développé là autour.

Si la motion M-1601 est renvoyée au Conseil administratif, comme il semble que ce sera le cas tout à l'heure, on y répondra, comme toujours – et je m'y attacherai. Le problème est évidemment de trouver un local. En effet, ça fait quelques mois que nous en cherchons un. Nous sommes conscients de ce problème et nous examinons les possibilités. Du reste, nous avons fait plusieurs recherches avec le Collectif de la grève féministe. Nous avons essayé avec un corps de ferme rénové au quartier des Fontaines-Saintes, mais c'était un peu excentré, c'est vrai, et l'aménagement intérieur n'était pas idoine non plus. Nous avons aussi tenté de voir si le partage de locaux avec d'autres associations était possible. D'autres projets sont en cours en même temps, comme la Maison des femmes, qui est un projet un peu annexe – enfin, pas annexe, disons plutôt parallèle. *(Remarque dans la salle.)* Ce n'est pas ce que j'ai dit, Madame, j'ai dit que c'était un projet!

Et puis évidemment, il y a aussi le fait que, le jour où nous aurons un local à attribuer, il faudra examiner l'ensemble des priorités. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, nous avons énormément de demandes au niveau social – même pour la Ville, par exemple pour des centres de distribution. Voilà, nous ferons au mieux. Nous chercherons le plus loin possible, loin à la ronde, notamment avec la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

En tout cas, la prochaine opportunité qui se présentera d'affecter un local au Collectif de la grève féministe sera clairement une priorité pour moi. Les demandes que nous avons reçues à ce jour portent manifestement sur l'obtention d'un local pour stocker du matériel. Nous sommes au courant, la GIM l'est également. Je compte bien trouver une solution d'ici au 14 juin, jour de la grève féministe – tel est l'objectif, en tout cas, et j'espère qu'il sera atteint. Nous travaillons dans ce sens, en ce moment. Voilà ce que je pouvais dire.

Quant au vote de la motion M-1601, je répète ce que j'ai dit au début de mon intervention: la pétition P-439 est en cours d'examen et le débat en commission sur les deux objets aurait été intéressant, car les considérants qui figurent dans cette motion auraient pu et pourraient être développés et discutés en commission. Voilà ce que j'avais à dire à ce sujet. La motion M-1601 ne dérange pas plus que ça le Conseil administratif, mais je dois le dire pour être tout à fait clair: elle n'est pas forcément nécessaire. Cependant, nous en partageons les considérants,

comme je l'ai déjà souligné, et nous sommes tout à fait d'accord qu'il faut développer les organisations qui luttent pour les droits des femmes et pour l'égalité. Nous accueillerons donc cette motion et essaierons évidemment de trouver une solution d'ici au 14 juin.

Le président. Les motionnaires demandent le renvoi de la motion M-1601 au Conseil administratif, Mme Budry vient de me le confirmer. Nous passons donc au vote de ce renvoi.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 33 oui contre 25 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir les femmes* de manière concrète dans leurs luttes et leurs engagements en mettant à disposition du Collectif genevois pour la grève féministe des locaux de son parc immobilier, situés au centre-ville, bien accessibles, de type arcade, afin qu'il dispose d'un lieu de réunion, d'organisation et d'accueil.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek et Anne Carron: «Pour une égalité de fait en Ville de Genève» (M-1445 A/B)[1].

A. Rapport de majorité de Mme Dorothée Marthaler Ghidoni.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie les 26 novembre 2020, 3 et 17 juin 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, et le 14 octobre 2021 sous la présidence de Mme Nadine Béné. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8, alinéa 3, et à l'article 15, alinéa 3, que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail»;
– le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1, alinéa 1, que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie (…)»;
– la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995;
– que les femmes gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes et qu'à Genève, à travail égal, les femmes sont en moyenne payées 7,9% de moins que les hommes;
– que la place des femmes dans l'espace public est constamment remise en question (harcèlement, architecture genrée, noms de rues en grande majorité masculins, etc.);
– que les femmes font l'objet de discriminations liées à leur genre ou à leur statut de mère;

[1] «Mémorial 178e année»: Développée, 2673. «Mémorial 179e année»: Motion d'ordonnancement, 6606.

– que les femmes se heurtent aussi bien au plafond de verre qu'au plafond de mère, soit l'ensemble des mécanismes économiques, managériaux et psychosociaux qui entravent la vie professionnelle des femmes du fait de leur genre ou de leur statut de mère;
– que l'égalité proclamée depuis de nombreuses années doit se concrétiser;
– que cette égalité de droit doit devenir une égalité de fait au sein de l'administration et des entités qui lui sont liées;
– que l'administration a un devoir d'exemplarité;
– le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application;
– la motion M-1275, «Harcèlement de rue, ça suffit!», ainsi que les questions écrites IE-40, «Lutte contre le sexisme. Que fait la Ville de Genève chez elle?», et IE-54, «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre le harcèlement sexuel au travail?», et les réponses du Conseil administratif y relatives;
– la proposition PR-1339 destinée à un plan d'action municipal de prévention du sexisme et du harcèlement dans l'espace public 2019-2021, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2019,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de procéder à une étude élargie touchant l'ensemble de l'administration municipale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie au sein de cette institution;
– de mettre en place un «plan égalité» pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de droit et de fait.

Ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment:

– au budget: déterminer un «gendering budget», soit un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes;
– aux ressources humaines: tendre vers la parité pour les postes de cadres supérieur-e-s, privilégier le job sharing y compris pour des postes de cadres, augmenter le congé paternité à plus de vingt-cinq jours, payer le congé maternité à 100% au lieu de 80%, avoir quinze jours à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel pour les hommes, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la Confédération), signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public;
– à l'aménagement intérieur des bâtiments publics: veiller à la création d'un espace d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer (accessibles aux hommes comme aux femmes) dans le cadre de rénovations ou de constructions;

- à l'espace public: veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux femmes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte l'égalité dans la détermination des plans directeurs communaux, constituer une commission pour prévenir et dénoncer les publicités sexistes, sensibiliser régulièrement les habitant-e-s à la problématique du harcèlement de rue, favoriser les noms de personnalités féminines pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc.);
- au parascolaire et aux crèches: mettre en place une réelle politique d'égalité de genre au sein des associations concernées, sensibiliser le personnel et les bénévoles à une éducation égalitaire, continuer à avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fonds littéraire et médias promouvant des livres et des jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants;
- aux associations: reconnaître et soutenir, via des moyens logistiques et financiers, les associations de défense de l'égalité femmes-hommes;
- à la police municipale: former l'ensemble des agent-e-s, afin qu'elles et ils aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes et LGBTI;
- au sport et à la culture: créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun genre, mieux répartir les subventions en fonction du genre des utilisateurs et utilisatrices;
- au Conseil municipal et au Conseil administratif: continuer à prendre en charge des frais de garde des élu-e-s, adapter les horaires des séances, établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu-e-s du Conseil administratif.

Séance du 26 novembre 2020

Audition de Mme Laurence Corpataux, motionnaire

Mme Corpataux explique que le but de la motion est de poser tous les éléments en lien avec l'égalité de traitement en Ville de Genève en faisant une étude élargie pour mettre en place ensuite un plan pour maintenir, développer ou renforcer des mesures. Depuis le dépôt de la motion, un certain nombre de motions spécifiques ont été déposées. Certaines choses ont évolué et la Ville a mis en place des mesures qui doivent être poursuivies, renforcées ou complétées. La première invite dit qu'il faut déterminer un budget homme-femme pour savoir comment est traitée l'égalité en termes de financement: quelles mesures demandent le plus d'argent, quelles mesures concernent plus les hommes que les femmes. Elle prend pour exemple les sports féminins qui sont moins bien

subventionnés que les sports masculins. Le *gender budgeting* traverse tous les départements. Il y a ensuite la dimension des ressources humaines (RH) où l'égalité doit exister dans les deux sens, par exemple avec le congé paternité, la mise en place de mesures pour favoriser le temps partiel des hommes en Ville. Il faut se demander quelle est la raison du faible pourcentage d'hommes à temps partiel. Par rapport à l'aménagement des bâtiments, les planches à langer sont à 100% dans les toilettes des femmes. Une adaptation de ces lieux est donc nécessaire. Il est vrai que l'égalité de fait prend aussi en compte les personnes en situation de handicap qui est d'ailleurs traitée par une autre motion. En se référant à l'enquête «Genève, une ville égalitaire? Pratiques des femmes dans l'espace public», qui aborde notamment la question du harcèlement de rue, elle soulève la problématique des restrictions de mobilité que cela implique pour les femmes (éviter des endroits, éviter les déplacements nocturnes, etc.). Il faut ainsi penser à diminuer les barrières horaires des activités culturelles qui ont souvent lieu le soir. Enfin, au niveau du parascolaire et des crèches, la demande de solutions de garde nocturne par les familles monoparentales et les personnes travaillant dans l'économie domestique est toujours existante. Les essais d'élargissement d'horaires des crèches n'ayant pas été concluants, ne faudrait-il pas trouver d'autres solutions? La dernière invite appelle le Conseil municipal à se rapprocher de ce qui se fait au Grand Conseil en matière d'horaire et de s'assurer du maintien des frais de garde des élu-e-s. Le but de la motion est que tout un chacun soit traité de manière égale, d'analyser les situations et les besoins et de voir ce qui s'est fait, ce qui est à développer et ce qui est à consolider.

Questions des commissaires et vote

Une commissaire demande si Mme Corpataux ne confond pas un programme politique avec une motion. Ce sujet est trop vaste pour faire l'objet d'une seule motion. Elle estime qu'il est impossible de traiter ce sujet de manière aussi globale. Elle demande ce que Mme Corpataux voulait atteindre comme objectif et ce qu'elle attend de la CCSJ.

Mme Corpataux répond que réunir des thématiques dans un objet démontre la transversalité de la problématique et le besoin de la traiter au niveau de tous les départements. Elle estime que la problématique de l'égalité doit être prise par un bout. Elle suggère à la CCSJ d'auditionner des représentants de l'Agenda 21. Enfin, son but est que les conseillers municipaux et les conseillères municipales se demandent ce qui est fait dans cette Ville.

La commissaire demande si Mme Corpataux demande un bilan.

Mme Corpataux répond que la motion demande un plan égalité pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de fait. Mais qu'avant, il faut un bilan global à partir duquel les objectifs du plan seront posés.

Une commissaire estime que la CCSJ n'a pas énormément de travail à faire là-dessus et que tout relève du magistrat. Son groupe est pour voter l'objet ce soir et demande ce que Mme Corpataux en pense.

Mme Corpataux répond que cette stratégie lui convient.

Une commissaire demande ce qu'apporterait l'Agenda 21 en termes de connaissances.

Mme Corpataux répond que c'est la branche du département des finances qui est en charge de l'égalité en Ville de Genève.

Une commissaire pense que c'est la seule audition faisable.

La présidente propose de voter l'audition de Mme Barberis de l'Agenda 21.

La commission accepte cette proposition d'audition à l'unanimité.

Séance du 3 juin 2021

Le président informe les commissaires qu'ils devront lui adresser toutes les questions à propos de cet objet par e-mail.

Audition de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 (A21), de Mme Héloïse Roman, chargée de projet au A21, de Mme Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH), et de Mme Claudia Rucci, chargée du changement RH – égalité-diversité

Mme Barberis introduit la présentation et présente les auditionnées.

Mme Roman présente la stratégie égalité et la manière dont la Ville de Genève travaille de manière globale sur les enjeux en termes d'égalité entre femmes et hommes. Cette politique s'est développée progressivement au fil des ans avec un engagement répété dans les discours de législature, les décisions du Conseil administratif et un cadre réglementaire ainsi que des actions ciblées et répétées. Pour ces actions de promotion de l'égalité, la Ville de Genève se réfère à la fois à un cadre international avec un certain nombre de conventions ou de textes (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), convention d'Istanbul, etc.) et au niveau national avec le cadre de référence de la loi sur l'égalité et la Constitution.

Le Service Agenda 21 constate qu'un certain nombre d'inégalités persistent dans tous les domaines à tous les niveaux, les compétences ne sont pas les mêmes selon le niveau administratif et il faut pouvoir avoir une action construite à tous ces niveaux.

Les dates clés:

– 2006: Signature de la Charte de la diversité.
– 2007: Signature de la Charte européenne pour l'égalité entre femmes et hommes dans la vie locale, création d'un poste de chargé-e de projet égalité à l'A21 et début des actions de sensibilisation.
– 2008: Campagne «égalité, la Ville affiche sa volonté!» (8 campagnes jusqu'en 2015).
– 2009: Adoption du «Règlement pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration municipale».

La promotion de l'égalité en Ville de Genève est réalisée avec certains outils: sensibilisation du grand public et des professionnels, formation, soutien aux associations, travail en réseau, budgétisation sensible au genre, participation et outils de diagnostic (travail de veille des besoins du terrain et de la population), intégration transversale de l'égalité dans les missions et les prestations municipales (reproduction ou production de discrimination dans les politiques de la Ville ou l'inverse).

Les ressources de la promotion de l'égalité en Ville de Genève:

Equipe égalité à l'A21 et à la DRH avec des postes dédiés à ces questions, des groupes de travail ou des réseaux de correspondant-e-s plus ou moins formalisés dans les services, ainsi que des personnes-ressources.

Financièrement, les moyens ont été progressivement alloués depuis 2007 et le projet de budgétisation sensible au genre a permis de procéder à une analyse sur les années 2016-2018 et d'essayer de mettre en place une analyse systématique pour les années suivantes. Ce qui a démontré une forme de stabilité dans les enveloppes dédiées à cette promotion. Des ressources supplémentaires ont par ailleurs été allouées en 2019-2020, notamment à travers le plan d'action sur les enjeux de sexisme dans l'espace public voté par le Conseil municipal et des subventions aux associations.

En 2020, l'A21 a voulu réaliser un bilan des actions liées à la promotion de l'égalité depuis 2007 pour pouvoir proposer une stratégie au Conseil administratif qui a été adoptée en 2020. Cette stratégie permet de décliner des feuilles de route par législature avec un certain nombre de mesures plus spécifiques. Cette idée est basée sur le concept de *gender mainstreaming* qui est cette idée d'intégration transversale de l'égalité et sur l'expérience pratique accumulée au cours de ces quatorze dernières années.

Cette stratégie a un objectif général: promouvoir l'égalité entre femmes et hommes et lutter contre les discriminations liées au genre, tant sur le territoire municipal qu'au sein de l'administration et est articulée sur deux axes stratégiques

et 13 domaines d'action avec des priorités. La stratégie est structurée autour de l'idée que l'on peut avoir une action sur les missions/prestations de la Ville et sur l'organisation de la structure.

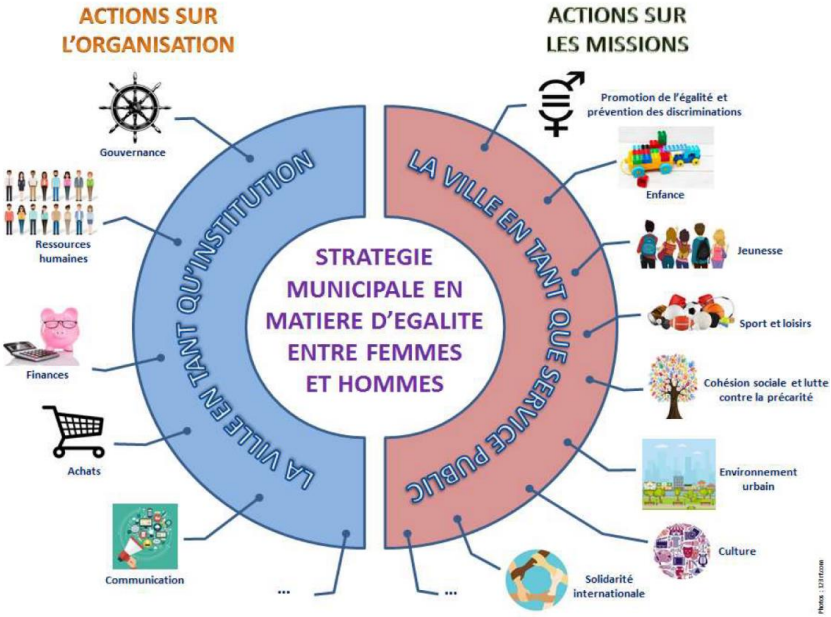

Pour chacun de ces domaines une série de mesures prioritaires sont identifiées pour chaque législature. Des projets étant déjà en cours dans certains domaines d'action sont passablement avancés alors que pour d'autres il faut développer et poser des mesures.

Cette stratégie permet de poser un cadre transversal à l'ensemble de l'administration et d'affirmer qu'une certaine manière d'agir permet de développer une promotion de l'égalité cohérente et articulée à l'ensemble de l'administration.

Les prochaines étapes seront donc d'établir une feuille de route transversale pour la législature 2020-2025, sur la base d'une consultation avec les différents services et départements et ensuite de mettre en place un suivi périodique pour pouvoir référer sur les progrès de la mise en œuvre à la fois auprès du Conseil administratif et du Conseil municipal. Le calendrier pour cette feuille de route est le deuxième semestre 2021.

Elle signale que sur la question de la budgétisation sensible au genre, une démarche pilote a été entamée en 2018 au sein de l'administration. C'est un projet mené par la Direction financière et l'A21 dont l'idée est de considérer la budgétisation sensible au genre comme un outil de promotion de l'égalité et une manière de regarder à travers les budgets comment les missions et prestations permettent de favoriser ou non l'égalité et de voir comment corriger les déséquilibres constatés. C'est un travail sur plusieurs volets: une analyse macro des dépenses égalité (suivi de ce qui est alloué directement à la promotion de l'égalité) et une analyse sectorielle avec un certain nombre de secteurs pilotes retenus pour faire des analyses plus spécifiques. Ce projet pilote est encore en développement et permet de tester des outils.

Quant à la question genre et sports, un programme d'actions de sensibilisation a été développé depuis 2014, notamment avec un groupe de travail qui réunit l'A21, le Service des sports (SPO), le Service de la jeunesse (SEJ) et le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO).

Enfin le volet de déconstruction des stéréotypes et de sensibilisation à l'égalité comprend un certain nombre de projets récurrents ou qui se développent progressivement, notamment la Semaine de l'égalité en Ville de Genève depuis 2015, le plan d'action Objectif 0 sexisme dans ma ville ou encore un projet du 2e Observatoire qui vise à intégrer ces enjeux dans les projets pédagogiques des crèches.

Les enjeux et défis autour de cette stratégie sont la complexité des enjeux de genre qui traversent tous les domaines de compétence de l'administration et il n'y a pas de solution simple à des problèmes complexes mais une multitude d'actions à tous les niveaux doivent être engagées. Cette complexité doit être prise en compte pour le développement de chaque action.

Un autre enjeu est de construire l'adhésion et une compréhension commune au sein de l'administration et de développer des collaborations progressives avec les différents services et départements. Cela prend du temps car l'administration est le reflet de la société en général.

La notion de temporalité est importante, il faut imaginer ces projets sur le long terme et c'est la conjonction de différentes mesures qui apportera des effets.

Enfin, la question des ressources à disposition est importante car tous ces chantiers sont à développer sur le long terme.

Mme Bertola-Garrido explique que le projet de motion propose une série de mesures dont certaines touchent les RH et elle va expliquer ce qui est déjà fait en Ville de Genève en la matière avec Mme Rucci.

Mme Rucci explique que concernant les postes de cadres supérieur-e-s, différentes mesures sont déjà mises en place par l'administration, comme les phrases

d'encouragement lors de mises au concours de postes à repourvoir dans les services où le sexe féminin est sous-représenté ainsi que le principe d'une présence paritaire lors des entretiens de recrutement. Par ailleurs, lorsque le poste est ouvert à 100%, la fourchette 80-100% est promue afin d'élargir le panel de postulations. Enfin, elle fixe des objectifs de parité par législature avec chaque département.

Les résultats de ces mesures s'observent dans le temps: 2004 32% de collaboratrices, 2020 38%. En ce qui concerne les cadres supérieures: 24% en 2004 et 43% en 2020. On constate une évolution positive et une progression importante de 19% pour les collaboratrices et de 54% pour les cadres supérieures. Cela dépasse aujourd'hui la proportion de collaboratrices:

– Au 31 décembre 2020, la Ville employait 284 cadres supérieur-e-s, soit 123 femmes et 161 hommes. En termes d'évolution, depuis seize ans, le pourcentage de cadres supérieures a progressé de 54%.
– Quatre départements sont conduits par des femmes et deux par des hommes.
– Sur 38 services, 18 sont dirigés par des femmes, dont sept avec un effectif majoritairement masculin.

En ce qui concerne le *job sharing,* il est possible avec l'article 7 alinéa 2 du règlement dit «Egalité». Il y a cependant des limites quant à sa mise en œuvre: financièrement, la coordination du *job sharing* requiert un taux d'activité supérieur au taux d'activité d'une seule personne. De plus, le *job sharing* implique une responsabilité partagée, ce qui est une limite d'ordre comportemental car c'est une pratique encore peu courante en Suisse de manière générale. Le *job sharing* n'est donc pas encore une réalité en Ville de Genève qui est plutôt confrontée au *job splitting* (deux personnes de fonction similaire ou équivalente se répartissent les dossiers sans temps de coordination ni partage de responsabilité).

Mme Bertola-Garrido explique que la Ville de Genève offre un congé paternité de quatre semaines pour les détenteurs d'un contrat à durée indéterminée (CDI), prenable à temps partiel sur une année au maximum et qui est accordé aussi en cas d'adoption. La Ville de Genève connaît aussi un congé parental sans traitement d'un an au maximum, prolongeable lui aussi, prenable à temps partiel et avec l'assurance de retrouver son poste à l'échéance. C'est un droit, il est donc forcément accordé lorsqu'il est demandé et fait l'objet de 10 demandes environ par année.

Le congé maternité est de vingt semaines, avec un traitement plein garanti dès le jour de l'accouchement et après les six premiers mois de service. Pour les collaboratrices qui ne bénéficieraient pas du congé maternité fédéral ou de l'extension cantonale, un congé de quatorze semaines dont huit à traitement plein est prévu.

En ce qui concerne les congés pour maladie ou accident d'un-e enfant ou d'un-e proche, la motion mentionne quinze jours par année. En Ville de Genève

les congés sont différenciés: dix jours par année civile et par congé. Un-e enfant est considéré-e comme tel-le jusqu'à l'âge de 16 ans. La Ville de Genève permet d'aménager son horaire de travail en cas de besoin et elle offre depuis le 1er septembre 2020 un système de garde d'urgence (le Chaperon Rouge) afin de faciliter la vie des parents qui doivent faire face à des situations impondérables. Ce service touche les enfants accidenté-e-s ou malades de 0 à 12 ans pour quatre à dix heures durant trois jours d'affilée au maximum avec une limite annuelle fixée à 50 h par année.

Mme Rucci explique que d'une manière générale en ce qui concerne le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, les RH ont distingué trois domaines d'action. La directive en matière de télétravail adoptée par le Conseil administratif vise à le normaliser selon trois principes: une base volontaire, avec l'accord du service et les jours de télétravail sont définis en fonction du taux d'activité. Le temps partiel est également favorisé et l'annualisation du temps de travail facilite l'articulation du temps de travail et de la vie privée.

Pour le temps partiel pour les hommes, des mesures de sensibilisation et de formation visent à le promouvoir. A la fin de 2020, la proportion d'hommes travaillant à temps partiel était de 19%, ce qui situe la Ville de Genève au-dessus de la moyenne suisse (18%).

En ce qui concerne la sensibilisation du personnel au sexisme et à la diversité, la formation a été préconisée soit dans le catalogue de formations, soit sur mesure. Elles peuvent être mixtes ou non (la formation d'auto-défense pour les femmes). Un *e-learning* qui aborde le harcèlement sexuel au travail a été développé en collaboration avec le Canton et la Confédération et sera prochainement accessible pour l'administration de la Ville de Genève.

Pour compléter ce dispositif, la Ville de Genève utilise l'outil PRO égalité (sondage en ligne développé par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne (UNIL) et financé par la Confédération). Il permet de sonder les perceptions du personnel en matière d'égalité au travail pour mieux analyser les besoins en la matière.

En conclusion, l'analyse salariale avec l'outil Logib est en cours. Ce travail a requis la récolte de données et des développements informatiques. Aujourd'hui, l'ensemble des données est disponible pour l'analyse qui sera réalisée d'ici à la fin du mois de juin. La vérification de l'analyse par un organe indépendant sera menée d'ici au 30 juin 2022 et les résultats seront communiqués d'ici au 30 juin 2023.

Finalement, la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public a été signée par l'administration le 6 septembre 2016.

Séance du 17 juin 2021

Un commissaire propose de voter l'audition de Mme Barbey-Chappuis concernant les deux invites qui concernent son département.

La commission passe au vote sur cette proposition d'audition.

La proposition d'audition de Mme Barbey-Chappuis est acceptée à l'unanimité.

Séance du 14 octobre 2021

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Mme Barbey-Chappuis imagine que la CCSJ souhaitait l'entendre sur deux invites de cette motion: celle sur la police municipale et celle sur le sport.

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes est un axe fort de la politique municipale et le Conseil administratif souhaite qu'il le soit encore plus durant la législature qui s'ouvre. Du côté de la police municipale, un certain nombre de projets ont été menés en la matière. La police est sensible au harcèlement de rue, elle patrouille dans toute la ville pour prévenir ces comportements et elle pense que la visibilité de l'uniforme a un effet dissuasif ou préventif. Néanmoins, elle précise que la règlementation en vigueur ne permet pas aux agent-e-s de la police municipale (APM) d'intervenir en sanctionnant un comportement de harcèlement, il faut toujours que la victime dépose plainte pour faire reconnaître l'agression qu'elle a vécue. En Belgique par exemple, il est possible de sanctionner ces comportements sans dépôt de plainte.

Dans le cadre du plan d'action «Objectif zéro sexisme dans ma ville», lancé en 2017, l'intégralité des APM a suivi une sensibilisation sur le harcèlement de rue durant l'automne 2019. Cette formation obligatoire est dispensée par le 2e Observatoire. La commandante de la police municipale avait convié toutes les autres communes dotées d'APM à suivre cette formation afin de toucher le plus large public possible. Le bilan de cette sensibilisation est extrêmement positif et la commandante a fait intégrer cette formation au catalogue de formation initiale (la formation de base donnée à tout aspirant qui souhaite intégrer les APM). Dans le cadre de cette formation de base, différents cours abordent aussi la question des droits humains en partenariat avec l'association Dialogai, depuis 2017.

Le diagnostic local de sécurité sorti l'année dernière, réalisé à l'échelle cantonale, a monitoré la thématique du harcèlement de rue pour la première fois, avec un nombre très frappant de femmes qui disaient avoir été victimes de harcèlement de rue. Son département travaille avec le Canton sur le Diagnostic local de

sécurité (DLS) qui est la base de travail pour l'élaboration des contrats locaux de sécurité qui précisent la collaboration entre la police de proximité cantonale et la police municipale de Genève. La question du harcèlement de rue sera intégrée au nouveau contrat local de sécurité 2022.

Quant aux sports, une étude sur le genre et le sport a été lancée en 2016 et avait mis en avant des chiffres intéressants: 45% des hommes faisaient du sport à l'époque contre 32% des femmes. Le delta était fort à l'âge de l'adolescence mais est en train de se resserrer. A partir de 50 ans les femmes font plus de sport que les hommes. Par rapport au frein identifié par les femmes, la principale raison de l'arrêt du sport était la grossesse et le fait d'avoir des enfants (41%), puis le travail (18%), le manque de temps (10%) et les problèmes de santé (10%). Des éléments étaient ressortis comme le fait que la pratique de sport libre en ville (jogging, marche, etc.) se heurtait à certaines contraintes liées au sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public. Ces chiffres de 2016 ont permis de poser un diagnostic sur lequel son prédécesseur avait déjà initié beaucoup de projets et son département travaille actuellement à un nouveau plan directeur des sports qui sera la feuille de route du Service des sports durant la législature et qui sera publié au printemps prochain en tenant compte de l'effet Covid sur le sport qui est loin d'être anodin. L'enjeu de la pratique sportive des femmes sera au centre de la réflexion sur ce nouveau plan directeur des sports.

Le SPO a déjà mis des éléments en place pour promouvoir la pratique sportive. Un projet a été mis en place aux halles de la Jonction pour promouvoir les sports urbains qui sont souvent accaparés par les jeunes garçons et des cours exclusivement destinés aux jeunes filles y ont été organisés. Le service a aussi organisé des initiations avec l'équipe féminine du Genève-Servette Hockey Club (GSHC). L'été dernier des capsules sports ont été lancées et 80% des participants étaient des femmes car le dispositif leur plaisait particulièrement. Elles se retrouvaient en groupe, ce qui est rassurant, et il n'y avait pas d'inscription sur le long terme, ce qui leur permettait au dernier moment soit d'annuler, soit de participer en fonction de leurs obligations. Le département va le poursuivre aussi en hiver pour pouvoir aller courir la nuit en groupe. Il y a aussi la Fan Zone lancée par Mme Salerno qui sera remise sur pied pour l'Eurofoot féminin qui permettra de donner de la visibilité aux sports féminins. Enfin, la démolition et la reconstruction du Bout-du-Monde permettra d'inclure une garderie dans le centre sportif, ce qui sera une grande première et qui permettra aux parents de faire du sport. La campagne «Objectif zéro sexisme» a aussi amené le projet de distributeurs de produits d'hygiène menstruelle dans des infrastructures sportives ciblées. Finalement, ce dernier point qu'elle relève n'existait pas quand la motion a été déposée, une nouvelle ligne dotée de 200 000 francs au budget 2020 consiste en un fonds de promotion du sport féminin qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les clubs qui souhaitent créer des équipes féminines. En 2020, avec le Covid, le

SPO a soutenu la création d'équipes féminines à hauteur de 60 000 francs mais cette année le fonds a été dépensé à hauteur de 185 000 francs.

Questions des commissaires

M. Kerguen indique qu'il existe une commission au sein de la Ville qui siège pour juger de la teneur des affiches et pour s'assurer qu'elles ne véhiculent pas de valeurs sexistes. Il précise que le DSSP a une représentante du Service de l'espace public (SEP) dans cette commission.

La commissaire demande si elle existe depuis longtemps.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'elle a été réactivée il n'y a pas si longtemps. Jusqu'à présent le Conseil administratif a été saisi quelques fois et a interdit des affiches parce qu'elles étaient sexistes notamment.

Un commissaire remarque que certaines personnes ne sont pas à l'aise dans des vestiaires collectifs, ce qui est parfois lié à l'identité de genre, à des personnes intersexuées ou qui ont vécu des transitions ou dont le sexe biologique ne correspond pas au genre affiché. Il demande si les installations sportives disposent de vestiaires individuels ou d'espaces plus sécurisants pour permettre l'exercice du sport à ces personnes.

Mme Barbey-Chappuis répond que les infrastructures de la Ville de Genève sont très vétustes et datent d'une époque où l'on n'avait pas ce type de préoccupations ou de sensibilités. Il y a donc beaucoup de vestiaires sans cabines et son département travaille à les mettre aux normes actuelles, notamment pour éviter que les adultes et les mineurs ne soient mélangés. Il n'y a pas à sa connaissance de vestiaire neutre mais cette réflexion pourrait être menée dans le cadre des futurs projets en discussion.

Un commissaire précise que des cabines individuelles répondraient au mieux à ces besoins.

Mme Barbey-Chappuis répond que des cabines individuelles sont disponibles dans les piscines et certains centres sportifs mais pas partout. Néanmoins, lorsque des infrastructures sont remises à niveau, des cabines individuelles sont intégrées aux plans.

Une commissaire demande des précisions sur la formation de base des APM.

M. Kerguen répond que la formation de base des APM dure huit mois mais que la sensibilisation sur les questions de harcèlement de rue dure trois heures. Les APM suivent aussi une formation de quelques heures sur les droits humains avec Dialogai. C'est pour cela que l'on parle de sensibilisation plutôt que de

formation. Par ailleurs, il est intéressant de relever que cette sensibilisation est intégrée à la formation de base, et pas à la formation continue, et qu'elle est sommative, il y a donc une exigence de réussite. Tous les aspirant-e-s doivent donc suivre et réussir cette formation.

Une commissaire demande comment la réussite est évaluée.

M. Kerguen répond que la formation de base est donnée par le centre de formation de la police et des métiers de la sécurité, il ne peut pas dire exactement comment ils jugent la qualité des copies.

Une commissaire relève le fait que les APM ne peuvent pas sanctionner avant que les victimes ne déposent plainte. Elle entend bien le principe de non-sanction vis-à-vis d'un comportement de harcèlement pour les APM, mais elle se demande si dans le cadre de la formation de base ou du contrat local de sécurité qui sera mis en œuvre avec le Canton, des cours pour devenir des témoins agissants pouvaient être offerts.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'agir est le rôle des APM s'ils sont témoins d'une problématique sur l'espace public. Elle précise qu'en Belgique, l'exemple qu'elle a donné, des femmes policières sont en civil, se baladent dans la rue et lorsqu'elles subissent des remarques sexistes, elles peuvent tout de suite sanctionner avec un-e collègue en uniforme, ce qui n'est pas possible à Genève. Mais dès qu'un APM est témoin d'une incivilité ou d'une infraction, il doit agir en stoppant l'altercation, par contre pour aller plus loin il faut que la victime dépose une plainte.

Un commissaire demande s'il n'y a pas de logique de flagrant délit.

Mme Barbey-Chappuis répond que sur cette problématique non.

Un commissaire demande si c'est aussi valable pour la police cantonale.

Mme Barbey-Chappuis répond que oui, il s'agit d'une législation fédérale.

Discussion et votes

La présidente demande aux commissaires s'ils veulent voter l'objet ou s'ils estiment que des auditions sont encore nécessaires.

Une commissaire du Parti libéral-radical aimerait reporter le vote à la semaine prochaine, le temps pour elle de lire le procès-verbal car elle n'a pas entendu l'ensemble de l'audition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de voter ce soir.

La présidente propose de voter sur le fait de voter ce soir.

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (S), le vote aura lieu ce soir.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s propose un amendement: la deuxième invite ayant de nombreuses sous-invites, il propose d'ajouter une troisième invite: *«De présenter, au plus tard trois ans après l'acceptation de cette motion par le Conseil municipal, un rapport intermédiaire sur l'avancement du plan égalité.»*

La présidente propose de voter l'amendement du commissaire du groupe des Vert-e-s.

Par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 3 PLR) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La présidente propose de voter la motion M-1445 amendée.

Par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 2 non (PLR, UDC) et 3 abstentions (2 PLR, 1 MCG), la motion M-1445 est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de procéder à une étude élargie touchant l'ensemble de l'administration municipale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie au sein de cette institution;
– de mettre en place un «plan égalité» pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de droit et de fait.

Ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment:

– au budget: déterminer un «gendering budget», soit un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes;
– aux ressources humaines: tendre vers la parité pour les postes de cadres supérieur-e-s, privilégier le job sharing y compris pour des postes de cadres, augmenter le congé paternité à plus de vingt-cinq jours, payer le congé maternité à 100% au lieu de 80%, avoir quinze jours à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel pour les hommes, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la Confédération), signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public;

  - à l'aménagement intérieur des bâtiments publics: veiller à la création d'un espace d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer (accessibles aux hommes comme aux femmes) dans le cadre de rénovations ou de constructions;
  - à l'espace public: veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux femmes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte l'égalité dans la détermination des plans directeurs communaux, constituer une commission pour prévenir et dénoncer les publicités sexistes, sensibiliser régulièrement les habitant-e-s à la problématique du harcèlement de rue, favoriser les noms de personnalités féminines pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc.);
  - au parascolaire et aux crèches: mettre en place une réelle politique d'égalité de genre au sein des associations concernées, sensibiliser le personnel et les bénévoles à une éducation égalitaire, continuer à avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fonds littéraire et médias promouvant des livres et des jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants;
  - aux associations: reconnaître et soutenir, via des moyens logistiques et financiers, les associations de défense de l'égalité femmes-hommes;
  - à la police municipale: former l'ensemble des agent-e-s, afin qu'elles et ils aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes et LGBTI;
  - au sport et à la culture: créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun genre, mieux répartir les subventions en fonction du genre des utilisateurs et utilisatrices;
  - au Conseil municipal et au Conseil administratif: continuer à prendre en charge des frais de garde des élu-e-s, adapter les horaires des séances, établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu-e-s du Conseil administratif;
- de présenter, au plus tard trois ans après l'acceptation de cette motion par le Conseil municipal, un rapport intermédiaire sur l'avancement du plan égalité.

3 janvier 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Cette motion demande de régler les problèmes d'inégalité au sein de la Ville de Genève, tant au niveau de l'administration que de la gestion entre autres des sports.

Voici le texte et le commentaire amené par les intervenants et différentes auditions:

– Procéder à une étude élargie touchant l'ensemble de l'administration municipale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie au sein de cette institution; mettre en place un «plan égalité» pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de droit et de fait.

Suite à l'audition du Service Agenda 21, nous constatons ce qui a déjà été mis en place, sans attendre de motion, par la volonté des magistrats:

Les dates clés:

– 2006: Signature de la Charte de la diversité.
– 2007: Signature de la Charte européenne pour l'égalité entre femmes et hommes dans la vie locale, création d'un poste de chargé-e de projet égalité à l'A21 et début des actions de sensibilisation.
– 2008: Campagne «égalité, la Ville affiche sa volonté!» (huit campagnes jusqu'en 2015).
– 2009: Adoption du «Règlement pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration municipale».

La promotion de l'égalité en Ville de Genève est réalisée avec certains outils: sensibilisation du grand public et des professionnels, formation, soutien aux associations, travail en réseau, budgétisation sensible au genre, participation et outils de diagnostic (travail de veille des besoins du terrain et de la population) et l'intégration transversale de l'égalité dans les missions et les prestations municipales (reproduction ou production de discrimination dans les politiques de la Ville ou l'inverse).

Ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment:

– au budget: déterminer un «gendering budget», soit un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes;
– aux ressources humaines: tendre vers la parité pour les postes de cadres supérieur-e-s, privilégier le *job sharing* y compris pour des postes de cadres, augmenter le congé paternité à plus de vingt-cinq jours, payer le congé

maternité à 100% au lieu de 80%, avoir quinze jours à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel pour les hommes, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la Confédération), signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public;

– à l'aménagement intérieur des bâtiments publics: veiller à la création d'un espace d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer (accessibles aux hommes comme aux femmes) dans le cadre de rénovations ou de constructions;
– à l'espace public: veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux femmes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte l'égalité dans la détermination des plans directeurs communaux, constituer une commission pour prévenir et dénoncer les publicités sexistes, sensibiliser régulièrement les habitant-e-s à la problématique du harcèlement de rue, favoriser les noms de personnalités féminines pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc.);
– au parascolaire et aux crèches: mettre en place une réelle politique d'égalité de genre au sein des associations concernées, sensibiliser le personnel et les bénévoles à une éducation égalitaire, continuer à avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fonds littéraire et médias promouvant des livres et des jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants;
– aux associations: reconnaître et soutenir, via des moyens logistiques et financiers, les associations de défense de l'égalité femmes-hommes;
– à la police municipale: former l'ensemble des agent-e-s, afin qu'elles et ils aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes et LGBTI;
– au sport et à la culture: créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun genre, mieux répartir les subventions en fonction du genre des utilisateurs et utilisatrices;
– au Conseil municipal et au Conseil administratif: continuer à prendre en charge des frais de garde des élu-e-s, adapter les horaires des séances, établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu-e-s du Conseil administratif.

Quant à la question genre et sports, un programme d'actions de sensibilisation a été développé depuis 2014, notamment avec un groupe de travail qui réunit l'A21, le Service des sports (SPO), le Service de la jeunesse (SEJ) et le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO).

Enfin, le volet de déconstruction des stéréotypes et de sensibilisation à l'égalité comprend un certain nombre de projets récurrents ou qui se développent progressivement, notamment la Semaine de l'égalité en Ville de Genève depuis 2015, le plan d'action Objectif 0 sexisme dans ma ville ou encore un projet du 2e Observatoire qui vise à intégrer ces enjeux dans les projets pédagogiques des crèches.

Concernant les postes de cadres supérieur-e-s, différentes mesures sont déjà mises en place par l'administration, comme les phrases d'encouragement lors de mises au concours de postes à repourvoir dans les services où le sexe féminin est sous-représenté ainsi que le principe d'une présence paritaire lors des entretiens de recrutement.

Par ailleurs, lorsque le poste est ouvert à 100%, la fourchette 80-100% est promue afin d'élargir le panel de postulations.

Des objectifs de parité sont fixés par législature avec chaque département.

Les résultats de ces mesures s'observent dans le temps: 2004 32% de collaboratrices, 2020 38%; en ce qui concerne les cadres supérieures: 24% en 2004 et 43% en 2020.

On constate une évolution positive et une progression importante de 19% pour les collaboratrices et de 54% pour les cadres supérieures.

Cela dépasse aujourd'hui la proportion de collaboratrices:

– Au 31 décembre 2020, la Ville employait 284 cadres supérieur-e-s, soit 123 femmes et 161 hommes.

En termes d'évolution, depuis seize ans, le pourcentage de cadres supérieures a progressé de 54%.

– Quatre départements sont conduits par des femmes et deux par des hommes, devrions-nous licencier une des femmes pour la remplacer par un homme?
– Sur 38 services, 18 sont dirigés par des femmes, dont sept avec un effectif majoritairement masculin.

Dans le cadre du plan d'action «Objectif zéro sexisme dans ma ville», lancé en 2017, l'intégralité des APM a suivi une sensibilisation sur le harcèlement de rue durant l'automne 2019.

Cette formation obligatoire est dispensée par le 2e Observatoire. La commandante de la police municipale avait convié toutes les autres communes dotées d'APM à suivre cette formation afin de toucher le plus large public possible.

Le bilan de cette sensibilisation est extrêmement positif et la commandante a fait intégrer cette formation au catalogue de formation initiale (la formation de base donnée à tout aspirant qui souhaite intégrer les APM). Dans le cadre de cette

formation de base, différents cours abordent aussi la question des droits humains en partenariat avec l'association Dialogai, depuis 2017.

La campagne «Objectif zéro sexisme» a aussi amené le projet de distributeurs de produits d'hygiène menstruelle dans des infrastructures sportives ciblées.

Finalement, ce dernier point qu'elle relève n'existait pas quand la motion a été déposée, une nouvelle ligne dotée de 200 000 francs au budget 2020 consiste en un fonds de promotion du sport féminin qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les clubs qui souhaitent créer des équipes féminines.

En 2020, avec le Covid, le SPO a soutenu la création d'équipes féminines à hauteur de 60 000 francs mais cette année le fonds a été dépensé à hauteur de 185 000 francs.

Toutes les auditions ont montré que la Ville intégrait déjà toutes les demandes de cette motion, à l'exception du rapport détaillé demandé tous les trois ans, alors même que les auditions nous ont révélé que tous les services concernés se tenaient à notre disposition afin de nous éclaircir sur ce sujet.

Nous avons donc passé trois séances à entendre les fonctionnaires de la Ville nous dire que nous arrivions «comme la grêle après les vendanges».

Ce qui nous fait perdre un temps précieux par ignorance.

La rapporteuse de minorité préférerait avancer sur des sujets au fur et à mesure qu'ils se posent afin de répondre dans les temps à l'attente de la population genevoise.

Nous avons tellement de textes en attente dans notre ordre du jour et de plénière et dans les commissions, que nous arrivons souvent nous aussi «comme la grêle après les vendanges».

Le président. Les présidents successifs de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors du traitement de cet objet, M. Didier Lyon et Mme Nadine Béné, ne souhaitent pas s'exprimer à ce stade. La rapporteuse de majorité, Mme Dorothée Marthaler Ghidoni, et la rapporteuse de minorité, Mme Patricia Richard, non plus. Je donne donc la parole aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui la demandent.

Mme Paule Mangeat (S). La Ville de Genève peut être fière des nombreux outils développés au cours des années pour obtenir l'égalité en son sein, que ce soit dans un cadre réglementaire par la signature de chartes locales et internationales, par l'adoption de règlements pour la réalisation de l'égalité au sein de

l'administration et par la mise en place d'outils structurants pour arriver à l'égalité salariale, ou au travers des nombreuses campagnes destinées à la population et lancées année après année, comme «Objectif zéro sexisme dans ma ville». La Ville de Genève, tout comme son administration, prend très au sérieux ces questions, ce qui est à saluer.

Toutefois, malgré de belles évolutions ces vingt dernières années, nous constatons que l'égalité de fait n'est pas encore atteinte en Ville de Genève. Nous n'avons atteint ni la parité au sein de notre administration – avec 38% de collaboratrices – ni l'égalité de pouvoir – avec 43% de cadres supérieurs femmes – ni l'égalité salariale, avec encore un écart de 7,9% sur notre territoire. Pas plus que nous n'avons atteint l'égalité dans notre société genevoise, des rapports nous alertant régulièrement sur les problématiques de harcèlement de rue, d'accès à l'espace public pour les femmes et les personnes porteuses d'un handicap, d'accès aux sports, d'accès aux carrières artistiques et de répartition budgétaire genrée.

La motion M-1445 met en exergue de manière transversale tous les points de vigilance à avoir pour construire une société juste et égalitaire à Genève. Elle demande qu'un rapport soit présenté au Conseil municipal trois ans après le vote que nous allons effectuer ce soir, afin que nous puissions suivre l'évolution de l'égalité de fait en Ville de Genève. Je reprendrai la parole plus tard pour faire un commentaire plus général sur l'égalité.

M. Didier Lyon (UDC). La motion M-1445 est dispendieuse et inutile. Les motionnaires ne tiennent pas du tout compte de la situation financière de la Ville de Genève. Elle demande de créer un «gendering budget», d'augmenter le congé paternité, de payer le congé maternité à 100%, d'augmenter le temps à disposition en cas de maladie d'un enfant ou d'un proche, de créer des installations sportives mixtes, de répartir les subventions en fonction du genre des utilisateurs ou utilisatrices et, pour terminer, d'adapter les horaires des séances du Conseil municipal. Nous pouvons nous demander si cette motion n'est pas plutôt un programme politique!

Actuellement, la Ville accorde à ses collaborateurs engagés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) un congé paternité de quatre semaines. Le congé maternité est de vingt semaines avec traitement plein garanti dès le jour de l'accouchement et après les six premiers mois de service. Pour les collaboratrices qui ne bénéficieraient pas du congé maternité fédéral ou de l'extension cantonale, un congé de quatorze semaines – dont huit à traitement plein – est prévu. Pour les congés maladie ou accident d'un enfant ou d'un proche, la Ville accorde dix jours par année civile. La Ville organise également une sensibilisation au sexisme. Le 6 septembre 2016, la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public a été signée par la Ville.

Pour conclure, l'Union démocratique du centre estime que la Ville fait tout pour garantir l'égalité hommes-femmes à tous les niveaux pointés par la motion et qu'elle répond donc à toutes les demandes qui y sont formulées. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, l'Union démocratique du centre vous invite à refuser la motion M-1445.

Mme Ana Maria Barciela Villar (Ve). J'aimerais transmettre à travers votre parole, Monsieur le président, le fait que Mme Roullet fait la honte aux femmes. *(Brouhaha dans la salle, vive réaction de Mme Roullet.)*

Le président. Madame la conseillère municipale, il faut rester dans le sujet. Et choisissez les termes…

Mme Ana Maria Barciela Villar. Je ferai au mieux. L'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la Ville de Genève est une politique qui se développe au fil des années. Elle est plus ou moins progressiste selon que la législature est à majorité de droite ou de gauche. L'administration est le reflet de la société, qui nous fait des demandes. Pour les actions de promotion de l'égalité, la Ville de Genève doit se référer à un certain nombre de textes officiels comme la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, ainsi que la Constitution.

A ce jour, des inégalités persistent dans tous les domaines et à tous les niveaux. Certaines femmes – plutôt à droite –, bien assises dans leur fauteuil doré, se permettent de faire des rapports de minorité sur cette motion qui est pourtant la leur, en tant que femmes, car elles considèrent que celles qui ne sont pas de leur condition sociale n'ont qu'à se débrouiller. A la limite, elles vous diront: «Ce n'est pas mon problème.»

Comment est-il possible, aujourd'hui à Genève, quand vous constatez qu'un couple se dispute dans son appartement et que vous appelez la police, que celle-ci ne se déplace pas? Quelle formation donne-t-on à la police municipale à ce sujet, voire face à des comportements sexistes qui se multiplient? Qui protège-t-on, l'agresseur ou la victime? Notre société prône l'efficience et la réussite de l'homme: il faut être le meilleur pour y parvenir. Sous le prétexte de la compétitivité, l'homme apprend à se considérer comme supérieur et à élargir son pouvoir sur les autres. Le pouvoir d'infliger des souffrances, des humiliations, le pouvoir de déchirer l'esprit humain en morceaux est une constante que l'on trouve chez ceux qui agressent les femmes. Combien de femmes battues, combien de féminicides, encore et encore?

Oui, les inégalités persistent! Cinquante ans après l'obtention du droit de vote pour les femmes, les discriminations restent encore nombreuses. Nous voulons une égalité pour avoir un travail digne et accéder à des postes de management, pour favoriser un équilibre entre la vie professionnelle et familiale, afin que les femmes puissent évoluer professionnellement sans dépendre du revenu de leur partenaire.

L'égalité ne consiste pas seulement en des mesures politiques, c'est aussi une lutte contre des stéréotypes sexistes. Il faut un travail de déconstruction des stéréotypes de genre pour aller vers davantage d'égalité. Un changement de comportement et de justice sociale est nécessaire. Nous, les femmes, nous n'allons plus nous contenter de regarder et laisser faire! C'est pour ces raisons que les Verts vous demandent, Mesdames et Messieurs, de soutenir la motion M-1445. Je vous remercie. *(Applaudissements.)*

Mme Anne Carron (LC, ex-PDC). Le Centre est signataire de la motion M-1445. Son étude en commission a permis de passer en revue tout ce qui a déjà été mis en place en Ville et a été énuméré précédemment. Il est vrai que nous avons eu un peu l'impression, avec ce texte, d'enfoncer une porte ouverte. Pour certains, il s'agit d'un motif de refus; pour le Centre, il s'agit plutôt, en votant cette motion, de féliciter le Conseil administratif pour ses démarches et de l'encourager à les poursuivre. Beaucoup de choses ont déjà été réalisées, et c'est tant mieux. Depuis 2019, année du dépôt de la motion, les choses ont d'ailleurs encore avancé, par exemple avec le vote d'une ligne de 200 000 francs au budget 2020 pour encourager le sport féminin.

Ces questions d'égalité, qui sont certes importantes, ne doivent pas nous faire oublier toutes les autres responsabilités qui nous incombent. En effet, la qualité de vie en ville passe notamment par un environnement moins bruyant et moins pollué – bref, par une ville qui respire. La qualité de vie passe aussi par une politique de la petite enfance qui soutient les familles en octroyant en suffisance des places de crèche pour leurs bambins. Notre rôle est également que la Ville puisse assurer des conditions-cadres favorables au développement économique et social, ce qui implique une gestion attentive des deniers publics permettant d'assurer durablement des prestations à la population.

Cela dit, nous nous réjouissons de découvrir le rapport intermédiaire sur les questions d'égalité qui nous sera délivré grâce à la motion de ce soir; nous la voterons donc. *(Applaudissements)*

Mme Patricia Richard (PLR). Je tiens d'abord à dire que le fauteuil que j'occupe n'est pas doré! Ce n'est pas moi qui l'ai choisi! Oui, le Parti libéral-radical a refusé la motion M-1445 en commission, pourquoi? Parce qu'une grande partie

de ce qu'elle demande est déjà fait depuis plusieurs années par le Service Agenda 21 – Ville durable et qu'elle enfonce une porte profondément ouverte. Certes, il y a toujours des problèmes d'injustice et d'égalité. Mais est-ce que c'est cette motion qui les réglera? La réponse est non! Absolument pas! La solution est dans ce que nous faisons toutes et tous, chaque jour de notre vie. Je pense par exemple au Covid-19, on voit les inégalités et les clivages que cette situation a créés.

Et il y a une chose dont il ne faut pas me parler, c'est le féminicide, puisque ma propre sœur a été poignardée le 10 janvier de cette année par son compagnon. Alors, ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas! Ce n'est pas cette motion qui va régler ce problème! C'est plutôt l'intelligence de certains. Et surtout, que les ignorants se renseignent, au lieu de dire n'importe quoi!

Mme Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, il n'est pas facile d'intervenir juste après ce qui vient d'être dit, mais je vais quand même vous parler de ce que j'avais prévu.

La motion M-1445 est ambitieuse. Elle pose une question de démarche, de méthode de travail à partir d'un constat: si l'égalité de droit entre femmes et hommes est nécessaire, elle n'est qu'une première étape. Il faut ensuite que l'égalité de droit se traduise dans les faits. Or la motion le constate: ce passage est loin d'être automatique. Il ne s'agit pas seulement de faire l'inventaire des inégalités et discriminations – la liste reste toujours longue – mais d'adopter, au sein d'une collectivité publique, une démarche systématique et transversale entre les différents départements et services.

Développer l'égalité de fait est un processus, un chemin. Cela pose la question du choix de la méthode pour y arriver. Le Service Agenda 21 – Ville durable, lors de son audition, a situé la problématique dans le cadre international – la Convention d'Istanbul, par exemple – et national – la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes et la Constitution. Il a rappelé l'action de la Ville depuis quinze ans, avec des bilans dont le dernier porte sur la période 2015-2020. Il a présenté la nouvelle stratégie égalité 2020-2030, qui a été élaborée et adoptée par l'ancien Conseil administratif en mai 2020. Il a expliqué que la Ville pouvait agir à deux niveaux: sur ses missions et les prestations qu'elle fournit à la population, d'une part, et en tant qu'employeur sur l'organisation, la gouvernance et les ressources humaines, d'autre part. Un excellent tableau à ce sujet figure dans les rapports M-1445 A/B à la page 7.

Hier, à l'occasion du 8 mars, les femmes ont construit puis détruit un mur des inégalités, chaque brique représentant un aspect du problème. Mais contrairement à ce mur qu'elles ont pu détruire symboliquement, dans la réalité la déconstruction

des inégalités et des représentations est nettement plus complexe et prend bien plus de temps, déjà en raison du fait que bien des inégalités sont invisibles et considérées comme normales. Une toute première étape est donc de les visibiliser.

Pour l'action de la Ville, je ne citerai qu'un seul exemple: le budget de la Ville de Genève. Il faut constater qu'un budget n'est pas neutre, que le genre a un impact dans son élaboration comme dans son résultat. Il est nécessaire d'analyser ce budget dans son ensemble, mais aussi de manière détaillée pour chaque prestation. J'ai découvert qu'une approche qui prend en considération le genre s'appelle «budgétisation sensible au genre». Cela a même un sigle: BSG. Là aussi, c'est tout un processus.

Une approche de l'égalité analogue à celle proposée par le Conseil de l'Europe figure dans la stratégie égalité municipale 2020-2030. Elle se doit d'être transversale – donc de s'appliquer à toutes les politiques publiques –, structurelle à tous les niveaux pour tous les acteurs, préventive pour agir et éviter que les inégalités de genre ne se produisent, et complémentaire par rapport aux politiques d'égalité plus spécifiquement développées.

Pour conclure, Ensemble à gauche tient à préciser qu'il ne s'agit bien sûr pas, pour la Ville, de privilégier une seule approche selon le genre, mais bien de prendre également en compte d'autres approches: selon l'orientation sexuelle, selon l'origine, selon une situation de handicap. Pour Ensemble à gauche, il faut tenir compte, en même temps, des aspects sociaux et économiques…

Le président. Il faut conclure, Madame la conseillère municipale.

Mme Brigitte Studer. Oui. La collectivité publique doit s'intéresser aux personnes vulnérables qui vivent dans des conditions précaires. La question de l'égalité est intersectionnelle, elle est à mettre en lien avec toutes les autres inégalités et discriminations. Aller vers une égalité de fait, bien sûr…

Le président. Madame la conseillère municipale, je suis obligé de…

Mme Brigitte Studer. Bien sûr, Ensemble à gauche soutient cette démarche.

Le président. Merci. Excusez-moi mais, quand je dis qu'il faut conclure, il faut conclure! Il ne faut pas rester au micro une heure après… Madame la conseillère municipale Michèle Roullet, vous êtes dans les starting-blocks!

Mme Michèle Roullet (PLR). C'est tout de même étrange, cette motion M-1445 qui parle d'égalité de fait en Ville de Genève… Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs les motionnaires, que la Ville de Genève est dirigée par la gauche! Donc s'il y a vraiment des inégalités, prenez-vous-en à vos élus qui auraient dû, depuis tant d'années, mener une politique d'égalité entre hommes et femmes!

Il y a tout et n'importe quoi, dans cette motion! Elle fait référence à la Constitution fédérale, dont l'article 8 stipule que la femme et l'homme sont égaux en droit. Ensuite, elle nous dit que les femmes gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes; je vous signale que ces chiffres sont faux. C'est des rumeurs! On nous refait les pourcentages sans arrêt, or cela n'est pas vrai. Certes, des études montrent que les différences salariales existent, mais leurs causes sont assez difficiles à cerner. Il y a peut-être aussi, de la part des femmes, une certaine tendance à ne pas vouloir de postes à responsabilités. Ce n'est pas toujours que les femmes sont des victimes! Parfois, elles ne veulent pas accéder à des postes de pouvoir.

La motion parle aussi de harcèlement et d'architecture genrée… Alors vraiment, s'il faut faire à l'avenir des maisons spécialement destinées aux femmes pour qu'elles s'y sentent en sécurité, c'est complètement absurde! Les motionnaires affirment ensuite que l'administration a un devoir d'exemplarité. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que la Ville de Genève est gérée par la gauche et qu'il n'y a pas de différences salariales entre hommes et femmes au sein de son administration municipale. Et puis on continue à nous parler de lutte contre le sexisme en disant qu'il faut mettre en place un «plan égalité»… Mais depuis le temps, on pourrait imaginer que vos élus l'auraient déjà fait!

Quant à déterminer un «gendering budget», voilà toute l'Amérique qui arrive! Et après, n'est-ce pas, on parle de l'impérialisme américain dont il ne faut pas être victime… Mais ça veut dire quoi, «gendering budget»? ça contredit l'égalité définie dans la Constitution fédérale. Vous voudriez, à gauche, qu'il y ait une discrimination entre hommes et femmes au niveau des budgets! La motion parle encore du congé paternité – on ne sait pas ce que ça veut dire –, de l'aménagement intérieur des bâtiments publics, de l'espace public où il faudrait «veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle aux femmes»… Enfin, je suis «la honte des femmes», mais je n'ai jamais pensé que je n'étais pas autorisée à aller dans l'espace public et je n'ai jamais eu peur de me rendre où que ce soit en ville de Genève.

On nous parle également ici du parascolaire, des crèches, des associations, de la police municipale, des sports… Vous avez oublié quelque chose, Mesdames et Messieurs les motionnaires: vous savez, il y a eu un parti de gauche suédois qui avait 22 députés au parlement et qui avait déposé un projet de loi très intéressant visant à interdire à tous les individus de sexe masculin d'uriner debout, parce

que cela créait une discrimination sexuelle! *(Rires.)* Eh bien, je pense qu'il vous faudrait ajouter cela dans votre motion parce que, si une telle loi devait passer, les hommes, au nom de l'égalité des sexes, devraient donc s'asseoir sur le trône pour pisser! En effet, selon ces défenseurs d'une société plus juste, plus propre, la seule manière démocratique d'uriner ne pourrait être celle qu'impose la norme masculine… Je vous le dis, même Orwell dans *1984* n'a pas pu imaginer qu'un Etat veuille exercer un tel contrôle sur sa population!

Je vous le répète, vous êtes des pleureuses qui n'arrêtent pas de pleurnicher, comme dans les tragédies grecques! Mais là elles sont dans les chœurs, vous savez, elles font les voix dans les chœurs, ce n'est pas elles qui tiennent les discours importants… Vous n'arrêtez pas de pleurnicher! Or aujourd'hui, les femmes ont acquis des droits. Bien sûr qu'il y a encore des inégalités salariales, bien sûr qu'il faut traquer les possibilités d'aller aux prud'hommes quand, dans une entreprise, une femme constate qu'elle a le même boulot que tel ou tel collègue homme et gagne moins. Alors allez-y, battez-vous! Mais cessez de pleurnicher! *(Applaudissements et huées.)*

Le président. Madame la conseillère municipale, je vous remercie d'avoir respecté votre temps de parole.

Mme Paule Mangeat (S). Penser l'égalité est une aventure. Des dragons à terrasser, des montagnes à gravir, des forteresses à prendre – et, au bout, une *terra incognita* à investir. Des générations de femmes s'y sont attelées à travers les siècles, avec des combats fondateurs comme l'accès à l'éducation, le droit de vote et d'éligibilité, le droit à l'avortement et le congé maternité, l'égalité salariale et le viol inscrit dans la loi. Des combats gagnés qui ont changé le visage de la société et donné un avenir autodéterminé aux femmes. Et pourtant, chaque victoire semble faire naître de nouveaux dragons à terrasser, de nouvelles montagnes à gravir et de nouvelles forteresses à prendre, éloignant d'autant plus la *terra incognita* de l'égalité dans notre société.

Si, dans la loi, l'égalité salariale est inscrite, les femmes touchent en moyenne presque 20% de moins que les hommes dans notre pays, et 7,9% de moins dans notre ville. Si, dans la loi, le congé maternité est inscrit, il entrave les carrières des femmes. Si, dans la loi, le viol est inscrit, sa définition en exclut la plupart des victimes.

Penser l'égalité, c'est foncer dans des murs. Mais qu'importe, les femmes ont la tête dure. Penser l'égalité, c'est déconstruire, brique par brique, une société faite par et pour les hommes – hommes qui, pendant des siècles, quelle que soit leur classe sociale, ont toujours évolué dans un monde de privilèges, sans forcément

s'en rendre compte. Quand la société est faite pour vous, comment y voir les problèmes qu'elle engendre pour les autres? Dans la chaîne alimentaire des privilèges d'un monde hétéronormé et capitaliste, l'homme riche et blanc tenait la tête de gondole, puis venait l'ouvrier blanc, puis venait l'ouvrier étranger, puis venaient les femmes. Qu'elles soient riches, blanches, racisées ou pauvres, elles avaient toujours moins accès aux droits qu'un homme.

Faisons le constat de notre société: de grands combats ont été gagnés et de vraies évolutions sont observées tous les jours – et pas seulement pour les femmes. Le vote sur le salaire minimum a relevé le salaire de beaucoup d'hommes travailleurs précaires. Le mariage pour toutes et tous a permis à beaucoup d'hommes d'accéder à des droits et donc à des protections nouvelles. Le droit de vote et d'éligibilité pour toutes et tous a permis à beaucoup d'hommes porteurs de handicaps de voter et d'être élus. Les récentes évolutions sur les problématiques des personnes sans abri bénéficient majoritairement à des hommes. Ce sont de grands combats, de vraies évolutions pour toutes et tous.

Et pourtant, l'égalité, on n'y est toujours pas. Les hommes blancs ont toujours plus que les femmes accès au pouvoir et à l'emploi. Les hommes, quelle que soit leur origine sociale ou ethnique, ont toujours plus accès au pouvoir, à l'emploi, à l'évolution de carrière, à la santé, à l'espace public, aux sports, à la domination de la pensée des corps et de l'espace. Jusque dans la médecine, qui norme la symptomatologie des maladies sur une base masculine. Jusque dans l'art et la culture, qui n'offrent des carrières longues qu'aux hommes. Jusque dans les toilettes, où les besoins biologiques des hommes sont entièrement pris en considération, contrairement à ceux des femmes. Jusqu'au prix des rasoirs. Les hommes, quels qu'ils soient, ont des privilèges.

Et quand des femmes ou des minorités tentent de se réapproprier des espaces sans domination, en non-mixité choisie, comme cela a été le cas dans une ludothèque de la Ville récemment, on entend la droite hurler à la discrimination de genre, au wokisme. On entend les hommes hurler à l'exclusion. Par contre on ne les entend pas s'interroger sur le comportement des garçons pendant le jeu, sur la place centrale qu'ils prennent naturellement dans le jeu, sur l'espace central qu'ils occupent naturellement dans le jeu. Et pourquoi est-ce problématique? Et pourquoi ces comportements ne sont-ils pas du tout naturels, mais juste la reproduction, à leur jeune âge, d'un comportement qui est parfaitement accepté par la société? L'homme est au centre. C'est pourquoi c'est un problème pour des jeunes filles, elles qui demandent à pouvoir avoir une soirée jeux sans garçons, une soirée jeux où elles ne seraient pas tenues à la marge, où elles se sentiraient parfaitement légitimes dans cet espace. Non, là, on ne les entend plus.

Je vous renvoie ici, chères et chers collègues, à l'enquête datée de 2020 sur les pratiques des femmes dans l'espace public, en particulier au chapitre sur les

espaces masculins et hétéronormatifs. Vous y lirez, à la page 34, des appréciations de femmes dans l'espace public qui pourraient vous donner des pistes de réflexion. La droite doit évoluer sur ces questions. L'égalité doit être un combat de chaque instant de la part de tous les partis. La droite doit arrêter de hurler lorsqu'on tente de déconstruire les normes d'une société qui n'est pas encore faite pour toutes et tous, mais qui pourrait l'être, joyeusement, positivement, au bénéfice d'un «nous» qui engloberait l'ensemble des citoyennes et citoyens de cette ville.

Alors oui, nous allons continuer le combat, terrasser des dragons, conquérir des forteresses. Nous allons constater les évolutions et traquer les inégalités…

Le président. Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale.

Mme Paule Mangeat. … qu'elles soient imposées aux femmes, aux personnes handicapées, aux minorités sexuelles ou ethniques. Nous ne laisserons pas un pan de la société être moins que parfaitement égalitaire et juste. Le Parti socialiste et les putains de guerrières de l'Alternative vous invitent à voter cette motion! *(Applaudissements.)*

M. Daniel Sormanni (MCG). Les bras m'en tombent… Quel beau discours! Moi, je ne peux vous dire qu'une seule chose, Mesdames et Messieurs de la gauche: il faut tendre à l'égalité, bien sûr, mais ce que vous demandez dans votre motion M-1445 est déjà en grande partie réalisé ou en voie de l'être par votre Conseil administratif, qui est très engagé dans ce domaine-là. Bravo!

Mais au-delà de ça, finalement, vous défendez qui? Vous défendez quoi? Vous défendez un genre, quelle que soit sa condition sociale. Le wokisme, c'est bon pour vous! Vous mettez ça en avant et vous oubliez toute la composante sociale, comme cela est dit même dans vos rangs! Je pense que ça pose un problème, en tout cas pour vous – mais aussi pour nous. Ce n'est pas une question de droite ou de gauche. Vous avez oublié votre composante sociale depuis longtemps – mais alors là, vous dépassez les bornes! Je pense que vous devriez reconsidérer cette approche, parce que ce n'est pas en excluant un genre pour en défendre un autre – or c'est ce que vous venez de faire et que vous faites régulièrement tous les jours, et vous aussi, Madame Mangeat – que vous arriverez à l'égalité. Tout ça ne fera pas avancer d'un pouce votre cause ni la véritable cause sociale que vous devriez défendre – mais il y a longtemps que la gauche ne défend plus les pauvres et les petits. *(Applaudissements.)*

Une voix. Bravo!

Mme Danièle Magnin (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'entends malheureusement des choses qui me hérissent un peu le poil! Un de ces derniers matins, j'ai entendu une émission sur la Radio Télévision Suisse (RTS) où on interviewait un monsieur Francis Dupuis-Déri, professeur dans une université québécoise, qui a écrit un bouquin sorti en format de poche il y a quelques jours intitulé *La crise de la masculinité – Autopsie d'un mythe tenace*. Sur la quatrième de couverture, il est marqué que c'est «un indispensable contre la rhétorique masculiniste». Je cite: «Malheureux, désemparés, culpabilisés… A en croire certains, les hommes traverseraient une crise de la masculinité dans les sociétés occidentales hyper-féminisées. De quoi cette prétendue «crise» est-elle le symptôme?»

L'auteur a expliqué à la radio l'autre matin qu'il y a une forme de misérabilisation du rôle de l'homme, les pauvres petits… Et ces pauvres petits utilisent toujours la même corde sensible, à savoir le côté *caring* des femmes, pour dire que non, nous les femmes, nous n'avons pas le droit à…, parce que ça les rend malheureux. Non, nous les femmes, nous ne devons pas faire ceci ou cela, parce que ça leur fait de la peine. En effet, si plus personne ne s'occupe d'eux, mais qu'est-ce qui va leur arriver, à ces pauvres petits? En même temps, vous avez des mères qui élèvent leurs fils dans une espèce de culte du sexe masculin qui leur fait croire qu'ils ont tous les droits ensuite. Je voulais donc vous offrir la référence de ce livre hyper-intéressant – je n'en ai pas encore lu beaucoup, mais un petit bout. Il montre en quoi les femmes font les autruches en disant systématiquement: «Mais non, ce n'est pas la bonne méthode pour arriver à ce qu'on veut», et comment les hommes, eux, vont toujours se plaindre et faire croire que nous sommes des affreuses vilaines méchantes qui voulons leur couper, allez… l'herbe sous le pied, ou d'autres choses encore…

J'ai été frappée par les propos qu'a tenus tout à l'heure notre collègue Patricia Richard, qui nous disait que sa sœur avait été poignardée par son compagnon. Et ici, personne ne bouge! Mais oui, pourquoi pas? Vous vous rappelez, Mesdames et Messieurs, je vous l'ai dit il y a un mois: quand viendra le tour de la prochaine, ici? Qui sera celle qui se fera poignarder, éventuellement battre ou encore autre chose? Voilà, on est arrivés à ça! Je pense que se cacher la réalité est une absurdité. Toutefois, vu la prise de position de cette partie des bancs d'ici, je ne voterai pas sur la motion M-1445 et je m'abstiendrai, mais je suis de tout cœur avec celles qui défendent ces positions. *(Applaudissements.)*

Mme Paule Mangeat (S). Le Mouvement citoyens genevois m'a citée, je vais donc répondre sur le fait qu'on ne ferait plus passer de lois de défense pour les ouvriers, les travailleurs ou les hommes. Dans mon discours, j'ai cité quatre avancées majeures de la société: le salaire minimum, porté par l'Alternative; le

mariage pour tous, porté par l'Alternative; le droit de vote et d'éligibilité pour toutes et tous, porté par l'Alternative; le combat contre le sans-abrisme, porté par l'ensemble de ce Conseil municipal, je l'espère. Voilà!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Autant pour l'objet précédent j'avais quelques réticences, autant je dois dire qu'on ne peut qu'être unanimes à soutenir la motion M-1445. Mesdames et Messieurs, c'est vrai que le champ de cette motion est vaste. Elle reprend un certain nombre de politiques qui sont en cours de réalisation, voire qui ont déjà abouti, on va y revenir. Mais en la votant, le plénum montrera qu'il est largement en faveur d'une politique de l'égalité. Ne pas voter cette motion, c'est un non-sens. Vous l'avez reconnu, Madame la conseillère municipale, vous lui transmettrez, Monsieur le président. On est en train de mettre tout cela en place, on est d'accord là-dessus. Après, il faut discuter de la forme ou de la manière. En conséquence de quoi, j'imagine – j'espère en tout cas – que cette motion aura un large accueil dans ce plénum, puisque nous sommes toutes et tous en faveur du combat pour l'égalité.

Il ne s'agit pas de pleurnicher, les femmes ne sont pas des pleurnicheuses, mais des combattantes. C'est une question de combat. *(Applaudissements.)* Et ce combat, qui a commencé au XIXe siècle, se perpétue encore aujourd'hui. Il n'est pas forcément de droite ou de gauche, vous avez eu raison de le souligner. Il y a quelques jours, j'ai regardé un magnifique documentaire de la troisième chaîne française sur les couturières en France. Je vous recommande de le regarder, Mesdames et Messieurs. Même au sein de la gauche et de la mythologie du mouvement ouvrier, c'est souvent les mineurs et les travailleurs de hauts-fourneaux qui sont mis en avant. Or quand on voit le combat historique des couturières depuis le XIXe siècle, on comprend qu'il est hautement exemplaire. Et ça, ça doit être un exemple. Le travail qu'ont fait ces femmes à travers l'histoire, non seulement pour les congés payés, mais aussi pour la participation au mouvement syndical et pour l'égalité salariale, est remarquable et doit être mis en avant. C'est ce que suppose et c'est ce que promeut cette motion.

Il est vrai que certains de ses considérants ont déjà été appliqués ou sont sur le point d'aboutir. Je m'en réjouis, évidemment. On ne peut qu'être d'accord avec la stratégie égalité 2020-2030 de la Ville de Genève et l'«Objectif zéro sexisme dans ma ville». On ne peut qu'être d'accord que les femmes et les filles de notre cité doivent se trouver dans un espace public sécurisé. Il y a quelques jours, on m'a dit que même quand on se balade dans certains nouveaux quartiers ils ne sont pas rassurants, parce que nous les avons encore construits de telle manière qu'une partie des femmes, en tout cas, ne s'y sentent pas à l'aise. Nous devons entendre cela pour leur sécurité. C'est cela aussi, l'aménagement des espaces publics.

Mais ce n'est pas le seul point de cette motion. Ce qu'elle dit, sans entrer dans le détail de chacune des invites, c'est que la voix des femmes ne peut plus être ignorée et que dans tous les recoins de notre société nous devons regarder, nous devons combattre et nous devons analyser.

Hier, c'était donc le 8 mars. J'ai signalé aux collaboratrices un fait qui n'est pas connu: savez-vous, Mesdames et Messieurs – je crois que je n'ai pas eu l'opportunité de le dire ici –, que les produits menstruels des femmes ont une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 7,7%? Ils sont considérés comme un produit quelconque, et non pas comme un produit de première nécessité pareil aux autres. Savez-vous, Mesdames et Messieurs, que les litières pour chats, elles, ont une TVA de 2,5%? C'est significatif de l'attention que nous avons portée aux préoccupations des femmes dans notre société! On a encore un long chemin à faire.

On dit aujourd'hui: «Ah, mais nous avons l'égalité salariale.» Ce n'est pas vrai! Nous n'avons pas l'égalité salariale, et vous le savez très bien! Il y a des tas de circonstances où elle n'est pas appliquée. Ce n'est pas parce que nous avons des échelles de salaires que vous y êtes inscrits et que cela fixe votre salaire. Il reste des inégalités dans beaucoup d'entreprises et même d'entités publiques.

Nous sommes en train d'analyser la situation en Ville de Genève. Les résultats ne sont pas encore officiels, mais il semblerait que nous soyons relativement bons, voire très bons. C'est le fruit d'un travail de longue haleine. Par exemple, ce travail a consisté, à un moment donné, à considérer que le temps où une femme a dû rester au foyer pour élever des enfants correspond à des années d'expérience, chose que beaucoup d'entreprises, encore aujourd'hui, ne considèrent pas quand elles fixent le salaire d'une femme. Eh bien, cela doit devenir la norme! Et la Ville de Genève s'engage évidemment à ce que cela devienne la norme.

C'est un ensemble de mesures qui nous permettront d'avancer sur le chemin de l'égalité, Mesdames et Messieurs. Ce n'est pas une seule de ces mesures, mais un ensemble. C'est une volonté politique. Et je crois que cette motion, dont il est vrai qu'elle aborde beaucoup de sujets, indique une volonté politique. J'ose donc espérer que, si ce n'est pas à l'unanimité de ce plénum, ce sera à une très large majorité qu'elle sera votée, parce que vous soutiendrez ainsi non pas telle ou telle mesure, mais une volonté politique.

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller administratif.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je vais conclure. Voilà, Mesdames et Messieurs. Ce n'est pas ceux qui combattent pour un monde nouveau qui pleurnichent, mais ceux qui veulent qu'un monde qui se meurt persiste. Ça,

c'est clair! Nous n'allons pas pleurnicher, nous allons continuer à combattre pour un monde plus égalitaire. *(Applaudissements.)*

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous votons sur la motion M-1445 telle qu'amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, qui figure aux pages 15 et 16 des rapports M-1445 A/B. Le vote à l'appel nominal ayant été demandé, il en sera fait ainsi.

Mis aux voix à l'appel nominal, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 40 oui contre 19 non.

Ont voté oui (40):

M. Jean-Luc von Arx (LC, ex-PDC), M. Omar Azzabi (Ve), Mme Ana Maria Barciela Villar (Ve), Mme Anna Barseghian (Ve), M. Pierre-Yves Bosshard (S), Mme Maryelle Budry (EàG), Mme Anne Carron (LC, ex-PDC), Mme Alia Chaker Mangeat (LC, ex-PDC), Mme Laurence Corpataux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Timothée Fontolliet (S), Mme Monica Granda (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Yves Herren (HP), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC), M. Théo Keel (S), Mme Uzma Khamis Vannini (Ve), Mme Paule Mangeat (S), Mme Dorothée Marthaler Ghidoni (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. Vincent Milliard (Ve), Mme Dalya Mitri Davidshofer (S), Mme Bineta Ndiaye (S), Mme Amanda Ojalvo (S), Mme Jacqueline Roiz (Ve), M. Denis Ruysschaert (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), Mme Christel Saura (S), Mme Salma Selle (S), Mme Melete Solomon-Kuflom (S), Mme Brigitte Studer (EàG), Mme Louise Trottet (Ve), Mme Elena Ursache (Ve), Mme Leyma Milena Wisard Prado (Ve), Mme Delphine Wuest (Ve), Mme Livia Zbinden (EàG), M. Manuel Zwyssig (S).

Ont voté non (19):

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Pascal Altenbach (UDC), Mme Nadine Béné (PLR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Rémy Burri (PLR), M. Christo Ivanov (UDC), Mme Florence Kraft-Babel (PLR), M. Didier Lyon (UDC), Mme Yasmine Menétrey (MCG), Mme Alia Meyer (PLR), M. Maxime Provini (PLR), Mme Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), Mme Michèle Roullet (PLR), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Christian Steiner (MCG), M. Yves Steiner (PLR).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (20):

Mme Bénédicte Amsellem (Ve), Mme Fabienne Aubry-Conne (LC, ex-PDC), Mme Léonore Baehler (Ve), M. Luc Barthassat (HP), Mme Fabienne Beaud (LC, ex-PDC), Mme Marie-Agnès Bertinat (UDC), Mme Joëlle Bertossa (S), Mme Olivia Bessat-Gardet (S), M. Pierre de Boccard (PLR), Mme Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Simon Brandt (PLR), Mme Oriana Brücker (S), Mme Danièle Magnin (MCG), M. Alain Miserez (LC, ex-PDC), M. Daniel Dany Pastore (MCG), M. Nicolas Ramseier (PLR), Mme Albane Schlechten (S), Mme Audrey Schmid (EàG), M. Kevin Schmid (PLR), M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC).

Présidence:

M. Amar Madani (MCG), président, n'a pas voté.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de procéder à une étude élargie touchant l'ensemble de l'administration municipale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie au sein de cette institution;
- de mettre en place un «plan égalité» pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de droit et de fait.

Ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment:

- au budget: déterminer un «gendering budget», soit un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes;
- aux ressources humaines: tendre vers la parité pour les postes de cadres supérieur-e-s, privilégier le *job sharing* y compris pour des postes de cadres, augmenter le congé paternité à plus de vingt-cinq jours, payer le congé maternité à 100% au lieu de 80%, avoir quinze jours à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel pour les hommes, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la Confédération), signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public;

  - à l'aménagement intérieur des bâtiments publics: veiller à la création d'un espace d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer (accessibles aux hommes comme aux femmes) dans le cadre de rénovations ou de constructions;
  - à l'espace public: veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux femmes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte l'égalité dans la détermination des plans directeurs communaux, constituer une commission pour prévenir et dénoncer les publicités sexistes, sensibiliser régulièrement les habitant-e-s à la problématique du harcèlement de rue, favoriser les noms de personnalités féminines pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc.);
  - au parascolaire et aux crèches: mettre en place une réelle politique d'égalité de genre au sein des associations concernées, sensibiliser le personnel et les bénévoles à une éducation égalitaire, continuer à avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fonds littéraire et médias promouvant des livres et des jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants;
  - aux associations: reconnaître et soutenir, via des moyens logistiques et financiers, les associations de défense de l'égalité femmes-hommes;
  - à la police municipale: former l'ensemble des agent-e-s, afin qu'elles et ils aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes et LGBTI;
  - au sport et à la culture: créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun genre, mieux répartir les subventions en fonction du genre des utilisateur-trice-s;
  - au Conseil municipal et au Conseil administratif: continuer à prendre en charge des frais de garde des élu-e-s, adapter les horaires des séances, établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu-e-s du Conseil administratif;
- de présenter, au plus tard trois ans après l'acceptation de cette motion par le Conseil municipal, un rapport intermédiaire sur l'avancement du plan égalité.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

6. Projet de délibération du 8 mars 2022 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Louise Trottet, Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Léonore Baehler, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Brigitte Studer, Pierre-Yves Bosshard, Dorothée Marthaler Ghidoni, Théo Keel et Maryelle Budry: «Pour une aide concrète à toute la population de l'Ukraine» (PRD-302)[1].

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant les condamnations internationales, y compris par la Suisse et les villes suisses dont Genève, de l'invasion et de la destruction par l'Etat russe de la République ukrainienne (ci-après l'Ukraine);

Déplorant que les personnes déplacées par cette guerre se comptent déjà par millions à l'intérieur de l'Ukraine;

Constatant que la situation est dramatique et inquiétante pour le sort de la population civile restée sur place;

Souhaitant soutenir toutes les démarches entreprises directement ou indirectement en faveur de la population par les organisations indépendantes, telles que le Comité international de la Croix-Rouge, Amnesty international ou la Chaîne du bonheur;

S'engageant pour la protection et l'aide aux personnes dans les zones de guerre;

Rappelant que la Ville de Genève est attachée à l'application du droit international humanitaire et engagée pour le respect des droits humains et de la paix;

Faisant suite à l'octroi par le Conseil administratif de 100 000 francs le 3 mars dernier;

Formulant le souhait que les valeurs démocratiques, la coexistence pacifique et le respect des droits humains puissent être assurés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

---

[1] Annoncé et motion d'ordonnancement, 6606.

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à apporter de l'aide sur place à la population ukrainienne.

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2022 sur le chapitre 36, politique publique 59.

Préconsultation

Le président. Nous abordons ici le dernier des points dont l'urgence a été votée hier par motion d'ordonnancement.

Mme Uzma Khamis Vannini (Ve). Considérant la situation dramatique que vit la population en Ukraine, nous les Verts, ainsi que les autres signataires de ce texte, en conformité avec nos valeurs et celles de la Ville de Genève qui est attachée à l'application du droit humanitaire et s'engage pour le respect des droits humains et la paix, nous avons déposé le projet de délibération PRD-302 et vous remercions, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter dans un premier temps l'entrée en matière.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée par 61 oui contre 1 non.

M. Gazi Sahin (EàG). Chères et chers collègues, Ensemble à gauche soutient bien évidemment le projet de délibération urgent PRD-302, qui propose un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à apporter de l'aide sur place à la population ukrainienne. Pas plus tard que ce matin, j'ai rencontré une famille arménienne d'Ukraine constituée d'une jeune femme, de deux petits enfants et de deux grands-parents qui venaient d'arriver à Genève, où ils ont été accueillis par une famille genevoise. Je n'ai pas osé poser la question, mais j'ai compris que le mari – le père des enfants – était resté en Ukraine pour mener la résistance contre l'armée russe. Entendre de leur bouche l'urgence des besoins

élémentaires sur place m'a fait comprendre une fois encore l'importance du projet de délibération PRD-302.

Alors que beaucoup de familles genevoises se mobilisent pour accueillir des familles fuyant la guerre et que le Canton se mobilise également, nous pensons que la Ville de Genève se doit d'être plus active que ça concernant l'organisation immédiate et concrète de l'aide humanitaire. Ce projet de délibération est une première action dans ce sens-là. Ensemble à gauche vous invite à le voter sur le siège. L'urgence doit être organisée aujourd'hui, pas demain! *(Applaudissements.)*

M. Eric Bertinat (UDC). L'Union démocratique du centre accueille avec beaucoup d'intérêt le projet de délibération PRD-302 – avec beaucoup plus d'intérêt, en tout cas, que celui que vous avez accordé à ma motion M-1668 intitulée «Exigeons que notre ville reste une ville de paix», Mesdames et Messieurs de la gauche.

Les Ukrainiens souffrent des affres de la guerre. Selon l'Organisation des Nations unies (ONU), plus de 2 millions de personnes – principalement des femmes et des enfants – ont déjà fui leur pays. Le président ukrainien Zelensky a décrété une interdiction de sortie du territoire pour tous les hommes âgés de 18 à 60 ans, qui doivent rester pour défendre leur pays. Les femmes et les enfants fuyant la guerre ne recherchent donc qu'une protection temporaire, principalement dans les pays limitrophes, à savoir la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie, la Moldavie et la Roumanie. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), la Pologne et la Hongrie sont, à ce jour, les principales terres d'accueil de ces réfugiés de guerre. Actuellement, ce sont surtout les femmes, les mères et leurs enfants qui fuient la guerre en Ukraine. Leurs destinations sont les pays limitrophes, comme je viens de le dire.

Telle est la raison pour laquelle l'Union démocratique du centre vous propose, Mesdames et Messieurs, un projet d'amendement formulé ainsi:

Projet d'amendement

Ajouter ce qui suit à l'article premier du projet de délibération PRD-302:

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à apporter de l'aide sur place à la population ukrainienne *et/ou aux pays limitrophes*.»

Il s'agit de laisser le choix au Conseil administratif d'apporter une aide sur place dans ces pays, plutôt que de faire venir ces réfugiés en Suisse, comme le demande le groupe socialiste. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'attire votre attention sur le fait que les socialistes ne parlent pas du même sujet que ce projet de délibération. En effet, il est question dans le PRD-302 d'une aide à la population, et non pas d'accueil en Suisse de réfugiés ukrainiens. Si l'on parle d'accueil, c'est-à-dire si l'on entre dans le jeu que nous proposent les socialistes, alors mon amendement a tout son sens.

Dans ce cas, il faut relever que la situation actuelle est très nettement différente des flux migratoires à grande échelle de ces dernières années. En effet, contrairement aux migrants économiques pesant actuellement sur notre système d'asile, les femmes et les enfants ukrainiens n'émigrent pas pour être pris en charge à long terme dans un Etat social aussi moderne et généreux que la Suisse.

C'est pourquoi l'aide sur place doit désormais être au centre de nos préoccupations, qu'elles soient communales, cantonales ou fédérales. Elle doit être immédiate et sans tracas bureaucratiques. Au lieu des programmes bureaucratiques et coûteux de réinstallation, nous devons prendre des mesures immédiates par le biais de la Direction du développement et de la coopération (DDC), du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) et en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), afin que les personnes déplacées soient prises en charge dans les pays voisins de l'Ukraine et qu'elles puissent bénéficier d'un logement sûr et d'un accès à l'éducation. Mon amendement fait sens, si l'amendement socialiste est voté. Si vous souhaitez apporter votre aide prioritairement à la population en refusant l'amendement socialiste, Mesdames et Messieurs, je retirerai alors le mien.

M. Pascal Holenweg (S). Ce qui manque à un projet de délibération comme celui qui nous est soumis ici et que nous soutenons – et cela manque sans doute parce que ça ne pouvait pas y être sans mettre en danger celles et ceux qui pourraient en bénéficier – c'est non seulement l'affirmation concrète d'un soutien à l'Ukraine et au peuple ukrainien, mais aussi l'affirmation concrète d'un soutien à l'opposition russe contre la guerre de Poutine. Ce soutien, nous ne pouvons le lui apporter ici et maintenant que rhétoriquement, puisqu'une association russe qui recevrait un soutien de la Ville de Genève, comme de n'importe quelle autre collectivité publique étrangère, serait considérée comme un service étranger et pourrait être *ipso facto* interdite et voir ses responsables traduits en justice. Je vous laisse imaginer ce qui peut advenir de quelqu'un qui est traduit en justice en Russie aujourd'hui, Mesdames et Messieurs….

Nous n'avons donc que notre parole, nos mots, pour dire notre soutien, notre solidarité et notre admiration à l'opposition russe. Nous pouvons aussi reprendre les mots de grands Russes, de grandes Russes comme Anna Akhmatova:

«Non, ce n'est pas sous un ciel étranger,
A l'abri des ailes étrangères que j'étais,
Mais au milieu de mon peuple,
Là où, pour son malheur, mon peuple était.»

(M. Holenweg cite quelques mots de ce poème en russe.)

Ce sont bien les Russes, et pas les Occidentaux, qui peuvent arrêter la guerre. Les Russes qui, dès le déclenchement de cette guerre, se sont mobilisés contre elle, ont manifesté contre elle, l'ont dénoncée et ont dénoncé le pouvoir qui l'avait lancée, qui l'avait provoquée, qui continue à la justifier à coups de mensonges, de réécriture de l'histoire et d'utilisation de fantasmes à la limite du racisme. Ce n'est pas en Ukraine que se joue le sort du pouvoir politique qui a déclenché la guerre, mais en Russie, où l'opposition à la guerre commence à être exprimée même par des oligarques comme le maître de l'aluminium, voire par des militaires nationalistes.

L'un des derniers médiums encore à peu près libres en Russie, la *Novaïa Gazeta* ou «nouvelle gazette» de Moscou, a sorti au moment du déclenchement de la guerre sa une en ukrainien et en russe bordée de noir pour dénoncer cette guerre. Si nous pouvons ici faire quelque chose, dire quelque chose, proposer à nos parlements communaux, cantonaux ou fédéraux de faire politiquement quelque chose au-delà de l'aide humanitaire nécessaire qui vous est proposée, c'est de soutenir – mais de soutenir comment? – les mouvements sociaux qui, en Russie, s'opposent aux guerres de Poutine, de soutenir les derniers médias libres de Russie, de soutenir les intellectuels, les artistes, les sportifs même, les simples citoyennes et citoyens qui, depuis des jours, par dizaines de milliers, dans des dizaines de villes russes, de Saint-Pétersbourg au fin fond de la Sibérie, affirment à leurs risques et périls leur opposition à la guerre de Poutine.

Des milliers d'entre elles et eux ont déjà été arrêté-e-s. Des milliers d'entre elles et eux vont encore être arrêté-e-s. Nous devons mesurer les risques qu'elles et ils prennent, quand nous manifestons, nous, à Genève, sans aucun risque, contre la guerre que mène le pouvoir – cette guerre contre laquelle des Russes manifestent par milliers, par dizaines de milliers, pour se retrouver ensuite en prison. La guerre s'arrêtera quand le sol russe, le sol de la société russe, se dérobera sous Poutine. Et cela, c'est l'affaire des Russes eux-mêmes.

Notre affaire, ici et maintenant, c'est la solidarité immédiate avec les victimes de la guerre. C'est ce que propose le projet de délibération PRD-302 qui vous est soumis ce soir, Mesdames et Messieurs, avec les amendements dont on parlera tout à l'heure. Je le répète: notre affaire, à présent, c'est la solidarité immédiate avec les victimes de la guerre. Nous vous appelons donc à soutenir ce projet de

délibération avec l'un des amendements que nous proposons, tout en ayant une brève pensée pour ces dizaines de milliers de Russes qui se dressent contre une guerre menée au nom de la Russie et qui injurie la Russie, qui injurie le peuple russe et qui injurie les dizaines de milliers de personnes qui osent, en Russie, se dresser contre une guerre décidée par un pouvoir qui méprise autant les Russes que les Ukrainiens. *(Applaudissements.)*

Projet d'amendement

Ajouter ce qui suit à l'article premier du projet de délibération PRD-302:

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à apporter de l'aide sur place à la population ukrainienne *et à contribuer à assurer l'accueil en Suisse des réfugiés de la guerre d'Ukraine, sans distinction de nationalité*.»

Mme Uzma Khamis Vannini (Ve). La guerre. La guerre, à quelques kilomètres de nous. Mis à part les crises d'angoisse qu'elle peut provoquer ici – à tort ou à raison – nous sommes soucieux, nous, de la population sur place. Fermez les yeux un instant, Mesdames et Messieurs! Une fraction de seconde! Vous entendez un bruit, sourd, et tout disparaît: votre toit, vos souvenirs, vos photos, vos enfants, vos proches. Vous découvrez que les personnes que vous aimiez n'existent plus. C'est ça, la réalité de la guerre. La guerre, qui a lieu aujourd'hui à quelques kilomètres d'ici. Imaginez que vous êtes parent et que vous tenez la main d'un enfant, que vous n'avez plus que lui – peut-être qu'il a encore un doudou à la main – et que vous le transportez avec vous. Ça, c'est la réalité sur place. Tous les hommes et les femmes, quelle que soit leur origine, leur croyance, leur orientation, leur profession, vivent cette horreur, cette première horreur. Et même bien pire!

Cependant, il y a d'autres horreurs, des visages encore plus vicieux de la guerre. La condition des femmes, d'abord. Nous avons défendu lors de la journée d'hier les droits humains, les droits des femmes. Eh bien, dans une guerre, les droits des femmes sont le premier terrain de bataille. Elles sont malmenées sur place, violées, abusées, torturées, elles doivent accoucher dans des sous-sols, courir après des soins de première nécessité. Elles n'ont pas accès aux simples produits hygiéniques qui, ailleurs, sont dans les tiroirs ou les sacs à main de chacune. Leur dignité, leurs droits sont bafoués. Fuir n'est pas forcément synonyme de sécurité. Il faut encore continuer à se battre au cours du déplacement – avec son enfant accroché à soi, si on en a un – en s'exposant aux abus sexuels et aux abus tout court.

Mais il y a encore d'autres visages de la guerre, comme le racisme: interdiction de quitter les lieux pour les personnes noires, indiennes ou nord-africaines! Sans parler des discriminations dans les pays limitrophes, ni des menaces et du refus des soins pour les personnes russes – y compris en Suisse, y compris ici à Genève, alors que celui qui a prêté le serment d'Hippocrate, là-bas sur place, lui, il l'a soignée, son ennemie! Il y a aussi le comportement des pays limitrophes qui, comme je vous le disais, exercent une forme de racisme. On a lu encore récemment dans les journaux ce qui s'est passé lorsque des personnes d'ici ont voulu aller aider des victimes de là-bas – des étudiants – mais de couleur.

Je citerai encore la violation du respect de la Convention de Genève sur les prisonniers de guerre. On les a exposés, ces dix personnes jeunes, ces soldats! Exposés avec leur nom, avec leur identité! C'est là une violation crasse de l'article 13 de la Troisième Convention de Genève sur les prisonniers de guerre. Il y a aussi les personnes malades ou vulnérables qui, elles, ne peuvent pas se déplacer et doivent rester sur place, avec des hôpitaux détruits, des soins inaccessibles, des maladies chroniques telles que l'Alzheimer ou le diabète. Ces personnes ne peuvent pas être soignées sur place.

Le président. Il faudrait conclure, Madame la conseillère municipale.

Mme Uzma Khamis Vannini. Enfin, il y a la catastrophe écologique, puisqu'il faudra replanter, nourrir… *(Réactions dans la salle.)* Exactement! Ça vous amuse, d'avoir une catastrophe écologique en plus de la catastrophe humaine? L'Ukraine est le grenier de l'Europe!

Voilà pourquoi nous soutenons le projet de délibération PRD-302, comme nous l'avons écrit, à savoir que nous voulons apporter une aide aux associations et aux organisations non gouvernementales telles que le CICR ou la Chaîne du bonheur, afin de pouvoir venir en aide, à raison de 500 000 francs, à ces personnes nécessiteuses. *(Applaudissements.)*

M. Eric Bertinat (UDC). Après ces dernières interventions, chers collègues, vous m'excuserez d'avoir un esprit un peu cartésien. Moi, j'aimerais quand même bien savoir de quoi on parle et à qui on va attribuer ces 500 000 francs. Pourquoi? Je me réfère à l'amendement du Centre qui veut accorder ce montant à la Chaîne du bonheur. Pourquoi pas? Elle a déjà récolté 40 millions de francs. Sur son site, je vois qu'elle lance un appel à la solidarité pour le peuple ukrainien. Mais ça ne nous en dit pas beaucoup plus… Le peuple ukrainien, c'est celui qui reste en Ukraine ou celui qui a fui l'Ukraine et qui s'est réfugié dans les pays

limitrophes, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure? C'est ça que j'aimerais bien qu'on sache pour décider ce qu'on va voter. Il y a dans ce débat une espèce de pot-pourri de bons sentiments – que tout le monde comprend et certainement partage – mais on parle ici d'un demi-million de francs, et nous voudrions savoir exactement ce qu'on en fera.

Si on suit le projet de délibération tel que nous l'a expliqué Mme Khamis Vannini en refusant l'amendement socialiste et en acceptant celui du Centre, je retirerai le mien. Soit on veut apporter un demi-million de francs à la population ukrainienne en Ukraine, soit on choisit de ventiler ce crédit – mais alors là, je ne sais pas ce qu'on va en faire! Au Conseil administratif de nous l'expliquer, peut-être… On peut aussi choisir clairement d'aider les populations déplacées qui se trouvent dans ces fameux pays limitrophes.

Avant de voter, Monsieur le président, j'aimerais bien que vous éclaircissiez cette situation. On partage les déclarations d'amour du prochain et de souci de toute cette population qui souffre, mais là, on parle quand même d'un projet qui a un motif et un sujet, et j'aimerais qu'on sache de quel sujet on parle!

M. Pascal Holenweg (S). Je ne suis pas sûr que je vais beaucoup éclaircir le chemin devant les yeux de notre collègue Eric Bertinat. Nous avions déposé un amendement et nous allons d'ailleurs le retirer au profit de celui du Centre, que nous avons cosigné. Notre amendement ajoutait au projet de délibération initial une référence au soutien à l'accueil des réfugiés de la guerre et une autorisation donnée au Conseil administratif d'y contribuer. Ils sont déjà plus de 1,5 million – 2 millions, même – et pas seulement des Ukrainiens, mais aussi des étrangers habitant l'Ukraine qui la fuient avec les Ukrainiens, parce que les bombes, bêtement, tombent sur les uns comme sur les autres et qu'elles ne demandent pas la nationalité et le passeport de celles et ceux sur qui elles tombent. Il pourrait y avoir 5 à 7 millions de déplacés – c'est-à-dire de réfugiés ukrainiens et non ukrainiens, mais partant d'Ukraine – dans les pays limitrophes et les autres pays européens.

Mais aux frontières – et c'était la raison pour laquelle nous avions ajouté les termes «sans distinction de nationalité» – les ressortissants africains ou moyen-orientaux fuyant l'Ukraine avec les Ukrainiens sont retenus. On leur impose des procédures différentes, des procédures tracassières. Si les Ukrainiens peuvent entrer en Suisse sans visa, les Marocains, les Tunisiens, les Africains subsahariens, les Libanais, les Irakiens, eux, ne le peuvent pas – et les Russes non plus, d'ailleurs, puisqu'il y a maintenant aussi des Russes qui fuient l'Ukraine, notamment vers la Finlande.

Pourquoi avoir précisé «… à assurer l'accueil en Suisse des réfugiés de la guerre d'Ukraine, sans distinction de nationalité»? Parce que depuis le début de

la guerre, on entend dire de plus en plus, en Suisse et en Europe, que la guerre en Ukraine produit deux sortes de réfugiés: les bons, qu'on va accueillir les bras ouverts comme on avait accueilli les Hongrois en 1956 et les Tchécoslovaques en 1968, et les pas bons, qu'on peut laisser aux frontières de la Pologne, de la Roumanie et de la Moldavie – ou mieux encore, en Ukraine. Les bons, ce sont ceux qui, comme l'a dit le président de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française – et comme bien d'autres le pensent –, forment une émigration de grande qualité, dont on pourra tirer profit. Et puis les autres, eh bien, ce sont ces dizaines de milliers de personnes, dont 17 000 étudiantes et étudiants, qui vivaient en Ukraine mais venaient de pays déjà en guerre ou en crise.

On avait donc proposé dans notre amendement d'élargir le champ d'application du projet de délibération initial à la possibilité de soutenir aussi l'accueil en Suisse de réfugiés et de réfugiées d'Ukraine. L'amendement déposé par le Centre, en accordant ces 500 000 francs à la Chaîne du bonheur, résout d'une certaine manière le problème et répond à la question que nous nous posions.

La Chaîne du bonheur, comme l'a rappelé notre collègue Bertinat tout à l'heure, ne précise pas si son soutien est apporté en Ukraine ou aux déplacés d'Ukraine. Par conséquent, notre inquiétude et notre souci de ne pas réserver les fonds que Genève pourrait apporter seulement aux populations en Ukraine, mais de pouvoir éventuellement les utiliser pour apporter une aide aux populations qui fuient l'Ukraine – y compris à celles qui viennent en Suisse –, sont levés, dès lors que nous accordons ces fonds à la Chaîne du bonheur, laquelle décide à qui, où et quand elle veut apporter son soutien. Dans ce cas de figure, l'opérationnel, ce n'est plus le Conseil administratif ni l'administration de la Ville de Genève qui s'en occupent, mais la Chaîne du bonheur, qui a tout de même une expérience d'un peu plus de septante ans – en tout cas soixante ans – en matière de récolte de fonds pour des actions de solidarité. Il y a des hommes et des femmes à aider ici – sur place en Ukraine, mais également ici – et tel est aussi notre rôle de commune et de ville. Si la Chaîne du bonheur peut assumer l'opérationnel à la place de la Ville de Genève, tant mieux.

Nous soutenons donc l'amendement déposé par le Centre et nous retirons le nôtre, parce que celui du Centre répond à la question que nous nous posions. De toute façon, ce dont il s'agit ici ce soir, pour le Conseil municipal de la Ville de Genève, c'est d'être fidèle, d'une certaine manière, au nom que porte la ville dont nous sommes le Conseil municipal, à l'esprit dont cette ville se targue et dont il nous arrive de nous targuer nous-mêmes, et à l'image de cité du refuge dont nous aimons à cultiver la mémoire. Cultiver la mémoire, c'est bien, Mesdames et Messieurs, ça fait de beaux discours – comme celui que je suis en train de vous faire – dans les séances du Conseil municipal… Mais cultiver la mémoire en essayant de traduire en une action quelque chose de cette mémoire et de concrétiser quelque chose de cette mémoire comme un héritage, c'est encore mieux. Nous

vous appelons donc à voter l'amendement déposé par le Centre et cosigné par le Parti socialiste et les Verts, qui accorde 500 000 francs de la Ville de Genève à la Chaîne du bonheur.

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Pascal Holenweg. Il reviendra à la Chaîne du bonheur de décider dans quelle proportion elle accordera cette aide aux populations sur place, aux populations aux frontières ou aux populations réfugiées ici. Je vous remercie d'être un peu fidèles au nom de la ville dont nous sommes les élus, Mesdames et Messieurs… *(Applaudissements.)*

Le président. Vous allez donc retirer votre amendement, Monsieur Holenweg?

M. Pascal Holenweg. Il est retiré!

M. Gazi Sahin (EàG). Ecoutez, Mesdames et Messieurs, premièrement, il faut savoir que ce montant de 500 000 francs est symbolique. Aller chercher comment on va l'attribuer, moi, personnellement, je ne trouve pas ça juste. Laissons au Conseil administratif le soin de diriger l'opération. Les besoins sur place sont tels qu'on n'en est pas ici à vouloir savoir si cette aide va partir ailleurs.

Deuxièmement, on fait une erreur, depuis le début de cette guerre: on compare les souffrances. C'est une erreur terrible! On ne peut pas comparer les souffrances. La guerre étant la fin de la fin, c'est urgent, c'est là! Il faut donc sans hésiter voter ce montant et même espérer qu'il y ait une suite de la part de la Suisse. Nous entrons d'ailleurs dans une phase où il faudra, dans les jours qui viennent, non seulement doubler, mais tripler nos efforts humanitaires. Par conséquent, prenons-en acte et votons rapidement ce projet de délibération PRD-302, on verra après!

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, permettez-moi de m'excuser de reprendre une troisième fois la parole suite au retrait de l'amendement socialiste et au dépôt de celui du Centre, afin de savoir où va aller l'argent. Je suis sur le site de la Chaîne du bonheur: on y parle plutôt de réfugiés, évidemment – or ces réfugiés sont dans les pays limitrophes à l'Ukraine, comme je l'ai dit.

D'une certaine manière, en votant l'amendement du Centre, on répond donc à notre envie d'aider les victimes de cette guerre abominable tout en ayant un but précis et en sachant où ira l'argent. En conséquence de quoi, comme je l'avais annoncé, je retire mon amendement et vous invite à soutenir celui du Centre. *(Applaudissements.)*

Mme Alia Chaker Mangeat (LC, ex-PDC). Tout le monde a parlé de notre amendement alors qu'on n'a pas encore pu le présenter, mais enfin… Vous en avez tous compris la teneur, Mesdames et Messieurs:

Projet d'amendement

Modifier comme suit le projet de délibération PRD-302:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à *faire un don au programme «Ukraine» de la Chaîne du bonheur*.

Nous proposons donc que le don de 500 000 francs soit destiné à la Chaîne du bonheur, charge à elle d'attribuer ce montant aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux différentes associations sur place. J'en ai entendu certains qui voulaient défendre la compétence du Conseil administratif, et peut-être le conseiller administratif Gomez le fera-t-il lui-même. Je sais qu'il était délégué du CICR et qu'il a certaines compétences en la matière, mais nous considérons que ce n'est pas le rôle du Conseil administratif de la Ville de procéder à ce type d'opération, qu'il n'a pas l'expertise pour le faire et que ce n'est pas dans ses attributions d'assurer l'opérationnel en matière humanitaire.

Voilà, nous pensons que la réponse humanitaire sera plus professionnelle, plus ciblée et plus efficace en passant par la Chaîne du bonheur. Les aides peuvent aller là-bas ou ici. Vous le savez, Mesdames et Messieurs, la Chaîne du bonheur est en concertation constante avec les ONG. Certes, il s'agit ici d'un montant symbolique par rapport aux besoins, mais nous estimons que c'est le meilleur moyen pour l'affecter de la manière la plus efficace possible. Par conséquent, je vous remercie de soutenir notre amendement. *(Applaudissements.)*

M. Sebastian Aeschbach (PLR). Evidemment, on ne peut qu'avoir le cœur lourd en prenant la parole sur un sujet aussi dramatique, qui touche directement certains d'entre nous ici, dans cette assemblée. Certes, depuis le début

de la législature, le Conseil municipal nous a habitués à des prises de parole sur toutes les actualités géopolitiques. On voit qu'aujourd'hui encore, surtout sur les bancs de la gauche, le commerce de l'indignation a bon dos et reste le fonds de commerce de nombreuses prises de parole… Contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure M. Sahin, je pense qu'il n'existe pas de soutiens rhétoriques, mais seulement des soutiens concrets. C'est pour ça que, pour une fois, le Parti libéral-radical fera preuve d'un peu plus d'empathie et de cœur que d'habitude. Je sais qu'à gauche on pense que nous sommes tous des sans-cœur… Eh bien, nous accueillons très chaleureusement le projet de délibération PRD-302, qui offre précisément une aide concrète, et nous le voterons. *(Applaudissements.)*

M. Jean-Luc von Arx (LC, ex-PDC). Mesdames et Messieurs, je rebondis sur ce que vous a dit Alia Chaker Mangeat tout à l'heure. Face à cette situation dramatique en Ukraine, l'important est d'apporter de l'aide d'abord aux personnes qui en ont besoin. La Chaîne du bonheur, qui organisait justement une journée de récolte de fonds aujourd'hui, offre une garantie sérieuse qui libérera le Conseil administratif de l'obligation d'assurer le suivi et de valider l'attribution du montant voté.

Je connais bien la Chaîne du bonheur, parce que j'y ai travaillé pendant huit ans, il y a quelques années. Elle s'appuie sur des ONG suisses – Caritas Suisse, l'Entraide protestante suisse (EPER), l'œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) – et sur toute la connaissance des ONG capables de travailler sur le terrain. L'aide humanitaire qui est apportée consiste avant tout en une livraison de vivres, de couvertures et de médicaments. Vous avez vu qu'à Genève il y a aussi des actions individuelles organisées par des paroisses et par la population, des camions partent. La Chaîne du bonheur propose la même chose, avec le professionnalisme en plus. Et n'oubliez pas non plus les couloirs humanitaires! Je ne crois pas qu'aujourd'hui on puisse entrer en Ukraine, mais il est possible, dans certains cas – si les autorités russes sont d'accord –, que des vivres puissent être acheminés vers les populations qui en ont besoin. Il est encore trop tôt pour le dire. Aujourd'hui, tout se passe surtout à la frontière. Si on peut obtenir davantage d'informations, ce sera sur les ondes de la Radio Télévision Suisse (RTS).

Au niveau financier, en tout cas, la garantie offerte par la Chaîne du bonheur est qu'il y a un suivi de l'argent versé par le peuple suisse. A ce jour, les gens ont versé 10, 20, 30, voire même 40 millions de francs – et nous, en Ville de Genève, on propose 500 000 francs. Je pense qu'il y aura ainsi une garantie que cet argent servira pour répondre à une nécessité et que son usage sera contrôlé. Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de soutenir notre amendement qui vous propose cette solution.

Mme Uzma Khamis Vannini (Ve). En tout cas, ce que je constate, c'est que la cause est juste. Je vous remercie tous, ici dans cette salle, de l'avoir reconnu. La cause a été comprise! Comme l'a dit mon collègue Gazi Sahin, il ne faut pas comparer les malheurs. Ce n'est pas parce que nous ne faisons pas toujours tout juste que nous ne devons pas voir la souffrance de certaines personnes. Dans le cadre de la guerre en Ukraine, l'aide sur place est plus que nécessaire. Il y a là-bas des personnes qui ont besoin de reconstruire, des besoins concrets. Celles-là aussi, il faut les soutenir, pendant que nous en accueillons d'autres pour lesquelles l'aide se met en place à travers les pays d'accueil.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je dirai juste quelques mots, moi aussi. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra bien évidemment le projet de délibération PRD-302 et votera également l'amendement du Centre. Je pense que c'est tout à fait utile et que nous devons apporter notre pierre à l'édifice, pour essayer d'apporter une aide à ces populations qui souffrent de cette guerre horrible – comme le sont toutes les guerres, d'ailleurs. C'est donc avec plaisir qu'on soutiendra ce projet. *(Applaudissements.)*

Mme Danièle Magnin (MCG). Chères et chers collègues, la Chaîne du bonheur, c'est bien gentil… Mais il y a une institution internationale beaucoup plus efficace et beaucoup plus rompue à tous ces problèmes: le CICR! A mon avis, c'est au CICR qu'il faut attribuer un don d'une certaine importance, au lieu de l'adresser à la Chaîne du bonheur qui choisira ses moyens, ses trucs… Le CICR, au moins, assure une fonction de neutralité et il est efficace depuis la Seconde Guerre mondiale.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Mesdames et Messieurs. Je me réjouis – et le Conseil administratif avec moi – du vote du projet de délibération PRD-302. Je n'ai évidemment pas besoin de vous décrire ici la situation en Ukraine, vous lisez et nous voyons quotidiennement ce qu'il en est. Je partage tout à fait l'avis exprimé tout à l'heure par M. Sahin: on ne va pas opposer les besoins. Or dans cette guerre, les besoins sont énormes. Ces 500 000 francs ne sont qu'une goutte d'eau dans un océan de malheur et de misère! C'est clair et net. Dans leur appel aux dons, le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge demandent aujourd'hui 270 millions de francs. Je n'ai pas encore les chiffres du HCR, mais j'imagine qu'ils s'élèveront également à des centaines de millions de francs pour les réfugiés qui se trouvent aux frontières de l'Ukraine.

La question dont vous avez débattu est de savoir s'il faut passer par tel ou tel organisme. Je ne veux pas m'exprimer là-dessus ici. Ce qui me semble important – et je crois que ça l'est aussi pour le Conseil administratif – c'est que cette aide soit donnée à l'intérieur du pays. Pourquoi? Parce que les infrastructures de première nécessité – ravitaillement en eau, hôpitaux, couloirs humanitaires – c'est à l'intérieur du pays qu'on en a besoin en ce moment. C'est là qu'il y a la plus grande catastrophe humanitaire. Elle sévit bien sûr aussi aux frontières, avec les réfugiés, mais c'est à l'intérieur du pays que les besoins sont aujourd'hui les plus criants.

Le CICR a un avantage, bien entendu: c'est son expérience dans ce type de travail, comme vous l'avez relevé tout à l'heure, Madame Magnin. Il a l'accord des parties au conflit. Vous avez peut-être vu l'autre jour des images sur les tentatives de ravitaillement de Marioupol, Mesdames et Messieurs. Eh bien, c'étaient des camions du CICR et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui attendent évidemment d'obtenir une autorisation de passage pour aller aider les populations civiles. Vous avez peut-être vu aussi les dernières actualités: dans cette même ville, l'hôpital pour enfants a été totalement détruit par un bombardement. Il faut donc recréer des infrastructures médicales à l'intérieur du pays – dans ce cas-là, pour les enfants. Quelle que soit la décision que vous prendrez, c'est à l'intérieur du pays que l'aide de la Ville doit être apportée.

Sans compter qu'il y a encore un autre phénomène qui nous préoccupe et qui préoccupe la communauté internationale, mais dont on parle moins aujourd'hui: vous l'aurez lu dans la presse, l'Ukraine est le pays d'Europe qui a le plus grand nombre de centrales nucléaires. Et ça, c'est une grosse inquiétude! Entre parenthèses, j'en profite pour répliquer à celles et ceux qui nous diraient: «L'approvisionnement en centrales nucléaires, vous voyez comme on en a besoin.» Vous voyez au contraire combien, en cas de guerre, ces engins et ces machines que sont les centrales nucléaires provoquent une grande préoccupation! Un certain nombre d'organisations commencent à s'en soucier et à examiner ce qui se passera si une de ces centrales subit la même chose que ce qui s'est produit à Fukushima – on a failli revivre cet événement –, à savoir que le refroidissement du moteur de la centrale ne pourrait plus se faire, en quelque sorte.

Bref, quoi qu'il en soit, il me semble que c'est à l'intérieur du pays que se situe la plus grande urgence humanitaire. Ces 500 000 francs sont un geste important. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je me réjouis que vous votiez le projet de délibération PRD-302 avec ou sans l'amendement du Centre. Nous verrons bien – en fonction de votre volonté, bien sûr – à qui et comment nous pourrons distribuer cet argent. Pour terminer là-dessus, je précise juste que ce n'est évidemment pas le Conseil administratif qui procédera à la distribution de ce montant. Il va de toute manière passer par un de ces organismes reconnus

historiquement pour leur compétence, mais il me semble important que cette aide aille à l'intérieur de l'Ukraine. *(Applaudissements.)*

Le président. Je m'adresse aux auteurs du projet de délibération PRD-302. Je suppose que vous ne demandez pas son renvoi en commission?

Des voix. Non!

Le président. Je vais donc vous demander, Mesdames et Messieurs, de voter la discussion immédiate sur cet objet.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (65 oui).

Premier débat

M. Eric Bertinat (UDC). Vu les propos de M. Gomez, à savoir que l'urgence prioritaire se situe à l'intérieur de l'Ukraine, soit on vote pour l'attribution de ce montant au CICR, soit on est conscients qu'en le donnant à la Chaîne du bonheur notre aide se concentrera sur l'accueil des réfugiés dans les pays limitrophes de l'Ukraine, comme cela est indiqué sur le site de cette organisation. Il faut être bien clairs sur cette question-là. Je reste sur ma position: on peut très bien envoyer ce demi-million de francs à la Chaîne du bonheur.

Deuxième débat

Le président. Mesdames et Messieurs, en deuxième débat, je fais d'abord voter l'amendement déposé par le Centre et cosigné par le Parti socialiste et les Verts. Je rappelle que cet amendement demande de modifier l'article premier du projet de délibération PRD-302 afin que l'aide de la Ville destinée à la population ukrainienne soit versée sous la forme d'un don au programme «Ukraine» de la Chaîne du bonheur.

Mis aux voix, l'amendement du Centre, du Parti socialiste et des Verts est accepté par 59 oui contre 3 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée à l'unanimité (63 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à faire un don au programme «Ukraine» de la Chaîne du bonheur.

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2022 sur le chapitre 36, politique publique 59.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

(Applaudissements.)

7. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Brigitte Studer: «Projet pilote de dispositif municipal des droits humains à Genève» (PRD-274 A/B)[1].

A. Rapport de majorité de Mme Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 4 juin 2020. Il a été traité, sous la présidence de Mme Albane Schlechten, les 23 septembre, 11 novembre et 2 décembre 2020 ainsi que les 13 janvier et 17 mars 2021. La rapporteuse remercie Mmes Camelia Benelkaid et Laura Kiraly pour la qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le 4 décembre 2018, la Ville de Genève a décidé d'adopter une résolution conjointe du Conseil administratif et du Conseil municipal (PR-1330[2]) à l'occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) afin de rappeler son adhésion aux principes de ladite Déclaration[3].

Sur le plan de l'engagement de la Ville vis-à-vis des normes internationales de droits humains, nous pouvons rappeler que cette dernière a signé la «Charte européenne des droits de l'homme dans la ville» rejoignant ce réseau en 2004, résultat du travail préparatoire initié à Barcelone en 1998 dans le cadre de la conférence «Villes pour les droits de l'homme», organisée en commémoration du 50e anniversaire de la DUDH. Dans la même optique, d'autres initiatives de ce type ont été prises, notamment:

– En 2007, le projet «Genève, ville amie des aînés[4]», développé en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS);
– En 2010, la Ville de Genève a adhéré au programme «Cités interculturelles[5]» du Conseil de l'Europe afin d'élaborer une stratégie de promotion et de valorisation de la diversité;

---

[1] «Mémorial 178e année»: Développé, 372.
[2] https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/1330-176e/
[3] http://www.ville-geneve.ch/actualites/detail/article/1544002284-ville-geneve-remet-resolution-commissaire-nations-unies-droits-homme/
[4] https://www.geneve.ch/fr/public/seniors
[5] https://www.geneve.ch/fr/themes/geneve-internationale/partenariats-entre-villes/reseaux-internationaux-villes/programme-cites-interculturelles-conseil-europe

– En 2015, la Ville rejoint le «Rainbow Cities Network[1]» permettant aux villes d'échanger les bonnes pratiques entre des villes ayant mis en place des politiques publiques de lutte contre les discriminations en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre;
– En 2018, la Ville organise les «Jeux nationaux pour sportifs en situation de handicap mental».

En outre, l'Examen périodique universel (EPU) a été établi par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2006. Ce mécanisme consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des Etats membres de l'ONU dans le domaine des droits humains. Il s'agit d'un processus mené par les Etats, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme[2].

En 2012, c'est grâce au travail de la Constituante genevoise que ce mécanisme international a trouvé sa traduction et son équivalent au niveau cantonal par le biais de l'article 42 de la nouvelle Constitution genevoise qui stipule ceci: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.»[3] Soulignant la suppression de l'Office des droits humains ainsi que l'absence de prise en charge du Conseil d'Etat genevois, vingt-sept faîtières et associations du canton ont répondu à cette exigence constitutionnelle par le biais d'un rapport collectif, fruit d'un travail d'analyse et de collecte d'informations pendant deux ans, au titre de contribution à «l'évaluation périodique indépendante» de la mise en œuvre des droits fondamentaux voulue par les articles 41[4], alinéas 2 et 4 (Mise en œuvre) et 42 (Evaluation) de la Constitution genevoise.

Le 15 mars 2018 s'est conclu le troisième cycle de l'examen périodique de la Suisse avec 251 recommandations (dont 160 acceptées par le Conseil fédéral) formulées par plus de 100 Etats. Parmi ces suggestions, on trouve les recommandations 146.7 à 146.10 à propos de la «création de mécanismes pour poursuivre le traitement des recommandations de l'EPU, des recommandations des organes de suivi et des recommandations issues des procédures spéciales; Coordination entre la Confédération, les Cantons et la société civile»[5].

La finalisation du projet de loi fédérale sur le soutien à l'institution nationale des droits de l'homme (LIDH)[6] selon les «Principes de Paris»[7] est à bout touchant.

---

[1] https://www.geneve.ch/fr/themes/geneve-internationale/partenariats-entre-villes/reseaux-internationaux-villes/reseau-rainbow-cities

[2] https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx

[3] https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

[4] **Art. 41 Mise en œuvre:** Al 1. «Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.» Al. 2: «Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.» Al. 3: «Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.» Al. 4: «L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.»

[5] https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/epu/epu-2017/epu-bilan-plateforme-droits-humains-ong

[6] https://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/170629_Projet_INDH.pdf

[7] https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfNationalInstitutions.aspx

En effet, le Conseil fédéral vient d'annoncer la mise en place d'une Institution nationale des droits de l'homme (INDH) en Suisse dans le cadre de la «loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme[1]». Cette dernière permettra la mise en conformité du présent projet de délibération lors de l'entrée en vigueur de ladite loi fédérale. Le Canton et les communes peuvent de manière légitime s'autosaisir de la question. Il y va de la crédibilité des autorités cantonales et de notre système démocratique ainsi que du respect de la Constitution cantonale.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 42 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

vu l'article 90, alinéa 1, lettre j), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

Article 118 *(nouveau)* «Commission ad hoc Evaluation périodique indépendante (EPI)»

[1] Création d'une commission ad hoc «EPI» du Conseil municipal composée des conseillères municipales et des conseillers municipaux (selon l'article 116, al. 1), de deux représentant-e-s du Réseau Regard ainsi que d'un ou d'une représentant-e du Service Agenda 21 de la Ville afin d'émettre des recommandations ainsi que des sanctions visant au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits fondamentaux garantis par la Constitution genevoise, en se basant notamment sur la mise en conformité de l'ensemble des règlements et politiques publiques de la Ville de Genève avec les recommandations de la contribution de la société civile à l'«Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI)» établie par le réseau Regard en 2019. La Commission ad hoc «EPI» est chargée de mettre en œuvre un plan d'action quinquennal de concert

[1] https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-77508.html

avec le Conseil administratif afin de répondre aux recommandations dudit «EPI 2019» liées à la réalisation des articles constitutionnels 14 à 40. Compte tenu de l'étendue du champ sur lequel porte l'évaluation, un examen partiel annuel par thématique pourra être envisagé par la commission ad hoc. Par exemple:

Champ année 1: Droits des minorités

Champ année 2: Etrangères et étrangers, logements et aide sociale

Champ année 3: Procédures et sécurité

Champ année 4: Développement de Genève

Champ année 5: Libertés

[2] La création d'un «Fonds EPI» (qui sera doté d'un budget et d'un règlement concrétisés dans un projet de délibération ad hoc) en vue de la mise en conformité de l'ensemble des règlements et programmes de la Ville de Genève avec les recommandations de la Commission ad hoc «EPI», formulées sur la base de «l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI) 2019». Ce fonds pourra être alimenté tant par des contributions publiques (communes, Canton et Confédération) que par des privé-e-s (entreprises, fondations, contributions via un label, etc.). Ce fonds sera consacré à la création de postes directement liés à l'évaluation ainsi qu'à divers mandats attribués à des expert-e-s, ONG, institutions spécialisées, universités, HEC, etc.

[3] Les charges prévues à l'alinéa 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 au Service Agenda 21 dans les domaines suivants: «Ville durable», «Economie et emploi» et «Egalité et diversité».

[4] La mise en place d'une évaluation périodique de législature qui sera divisée en cinq volets constitutionnels:

1. Droits des minorités: art. 15 (Egalité), 16 (Droits des personnes handicapées), 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 23 (Droits de l'enfant).
2. Etrangers, logement et aide sociale: art. 14 (Dignité), 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 24 (Droit à la formation), 38 (droit au logement), 39 (Droit à un niveau de vie suffisant).
3. Procédures et sécurité: art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 20 (Liberté personnelle), 21 (Protection de la sphère privée), 33 (Droit de pétition), 40 (Garanties de procédure).
4. Développement de Genève: art. 19 (droit à un environnement sain), 34 (Garantie de la propriété), 35 (Liberté économique).
5. Libertés: art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 26 (Liberté d'opinion et d'expression), 27 (Liberté des médias), 28 (Droit à l'information), 29 (Liberté de l'art), 30 (Liberté de la science), 31 (Liberté d'association), 32 (Liberté de réunion et de manifestation), 36 (Liberté syndicale), 37 (Droit de grève).

Chacun des cinq volets sera présenté annuellement au Conseil municipal avant la discussion finale sur l'adoption du budget annuel afin de conformer ce dernier aux recommandations de la Commission ad hoc EPI à propos du volet discuté lors de l'exercice écoulé.

Séance du 23 septembre 2020

Audition du motionnaire, M. Omar Azzabi

M. Azzabi parle du contexte historique: en 2018, une proposition (PR-1330) a été votée en rapport avec le 70e anniversaire de la DUDH.

Contexte historique

2007: première date significative

La Ville de Genève prend, en effet, de temps en temps, des positions symboliques sur la question des droits humains car il y a un certain écho au niveau mondial et surtout Genève abrite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Genève a donc pris des initiatives en lien avec l'application du droit international des droits humains, comme en 2007 avec le projet «Genève, ville amie des aînés», développé en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

2010-2015-2018: deuxième temps symbolique

En 2010, la Ville de Genève a adhéré au programme «Cités interculturelles» du Conseil de l'Europe afin d'élaborer une stratégie de promotion et de valorisation de la diversité. En 2015, la Ville rejoint le «Rainbow Cities Network» permettant aux villes d'échanger les bonnes pratiques, notamment des politiques publiques de lutte contre les discriminations en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Enfin, en 2018 la Ville organise les Jeux nationaux pour sportifs en situation de handicap mental afin de mettre en avant la situation de handicap à Genève.

Explications et but

L'idée de ce projet est de savoir comment superviser la situation des droits humains au niveau municipal en Ville de Genève. Aux niveaux international et national, une évaluation périodique universelle (EPU) a été établie par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2006. La Suisse en est à son troisième cycle, les Etats membres du Conseil des droits de

l'homme établissent, tous les quatre ans, la révision de l'ensemble des Etats membres des Nations Unies afin d'étudier le niveau d'application et le respect des normes de droits fondamentaux dans le cadre dudit examen d'un Etat visé. Ils établissent ensuite des recommandations, de pair avec des rapports alternatifs de la société civile de l'Etat examiné. Ensuite c'est à l'Etat, en cours d'EPU, d'accepter ou non ces recommandations pour devoir ensuite les mettre en œuvre. Suite au troisième cycle de la Suisse en 2017, le pays aurait dû plancher sur la création d'un mécanisme national (cf. INDH) pour poursuivre l'examen périodique universel. Le 15 mars 2018 s'est conclu le troisième cycle de l'examen périodique de la Suisse avec 251 recommandations (dont 160 acceptées par le Conseil fédéral) formulées par plus de 100 Etats dont les recommandations 146.7 à 146.10 à propos de la «création de mécanismes pour poursuivre le traitement des recommandations de l'EPU, des recommandations des organes de suivi et des recommandations issues des procédures spéciales; coordination entre la Confédération, les Cantons et la société civile».

Au niveau national, la résolution 48/134 a été adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1993, aussi appelée «Principes de Paris» à propos du statut, des pouvoirs et du fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme (INDH). Cet INDH était inexistant ou presque en Suisse jusqu'en 2019 suite au message du Conseil fédéral octroyant 1 million de francs pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH).

Entre-temps, la Constituante genevoise a établi dans la Constitution (Cst) de 2012, par l'article 42, «Evaluation», ceci: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.» Jusqu'ici, le Conseil d'Etat a refusé de le mettre en œuvre, et c'est pour cette raison que la Commission des droits de la personne du Grand Conseil s'est auto-saisie du sujet et le discute depuis près d'un an. La société civile genevoise (Réseau Regard, réseau de 27 organisations travaillant sur la problématique des droits humains) a décidé d'empoigner cette proposition en établissant son propre rapport, sur base bénévole, après deux ans de collectes d'informations. Ainsi, le 2 avril 2019, «l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI)» a été remis au président du Conseil d'Etat Antonio Hodgers et au maire de la Ville de Genève, Sami Kanaan. Ce rapport n'est pas totalement exhaustif mais c'est le premier pas vers la réalisation de l'article 42.

Comment concrétiser cet article 42: créer une commission indépendante comme la Cour des comptes.

Dans ce contexte, l'idée du projet de délibération PRD-274 est premièrement de créer une commission ad hoc qui aurait cinq champs d'étude par année:

1. Le droit des minorités;
2. Les étrangers, logements et aide sociale;

3. Procédure et sécurité;
4. Développement de Genève;
5. Liberté.

Deuxièmement, création d'un «Fonds EPI» qui sera doté d'un budget et d'un règlement concrétisés dans un projet de délibération ad hoc et, enfin, la mise en place d'une évaluation périodique de législature qui sera divisée en cinq volets constitutionnels.

Après mûre réflexion et suite à diverses discussions notamment avec le département des finances de la Ville, il s'avère qu'en l'état, ce texte pose un problème de compétences car il permettrait au Conseil municipal d'évaluer/juger les politiques publiques mises en place par le Conseil administratif, ce qui est contraire à la loi sur l'administration des communes (LAC). Initialement, ce projet pilote de dispositif des droits humains à Genève se voulait être un outil d'évaluation de politiques publiques permettant notamment au Conseil d'établir des budgets thématisés et des priorités budgétaires dans le cadre du vote du budget annuel de la Ville de Genève. Cela n'étant pas possible, l'idée serait donc de transformer ce projet de délibération en une motion établissant un outil d'évaluation «interne» au Conseil administratif (transmissible au Conseil municipal) en conformité avec la LAC avec un texte modifié comme suit.

L'établissement d'un dispositif (par exemple commission consultative de la Délégation Genève Ville solidaire, DGVS) afin d'établir un rapport au Conseil administratif et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains en Ville de Genève basé sur l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux Genève (EPI) du réseau Regard (Réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés) en 2019.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si sa demande consiste à réclamer une délégation de compétences.

M. Azzabi répond par la négative. Le Canton doit avoir des compétences qui vont dans ce sens et qui touchent les domaines réalisés par les communes.

Une commissaire dit que l'on peut fixer le nombre de commissaires à quinze au sens de l'article 116 du règlement du Conseil municipal. Elle demande donc si des membres du Conseil municipal peuvent participer à ces séances au niveau du règlement.

M. Azzabi dit que cela reste possible si c'est défini sur une thématique particulière (champs de compétences de la Ville de Genève).

Un commissaire demande si l'idée est la suivante: on demande au Conseil administratif d'établir un dispositif qui lui rende rapport à lui et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains.

M. Azzabi confirme.

Un commissaire demande si la Ville pourrait avoir cette compétence car il ne voit pas de délégation possible au niveau de la Constitution. Il remarque que c'est une compétence cantonale.

M. Azzabi dit que c'est un outil d'évaluation de politique publique comme un autre. Ce n'est donc pas une compétence exclusive.

Une commissaire ajoute que c'est d'autant moins un problème si la proposition est transformée en motion.

Un commissaire veut en savoir plus sur la nature de cette commission ad hoc et si elle sera neutre ou délibérative.

M. Azzabi dit que l'idée de base était de rattacher la commission ad hoc au Conseil municipal mais la LAC ne le permet pas car c'est une question d'évaluation des politiques publiques établies par le Conseil administratif dont le délibératif n'a pas les compétences. L'idée est de demander au Conseil administratif une proposition de mécanisme ou de projet pilote.

Ledit commissaire demande ensuite si une commission semblable existe déjà au niveau communal.

M. Azzabi répond qu'il existe l'Agenda 21 mais celui-ci ne permet pas un rôle autocritique.

Une commissiare aurait une suggestion car il lui semble qu'il manque une étape pour être efficace. Selon elle, il faudrait cibler le champ de compétences et demander au Conseil administratif de les préciser.

M. Azzabi dit que le projet pilote rentre dans le projet de compétences et que cela lui paraît déjà très clair.

Une commissaire demande si ce serait possible de mettre des indicateurs au niveau de l'efficacité dans le cadre des politiques budgétaires.

M. Azzabi répond que la question des indicateurs au budget est assez évasive pour le moment car il n'y a pas de suivi ou de sanction si l'on ne rejoint pas les objectifs de cet indicateur. Cependant, un vrai outil d'auto-évaluation avec un suivi serait bien plus concluant.

Ladite commissaire demande si l'administration a la force d'être au même timing que la société civile.

M. Azzabi dit que c'est toute l'idée de cette commission ad hoc. L'idée est d'intégrer la société civile directement au sein des discussions politiques pures et dures.

Votes

Proposition d'audition de Regard

La proposition d'audition de Regard est acceptée à l'unanimité des votants.

M. Azzabi propose l'audition du Conseil administratif en charge de la question, c'est-à-dire M. Alfonso Gomez, et du Service Agenda 21 – Ville durable (A21).

La proposition d'audition du Service A21 et de M. Alfonso Gomez est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 11 novembre 2020

Audition de M. Cédric Chatelanat et de Mme Léa Winter, du réseau Regard

M. Chatelanat commence par préciser la structure de l'intervention:

1. Présentation du réseau Regard
2. Historique du processus art. 42 Cst-Ge (niveau cantonal et municipal)
3. Pourquoi l'initiative municipale est intéressante
4. Les liens entre compétences, engagements politiques et droits – exemples
5. Conclusions et propositions

1. Présentation du réseau Regard

M. Chatelanat présente le réseau Regard comme un réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés fondé en 2013 et qui regroupe 24 organisations actives dans le secteur des droits et libertés à Genève principalement au niveau international. Ce réseau a deux objectifs:

– Accroître et promouvoir la visibilité et la lisibilité du secteur «droits et libertés» de Genève et sa région, aux niveaux local, national et international.
– Permettre un meilleur échange d'informations et de bonnes pratiques entre organisations œuvrant dans ce secteur.

En termes d'activités, ce réseau agit comme un hub avec un échange de bonnes pratiques (tables rondes, groupe de travail et financement), mais le projet phare reste le projet d'évaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève.

2. Historique du processus art. 42 Cst-Ge (niveau cantonal et municipal)

Mme Winter poursuit en faisant l'historique du projet. Tout a commencé avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution genevoise en 2013 et qui contient tout un catalogue de droits fondamentaux en son titre II et cette partie se termine avec l'art. 42 Cst-Ge, qu'elle cite: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.» Ce terme fait penser à l'EPU et l'idée est de mettre en place un mécanisme d'évaluation des droits fondamentaux au niveau du Canton de Genève. Cependant, cet article 42 ne crée pas d'organe d'évaluation, donc cela reste théorique.

En 2017, après avoir constaté qu'aucune avancée n'avait été faite, la société civile s'est mobilisée sous l'impulsion d'un groupe de travail de Regard afin de faire une évaluation des droits humains avec les informations dont ils disposent. Ils ont donc consulté 27 associations et faîtières afin d'établir un rapport sur la base du catalogue des droits fondamentaux de la Constitution genevoise en analysant les évolutions positives et négatives, dénonçant les violations et proposant des recommandations pour la réalisation de ces droits fondamentaux.

En avril 2019, ce rapport EPI a donc été remis à MM. Hodgers et Kanaan au Palais Eynard et les autorités ont reconnu le travail qui a été effectué de manière bénévole.

Pour la présentation de ce rapport, plusieurs personnes intéressées ont été invitées, notamment des personnes siégeant à la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil et qui ont confirmé s'être saisies de ce rapport afin de réfléchir à un projet de loi pour mettre en œuvre l'art. 42 Cst-Ge.

Une table ronde a eu lieu en mars 2020 afin de faire le point sur la mise en œuvre de l'article 42 avec les niveaux cantonal et municipal ainsi que la Cour des comptes et cela grâce à l'aide de M. Azzabi qui dépose ce projet de délibération au niveau municipal, l'idée étant de créer un mécanisme d'évaluation au niveau municipal.

M. Chatelanat précise que les niveaux municipal et cantonal ont commencé à s'imbriquer et à travailler ensemble à partir d'avril 2019.

3. Pourquoi l'initiative municipale est intéressante

M. Chatelanat pense que la Ville de Genève est relativement bien placée pour le faire vu l'existence et la force de proposition de ses services, des politiques en matière d'égalité, de lutte contre les discriminations et de droits fondamentaux en général. Il est aussi à noter que l'impact serait bien plus grand car la Ville est au plus proche des besoins des habitants. Ce qui paraît aussi prometteur dans ce projet de délibération est le rôle de leadership que la Ville peut jouer en matière

de droits fondamentaux, en utilisant une approche fondée sur les droits – méthode d'évaluation comme aide à la coordination et à la décision.

Enfin, le projet de délibération est basé sur les recommandations du rapport qui s'appuient elles-mêmes sur les informations des associations de terrain. Le projet de délibération pourrait ainsi mettre en place un mécanisme de participation de la société civile dans ce processus d'évaluation.

4. Les liens entre compétences, engagements politiques et droits – exemples

Mme Winter poursuit son analyse en rappelant que nous sommes en pleine crise du Covid donc certains droits fondamentaux sont particulièrement pertinents en cette période, comme l'aide au logement ou l'aide alimentaire. Il y a aussi au niveau municipal le Service A21 qui fait un travail exceptionnel mais aussi toutes les questions d'aménagement par rapport aux personnes en situation de handicap, le droit à un environnement sain comme indiqué dans la Cst-Ge ou encore tout ce qui se rapporte aux droits de l'enfant comme l'accueil pré- et parascolaire.

Surtout, elle insiste sur l'art. 41 Cst-Ge qui énonce que quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux, ce qui vaut donc pour le niveau municipal.

M. Chatelanat passe ensuite aux engagements politiques en lien avec les droits fondamentaux en soulignant l'importance croissante du rôle des villes en lien avec la gouvernance mondiale et les différents textes internationaux négociés et donne des exemples d'engagement comme la Charte européenne des droits de l'homme dans la Ville (2004), Genève, Ville amie des aînés (2007), le Rainbow Cities Network (2015), Genève, Ville amie des enfants (2018), la déclaration du Conseil municipal à l'occasion des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (2018), la déclaration municipaliste des gouvernements locaux pour le droit au logement et le droit à la ville (2018) ou encore le Geneva Cities Hub.

5. Conclusions et propositions

Mme Winter conclut en rappelant que ce projet de délibération est basé sur les informations de terrain de la société civile et favorise sa participation, mais surtout que ce processus d'évaluation est de la responsabilité des autorités, ce qui veut dire que c'est à elles de mener ce processus en incluant la société civile et de la consulter.

Ce projet pilote créerait une dynamique d'évaluation car cela permettrait de faire un état des lieux de ce qui se fait déjà, des bonnes pratiques en place, d'identifier des points clés à améliorer et de créer plus de coordination, au contraire des initiatives éclatées et sans concertation.

Ce projet est basé sur les droits humains, car c'est un vrai cadre d'analyse qui aide à la décision, mais c'est aussi un projet pertinent par rapport aux compétences et aux engagements de la Ville.

Afin d'illustrer cette proposition, voici un exemple du procédé d'évaluation en lien avec les droits de l'enfant et la crise du Covid actuelle.

Constitution Genevoise – Art. 23 Droits de l'enfant		
Activités entreprises, politiques et programmes développés par la Ville de Genève (2014 -2020)	**Evaluation Périodique Indépendante genevoise (EPI) par le Réseau REGARD, conformément à l'article 42 de la Constitution genevoise de 2012 (2019).**	**Actions futures envisageables ou envisagées**
• 2015-2020: PLAN D'ACTION TRANSVERSAL PLURIANNUEL DU CONSEIL ADMINISTRATIF avec trois priorités pour les 0-12 ans : • 2018: La Ville de Genève reçoit le Label «Commune amie des enfants» par l'UNICEF. • 2019 : campagne de sensibilisation à la participation des enfants à travers des cabines Transi'CAB, la publication d'une brochure à l'attention des enfants et d'un recueil de bonnes pratiques pour les professionnel-le-s de l'enfance sur la participation des enfants en Ville de Genève.	• Créer un poste de délégué·e à la jeunesse. • Créer un Conseil de la Jeunesse (composé d'enfants et jeunes) en lien avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. • Considérer les MNA avant tout comme des enfants porteurs de droits et d'un besoin de protection spécifiques.	• Tenir compte des 12 à 18 ans et les associer systématiquement aux processus. • Développer un nouveau plan d'action pluriannuel. • Analyser les compétences de la Ville en matière de MNA et les contextes (scolaire, etc.) dans lesquels une protection spécifique pourrait être envisagée.

Constitution Genevoise – Art. 38 Droit au logement, 39 Droit à un niveau de vie suffisant		
Activités entreprises, politiques et programmes développés par la Ville de Genève lors de la crise COVID	**Evaluation Périodique Indépendante genevoise (EPI) par le Réseau REGARD, conformément à l'article 42 de la Constitution genevoise de 2012 (2019).**	**Actions futures envisageables ou envisagées**
• Programme d'hébergements d'urgence de la Ville • Distribution d'aide alimentaire • Politique sociale de proximité (principalement seniors, jeunes)	Droit au logement (art. 38) • Prendre en compte le fait que le droit au logement va plus loin que la question d'un simple hébergement. En effet, dans le domaine de l'urgence sociale, les autorités se contentent de fournir des solutions d'hébergements qui ne sont pas une réelle mise en œuvre du droit au logement. Droit à l'alimentation (art. 39) : • Fournir des réponses durables à la précarité alimentaire grandissante et repenser les formes de l'aide alimentaire et ses modes d'approvisionnement pour garantir le droit à l'alimentation de la population. • Accompagner le dialogue entre les services sociaux des communes, les associations paysannes et celles en soutien aux personnes précarisées pour mettre en œuvre des mesures qui favorisent les circuits courts et de proximité en matière d'alimentation qui constituent une nouvelle forme de solidarité ainsi que des programmes qui redonnent de l'autonomie aux personnes en situation de précarité.	• Evaluer le programme d'hébergement d'urgence avec une perspective basée sur les droits humains • Evaluer la distribution d'aide alimentaire avec une perspective basée sur les droits humains. « Autant que faire se peut, l'aide alimentaire devrait être fournie de façon à ne pas avoir de répercussion néfaste sur les producteurs locaux et les marchés locaux, et devrait être organisée de manière à permettre aux bénéficiaires de recouvrer leur autonomie en matière alimentaire. » CDESC, Obs. 12, ONU.

M. Chatelanat passe aux propositions qui sont les suivantes:

– éventuelle focalisation sur certains droits pour commencer avant d'élargir le dispositif;
– mécanisme d'évaluation qui améliorerait la coordination des services ou initiatives grâce à un cadre d'analyse fondé sur les droits fondamentaux;
– l'évaluation s'inscrira facilement dans le processus cantonal sans doublon car tout le travail qui serait fait au niveau de la Ville en termes de réflexion pourrait nourrir ou inspirer le processus cantonal.

Questions des commissaires

Un commissaire demande où en est le travail avec le Canton et s'il y a une commission du Grand Conseil qui s'y est penchée.

Mme Winter rappelle que la commission des droits de la personne s'est saisie de cette proposition en avril 2019; ils ont déjà auditionné certaines personnes ayant participé à la table ronde, par exemple, et ils ont commencé à écrire ce projet de loi avec l'espoir de le terminer au début de l'année 2021.

Ledit commissaire demande ensuite s'ils ont des auditions à suggérer.

M. Chatelanat propose l'ancienne directrice du Bureau fédéral pour l'égalité hommes-femmes, Mme Patricia Schulz, car son point de vue en tant que praticienne a grandement facilité les recherches.

Ledit commissaire termine en demandant s'il existe une autre commune ou un autre Canton qui tend au même projet.

Mme Winter répond par la négative car c'est une réelle innovation dans le canton de Genève.

Une commissaire demande s'ils ont premièrement un interlocuteur au niveau du gouvernement cantonal, puis voudrait ensuite avoir une estimation du temps consacré à cette évaluation.

M. Chatelanat répond à la première question en disant qu'ils n'ont plus vraiment d'interlocuteur depuis la disparition de l'Office des droits humains. Ils sont donc en communication avec le Service de la solidarité internationale qui a été chargé de préparer l'intervention de M. Hodgers en 2019, mais on ne peut pas dire que ce soit un interlocuteur au sens d'un échange.

Mme Winter répond à la deuxième question en estimant à deux ans le temps consacré à la rédaction de cette évaluation en sachant que ce long processus a été mené de manière entièrement bénévole.

Ladite commissaire demande s'ils ont été contactés par l'Association des communes genevoises et s'ils étaient présents lors de la présentation au Palais Eynard.

M. Chatelanat répond qu'ils ont en tout cas été informés du lancement du rapport mais qu'il n'y a pas eu d'échange formel.

Une commissaire demande s'il y a une réelle plus-value que la Ville de Genève prenne le leadership plutôt que le Canton mette en place un cadre avec des tâches et des cahiers des charges particuliers car les villes n'ont pas forcément les mêmes problèmes que les campagnes. La deuxième question concerne les fonds et consiste à demander à quoi ils serviraient.

M. Chatelanat a compris que c'était un fond municipal permettant de mettre en place les initiatives qui découleraient de la mise en œuvre des recommandations comprises dans le rapport.

Mme Winter ajoute que c'est aussi utile pour la récolte d'informations qui est conséquente.

M. Chatelanat répond à la première question en demandant si elle peut être reformulée comme suit: «Est-ce que la Ville pourrait bénéficier d'un tel mécanisme d'évaluation?»

Ladite commissaire répond que c'est en effet une question formelle qui devra être posée entre les membres de cette commission car c'est clairement une nouveauté.

La présidente souligne que comme dit précédemment, nous sommes dans une tendance à aller chercher les autres communes de manière solidaire surtout en ces temps troubles et sa question consiste à se demander si ce ne serait pas plus logique de créer une sorte de pot commun entre communes plutôt que de laisser la Ville de Genève prendre le leadership.

Mme Winter rappelle que la Ville de Genève a une certaine expérience et expertise dans le domaine et sera dans ce processus l'exemple à suivre car le travail a déjà entamé avec des interviews et auditions.

Séance du 2 décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, et de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), accompagnée de M. Etienne Lezat, adjoint de direction au Service A21

M. Gomez commence par rappeler que la promotion des droits humains guide depuis toujours son action politique et qu'il a été très sensible à cet aspect. Il a aussi été membre du comité de la Ligue suisse des droits de l'homme pendant de nombreuses années et c'est donc aussi quelque chose qui a guidé depuis de nombreuses années la Ville de Genève car beaucoup a déjà été fait sur les droits humains.

Concernant le texte du projet de délibération PRD-274, celui-ci pose quelques problèmes, le premier étant de vouloir instituer cette commission paritaire. Pour information, le Conseil municipal ne peut pas créer de commissions composées d'autres membres que ceux élus selon l'art. 10 LAC. Le deuxième problème de fond est qu'il faut un budget financé par un fonds, ce qui n'est pas possible actuellement à cause des nouvelles règles comptables de MCH2.

Le troisième problème concerne le périmètre et la compétence de cette commission car l'évaluation des politiques publiques du Conseil administratif ne fait pas partie des compétences du Conseil municipal. Il faudrait certainement transformer ce projet de délibération en motion qui demanderait un diagnostic plus complet et de se savoir à ce moment-là quelle stratégie adopter.

Mme Barberis se présente. Elle est venue à la demande de cette commission en compagnie de M. Lezat car il supervise tout ce qui est lié à la solidarité internationale dans le cadre de l'Agenda 21. Par ailleurs, il a aussi eu l'opportunité auparavant de travailler au Service des relations extérieures (SRE) de la Ville de Genève, poste dans lequel il était déjà impliqué dans la question des droits humains.

M. Lezat commence par faire un petit panorama de ce qui a été fait par le projet de délibération pour donner une vision plus large. La première diapositive du Powerpoint reprend l'organigramme de la Ville de Genève. L'idée principale est qu'en ville de Genève il y a de nombreux projets qui ne possèdent pas forcément le label des droits humains mais qui peuvent soit contribuer à une amélioration des droits humains soit faire référence à des textes juridiques internationaux ou nationaux concernant les droits humains et répartis dans tous les départements de la Ville. Comme l'a déclaré M. Gomez, ils n'ont pour l'instant pas de vision d'ensemble de ce qui se passe actuellement en Ville de Genève car les projets ne sont pas forcément labellisés «droits humains», mais aussi car il y a une décentralisation totale des projets, ce qui fait que chaque département peut mettre en place des projets sans qu'il y ait un inventaire ou une coordination entre eux.

Ensuite, le Service A21 a toujours travaillé sous couvert de référentiel onusien (Agenda 2030 pour le développement durable); il y a des luttes communes sur certains droits humains, regroupant des questions environnementales, économiques, sociales et d'autres fondamentaux.

Concernant son service, il est composé de quatre pôles consacrés 1) aux questions de diversité, de protection des minorités LGBT et égalité (pôle diversité-égalité), 2) aux questions de changement climatique (pôle ville durable), 3) aux questions d'économie (pôle économie) et enfin 4) à la solidarité internationale (secrétariat de la délégation Ville de Genève solidaire).

Il souligne aussi que le travail en soutien aux droits humains se fait dans les pôles à travers la mise en place de projets, le subventionnement d'associations ou d'institutions qui travaillent à améliorer des droits humains et la participation à

des réseaux. Certaines questions de droits humains prennent de l'ampleur dans certains domaines, comme la question du changement climatique.

Le projet de délibération PRD-274 mentionne aussi l'appartenance à des réseaux où la Ville est présente, à travers notamment le Service A21 (réseau des Rainbow cities ou des cités interculturelles) ou le SRE (réseaux de villes pour la paix, par exemple).

Le dernier point est à signaler: 30% du soutien des associations de solidarité internationale sont consacrés à des projets de droits humains, chiffre assez élevé expliqué notamment par le fait que la Fédération genevoise de coopération ne soutient pas de projets liés aux droits humains, contrairement au Canton de Genève.

In fine, Montréal fait aussi partie de ces villes dites villes de droits humains; depuis 2002, par un processus de démocratie participative, elle a mis en place une charte sur laquelle la Ville se positionne.

Mme Barberis rappelle qu'ils ne sont pas des experts des droits humains mais y contribuent par les thèmes abordés. Dans cette configuration de subsidiarité avec la Confédération, le Canton devrait effectivement être le deuxième échelon qui mette en place un système mais il n'y a pour l'instant plus rien de spécifique aux droits humains car le bureau des droits humains du Canton a été dissous.

Le rôle subsidiaire de la Ville est très important d'autant que cette dernière ne peut pas prendre en charge ce qui n'est pas fait à d'autres échelons. C'est un rôle qu'elle doit conserver car moins la Ville aura institutionnalisé son action en matière de droits humains, plus elle aura la liberté politique d'agir sur la question des droits humains, la portée symbolique de prise de parole de la Ville ou encore la capacité de la Ville à prendre des positions audacieuses sur les questions de droits humains. Le prix Martin Ennals en a été un exemple positif puisqu'ils ont été capables de donner un prix à des défenseurs de droits humains qui sont condamnés ou poursuivis dans leur pays, parfois même indépendamment de la situation entre la Confédération et le pays en question.

Dans «droits humains» il y a la notion de droit, ce qui prouve que la question juridique est au cœur de cette problématique. Il faudrait donc réfléchir à deux fois avant de s'immiscer dans une voie qui soit plus juridique et qui parfois peut laisser moins de place à la politique.

Rester dans le champ politique est intéressant, comme le fait d'identifier et de cartographier ce que la Ville fait à travers ses missions et ses prestations dans les différents domaines portés par les différents départements. En poussant le travail en profondeur, il serait donc intéressant de continuer cette cartographie, de la consolider et de faire un vrai panorama de ce que la Ville mène déjà aujourd'hui sur la question des droits humains, puis de commencer à identifier une, deux ou trois grandes priorités qui pourraient être développées sous la législature.

Elle pense par exemple que la question de droits humains articulée à la question de l'urgence climatique pourrait être une piste intéressante puisque aujourd'hui les défenseurs de l'environnement sont des gens qui sont de plus en plus persécutés dans leur pays. Plusieurs idées ont été explorées sur le sujet comme le fait de donner plus de visibilité aux défenseurs particuliers qui sont des donneurs d'alerte sur la question des crimes contre le climat ou encore les actions climatiques dans différents pays du monde.

Questions des commissaires

Un commissaire demande comment pallier le fait que les communes ne sont pas compétentes pour ces examens périodiques.

M. Gomez répond en disant que la Ville a effectivement un rôle subsidiaire, donc elle doit se baser sur ce qui est fait au niveau international, national puis cantonal avant de se prononcer. La Ville s'insère donc dans une série d'activités en fonction également des opportunités. Si ce projet de délibération est transformé en motion, cela permettrait de procéder à un diagnostic par rapport au corpus déjà existant aujourd'hui avant de commencer à imaginer un début de stratégie. Il ajoute que c'est de cette façon qu'a été créé l'Agenda 21. Il finit par ajouter qu'il a peur que le Service des affaires communales ne soit en désaccord avec ce projet de délibération car le texte ne respecte pas un certain nombre d'articles de la LAC.

Mme Barberis complète ce qui a été dit et pense par exemple à la politique de l'égalité qui touche aux droits humains: une transversalité se créera sur l'ensemble des départements afin de mobiliser l'ensemble des services qui mettront par la suite en place des actions allant dans le sens de la problématique. Mme Esther Alder avait aussi pris en main la question des droits de l'enfant sur plusieurs années avec un plan d'action transversal. Il s'agit ici de politique publique ciblée sur des questions de droits humains qui traverseront l'administration par une approche transversale et un groupe de travail interdépartemental. Il y a effectivement des actions qui sont propres à un domaine d'activité de la commune, mais il y a aussi plusieurs autres sujets transversaux à prioriser.

Ledit commissaire en déduit que ce ne sera donc pas un examen périodique mais plutôt des actions transversales.

M. Gomez répond qu'une évaluation périodique, voire annuelle peut être faite au sein du Conseil municipal.

Une commissaire demande si c'est possible de changer ce projet de délibération en motion en reprenant les conclusions du rapport qui a été déposé par le Service A21, c'est-à-dire qui permette une première base de travail dans le cadre de ce que peut effectuer une commune.

M. Gomez répond par la positive.

M. Lezat répond que le pôle qui travaille sur la question de non-discrimination n'a pas émis de projet précis qui mettrait en place un plan d'action par rapport à ces questions. Il y a eu aussi des demandes ad hoc par rapport à la possibilité d'employer des personnes au permis F mais aucun programme précis n'est à connaître pour l'instant.

Mme Barberis complète en disant qu'effectivement il y a eu la possibilité de travailler avec des associations d'insertion professionnelle à travers le Fonds chômage qui aujourd'hui n'existe plus notamment par la dissolution des fonds en lien avec la mutation du MCH2 qui apportait beaucoup de soutien pour les associations d'insertion socioprofessionnelle. Celle-ci avait pour but de favoriser le retour à l'emploi ou alors l'accès à l'emploi directement de personnes qui étaient issues de la migration notamment avec un grand focus sur les femmes.

Par ailleurs, le chargé du projet de diversité du service entretient périodiquement des liens avec le Bureau d'intégration des étrangers (BIE) du Canton qui détient un dispositif spécifique sur les questions de migration et d'emploi.

Enfin, au niveau des ressources humaines de la Ville, il y a un poste consacré aux questions d'égalité femme-homme au sein de l'administration publique et qui travaille aussi sur les questions de diversité.

Un commissaire demande s'il y a une activité intercommunale en matière de droits humains, de sécurité, d'égalité ou encore d'emploi car il ne comprend pas pourquoi ces thématiques seraient limitées au niveau de la Ville de Genève.

M. Lezat répond qu'il y a une bonne coopération avec les autres communes. Pour ce qui est des droits humains, la Ville est en lien avec le Canton qui soutient des projets de droits humains. La frontière des droits humains, il faut le rappeler, ne s'arrête pas à la Ville de Genève mais prend en considération les projets du Canton et de la Genève internationale.

Mme Barberis ajoute que la Ville de Genève est vue par les autres communes comme avant-gardiste et pionnière en matière de droits humains. Il est donc logique qu'elle prenne les devants concernant ce sujet.

Discussions et fin des travaux

Un commissaire pense qu'il faudrait rédiger à nouveau ce projet de délibération en le transformant en motion guidée par l'alinéa 4 de ce projet.

Un commissaire pense qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner d'autres personnes car les informations sont désormais complètes.

Une commissaire demande s'il faudrait renoncer à ce projet de délibération ou si des amendements sont possibles.

La présidente répond qu'il s'agirait de toute façon d'amender cette proposition.

Une commissaire demande si d'autres motions peuvent être déposées si celle-ci est refusée.

Un commissaire propose de recontacter les auditionnés afin d'avoir leur avis.

Une commissaire propose d'amender le projet.

La présidente propose de se prononcer uniquement sur le changement du projet de délibération en motion.

Vote sur le changement du projet de délibération PRD-274 en motion

Le changement en motion est accepté à la majorité des membres présents, soit par 13 oui (2 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC, 1 MCG) contre 2 non (PLR, UDC).

Séance du 13 janvier 2021

La présidente rappelle que, à l'occasion de la séance du 2 décembre 2020 de la commission, le projet de délibération PRD-274 a été transformé en motion.

La présidente s'accorde sur la proposition de repousser la discussion de cet objet. Elle ajoute que le contenu des invites ne change pas fondamentalement. En l'occurrence, il est rendu adéquat à la LAC.

La présidente questionne les membres de la commission du règlement sur d'éventuelles propositions, remarques ou tendances quant au traitement de cet objet.

La présidente annonce le report de la discussion sur les amendements. Cette discussion aura lieu lors de la prochaine séance.

La présidente souhaite vérifier le point procédural de la transformation de la nature d'objet par une commission.

Séance du 17 mars 2021

Discussions et votes

Une commissaire relit l'amendement des Verts sur le projet de délibération PRD-274 pour une transformation en motion.

Une commissaire des Verts pense que cette modification répond aux recommandations et que le plan est stratégique. Elle est donc favorable à cet amendement.

Une commissaire du Parti socialiste pense que les droits fondamentaux sont déjà garantis par la Constitution et a du mal à adhérer à ce projet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'au sens de l'art. 42 Cst, aucune marge de manœuvre n'est laissée aux communes.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que toutes les auditions démontrent que le champ de compétence dépasse la Ville. Le Mouvement citoyens genevois n'y adhère donc pas.

Un commissaire du Parti socialiste répond que le texte de motion rentre totalement dans les compétences de la Ville, tout d'abord car c'est une motion; elle est donc logiquement réalisable. Enfin, les articles de la Constitution fédérale sont des textes qui n'ont qu'une valeur proclamatrice, et qui n'ont de valeur qu'à travers une concrétisation donnée. Ainsi, le rôle de la commune est précisément de leur donner cette concrétisation.

Le groupe Ensemble à gauche soutiendra cette proposition.

L'Union démocratique du centre votera contre car le texte concerne la Constitution suisse, voire genevoise mais pas la commune.

Vote sur la notion de modification de l'objet de projet à délibération en motion

Le changement en motion est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

Vote sur l'amendement proposé par le groupe des Verts

L'amendement est accepté à la majorité des membres de la commission, soit par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Vote sur le projet de délibération PRD-274 modifié sur sa forme et amendé

Le changement est accepté à la majorité des membres de la commission, soit par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– l'établissement d'un dispositif (par exemple commission consultative de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) afin d'établir un rapport au Conseil administratif et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains en Ville de Genève basé sur l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI) du réseau REGARD (Réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés) en 2019;
– que ce rapport doit comporter des recommandations en matière de politique publique municipale et aborder les thématiques suivantes en référence aux art. 14 à 40 de la Constitution genevoise:

  - **Droits des minorités:** art. 15 (Egalité), 16 (Droits des personnes handicapées), 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 23 (Droits de l'enfant),
  - **Etrangers, logement et aide sociale:** art. 14 (Dignité), 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 24 (Droit à la formation), 38 (droit au logement), 39 (Droit à un niveau de vie suffisant),
  - **Procédures et sécurité:** art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 20 (Liberté personnelle), 21 (Protection de la sphère privée), 33 (Droit de pétition), 40 (Garanties de procédure),
  - **Développement de Genève:** art. 19 (droit à un environnement sain), 34 (Garantie de la propriété), 35 (Liberté économique),
  - **Libertés:** art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 26 (Liberté d'opinion et d'expression), 27 (Liberté des médias), 28 (Droit à l'information), 29 (Liberté de l'art), 30 (Liberté de la science), 31 (Liberté d'association), 32 (Liberté de réunion et de manifestation, 36 (Liberté syndicale), 37 (droit de grève);

– de charger le Service Agenda 21 – Ville durable de mettre en place une gouvernance de projet la plus adéquate possible pour l'établissement dudit rapport à l'aide des moyens requis pour cette tâche;
– d'organiser des Etats généraux sur la situation des droits humains en collaboration avec l'Etat de Genève, l'ensemble des acteurs et actrices de la société civile ainsi que les milieux académiques.

Annexe: présentation Powerpoint

Genève,
ville durable

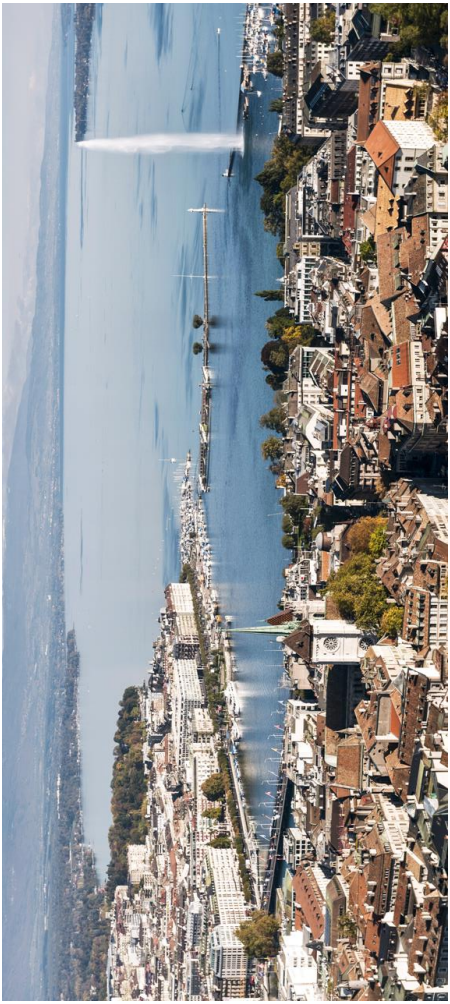

Projet de délibération du 4 mars 2020
PRD 274

Service Agenda 21 – Ville durable
2 décembre 2020

agenda21@ville-ge.ch

Genève,
ville durable

VILLE DE GENÈVE

Droits humains en Ville de Genève

Autorités	DFEL	DACM	DCTN	DSS	DCSS
Déclaration de Genève "droits humains et patrimoines culturels"	Agenda 21	?	?	?	* Genève, ville amie des aînés (2007)
Prix Martin Ennals			FIFDH		droits de l'enfant plan d'action
Déclaration de Genève sur la protection des droits humains en mer			*Jeux nationaux sportifs handicap		?
Soutien à la Genève internationale					
Réseaux (CGLU)					
?					

- Décentralisation des projets droits humains entre les départements
- Pas d'inventaire des projets
- Pas de politique de la Ville
- Pas de coordination entre les projets

Genève,
ville durable

VILLE DE GENÈVE

Agenda 21 et droits humains

Référentiel:
Agenda 2030

Diversité, LGBT, égalité
- projet droits politiques etc.
- Soutien à des associations (Plateforme interreligieuse de Genève, Lutte contre le racisme anti-noir-e-s, LICRA, CICAD, CECR - Ecoute contre le racisme, ICAM etc.)
- Réseaux internationaux (*cités interculturelles, *Rainbow cities)

Ville durable
projets etc. dont changement climatique
Soutien à des associations

Economie emploi
projets etc.
Soutien à des associations

Délégation Genève Ville solidaire
Soutien à des associations (30% pour les droits humains)

- Pas un programme de droits humains
- Expérience cantonale du Canton (office des droits humains)

Genève,
ville durable

VILLE DE GENÈVE

Autre exemple de ville de droits humains

Montréal: Charte montréalaise des droits et responsabilités

- Vie démocratique
- Vie économique et sociale
- Vie culturelle
- loisirs activités physiques sports
- environnement et développement durable
- Sécurité
- Services municipaux

➔ *base de référence de la Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité*

**Genève,
ville durable**

VILLE DE GENÈVE

Conclusion

- Rôle subsidiaire de la Ville de la Confédération et du Canton: ne pas prendre en charge les missions et prestations que les autres échelons ne fait pas.
- En matière de droits humains, la Ville doit continuer à investir le champ "politique" mais pas "juridique".
- Nécessité d'identifier ce qui se fait déjà dans tous les département, compléter la cartographie
- Sur la base d'une vision consolidée, identifier et prioriser actions qui peuvent être renforcées et développées.
- Besoins:
    - ressources
    - expertise

1er novembre 2021

B. Rapport de minorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Déposé à l'occasion du 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), ce rapport de minorité est motivé par le fait que, suite à l'étude en commission et aux auditions du Réseau Regard ainsi que de M. Alfonso Gomez et de ses services, il ressort à l'évidence que l'instance des élus politiques, qui plus est, municipale, n'est pas l'instance adéquate pour accomplir pleinement la mission proposée par ce texte.

Sur la forme

Suite à diverses discussions notamment avec le département des finances et du logement (DFL), il s'avère qu'en l'état ce texte pose déjà un problème de compétences car il permettrait au Conseil municipal d'évaluer/juger les politiques publiques mises en place par le Conseil administratif, ce qui est contraire à la loi sur l'administration des communes (LAC). On ne peut être à la fois juge et partie.

Quant au Réseau Regard, constitué spontanément, ils écartent eux aussi d'emblée le politique de la démarche (voir leur site internet à la page «Contribution de la société civile en vue de l'Evaluation Périodique Indépendante (EPI) des droits fondamentaux à Genève (article 42 de la Constitution)», onglet Compte rendu) en affirmant que:

– le recours à un organe extérieur (expertise, consultance) ne remplirait pas cette fonction, *ni une commission parlementaire, dont la nature est de refléter les clivages politiques*.

Par ailleurs, le président de la Commission des droits de la personne du Grand Conseil, M. Cyril Mizrahi, a annoncé que la *Commission avait décidé d'élaborer un projet de loi au sujet de l'article 42, dans la suite des interpellations remontant à la suppression de l'Office des droits humains en 2012*.

De son côté, M. Gomez a indiqué que la proposition du Réseau Regard de constituer une commission mixte formée de parlementaires et de civils n'a pas de base légale et que nous devions respecter trois éléments:

1. le Conseil municipal ne peut pas créer de commissions composées d'autres membres que ceux élus selon l'article 10 de la LAC.
2. qu'il faudrait un budget financé par un fonds, ce qui n'est pas possible actuellement à cause des nouvelles règles comptables du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).
3. que l'évaluation des politiques publiques du Conseil administratif ne fait pas partie des compétences du Conseil municipal.

Sur le fond

En parcourant les 100 pages du rapport du Réseau Regard de 2019, sur les articles 14 à 40 de la Constitution, à savoir: art. 14 (Dignité), 13 art. 15 (Egalité), 14 art. 16 (Droits des personnes handicapées), 23 art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 33 art. 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 34 art. 19 **(Droit à un environnement sain)**, 39 art. 20 (Liberté personnelle), 43 art. 21 (Protection de la sphère privée), 44 art. 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 47 art. 23 (Droits de l'enfant), 49 art. 24 (Droit à la formation), 53 art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 57 art. 26 **(Liberté d'opinion et d'expression)t**, 61 art. 27 (Liberté des médias), 64 art. 28 **(Droit à l'information)**, 66 art. 29 **(Liberté de l'art)**, art. 30 (Liberté de la science), 73 art. 31 (Liberté d'association), 74 art. 32 **(Liberté de réunion et de manifestation)**, 75 art. 33 (Droit de pétition), 77 art. 34 (Garantie de la propriété), 78 art. 35 (Liberté économique), 79 art. 36 (Liberté syndicale), 80 art. 37 (Droit de grève), 83 Art. 38 **(Droit au logement)**, 88 art. 39 (Droit à un niveau de vie suffisant), 90 art. 40 (Garanties de procédure), nous observons que, sur les 26 articles examinés, 50% relèvent de l'échelon national, les autres de l'échelon cantonal parmi lesquels 25% au maximum atteindraient directement ou indirectement l'échelon communal, du moins à Genève, où la centralisation des compétences au niveau cantonal fait partie des genevoiseries.

Pour notre part, notons que l'article 17 sur «l'interdiction de l'arbitraire et la protection de la bonne foi» est sans doute un article qui devrait être davantage observé, s'agissant de la vie politique, notamment municipale…

Exemples d'actions de la Ville

Sur les 25% des articles qui nous concernent plus ou moins directement, le Service Agenda 21 – Ville durable et son pôle dédié aux projets internationaux, auditionnés sur la proposition, ont démontré qu'ils sont largement investis des causes mentionnées, tout comme leur magistrat, M. Gomez, lequel a siégé pendant de nombreuses années au comité de la Ligue des droits de l'homme.

M. Etienne Lezat, adjoint de direction, a expliqué que le Service A21 a toujours travaillé sous couvert de référentiel onusien (Agenda 2030 pour le développement durable). Que son service est composé de quatre pôles consacrés 1) aux questions de diversité, de protection des minorités LGBT et égalité (pôle diversité-égalité), 2) aux questions de changement climatique (pôle ville durable), 3) aux questions d'économie (pôle économie) et enfin 4) à la solidarité internationale (secrétariat de la délégation Ville de Genève solidaire). Que le travail en soutien aux droits humains se fait dans les pôles à travers la mise en place de projets, le subventionnement d'associations ou d'institutions qui travaillent à améliorer les droits humains, comme la participation à des réseaux

(réseau des Rainbow cities ou des cités interculturelles) ou le service des relations extérieures (réseaux de villes pour la paix, par exemple). Qu'il entretient périodiquement des liens avec le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) du Canton qui détient un dispositif spécifique sur les questions de migration et emploi et que l'on en revient sur ces thématiques toujours à la primauté de l'échelon cantonal. Enfin, qu'au niveau des ressources humaines de la Ville il y a un poste consacré aux questions d'égalité femme-homme au sein de l'administration publique qui travaille aussi sur les questions de diversité.

Mme Chiara Barberis, cheffe de service, complète en affirmant que toute action doit tenir compte du principe de subsidiarité avec la Confédération, le canton devenant le deuxième échelon dans cette pyramide. Si le rôle subsidiaire de la Ville est important, celle-ci ne peut pas pour autant prendre en charge ce qui n'est pas fait à d'autres échelons. Elle remarque également que, moins la Ville aura institutionnalisé son action en matière de droits humains, plus elle aura la liberté politique d'agir sur la question. Elle relève que, dans «droits humains», il y a la notion de droit, ce qui prouve que la question juridique est au cœur de cette problématique, mais qu'il faudrait réfléchir à deux fois avant de s'immiscer dans une voie qui soit trop juridique, car elle pourrait laisser moins d'espace à la politique. Elle conclut en disant que la Ville de Genève est déjà vue par les autres communes comme pionnière en matière de droits humains.

On apprend aussi qu'aucune autre commune ne s'est saisie d'un tel dispositif, que nous ignorons le temps que prendrait ce travail et le nombre de ressources humaines nécessaires pour l'accomplir. Nous savons en revanche que, pour un seul rapport, le Réseau Regard a mis deux ans…

Pour information, le 15 mars 2018 s'est conclu le troisième cycle de l'examen périodique de la Suisse avec 251 recommandations (dont 160 acceptées par le Conseil fédéral) formulées par plus de 100 Etats dont les recommandations 146.7 à 146.10 à propos de la «création de mécanismes pour poursuivre le traitement des recommandations de l'EPU, des recommandations des organes de suivi et des recommandations issues des procédures spéciales «Coordination entre la Confédération, les Cantons et la société civile». A aucun moment n'est évoqué l'échelon municipal…

La frontière des droits humains, a rappelé Mme Barberis, ne s'arrête pas à la Ville de Genève mais prend en considération les projets du Canton et de la Genève internationale.

Une commissaire se demande, tout comme nous, s'il est logique de laisser la Ville de Genève prendre le leadership d'une mission constitutionnellement définie comme cantonale.

Pour mémoire, après avoir connu dans ce Conseil une commission permanente Agenda 21, qui avait établi une grille d'objectifs intégrant largement les

droits humains, nous rappelons qu'elle a été dissoute par ce même Conseil, estimant que ses objectifs étaient atteints: d'une part, par la création d'un Service Agenda 21 interne au DFL et, d'autre part par la signature, en 2010, des engagements d'Aalborg. Après avoir signé la Charte, Genève devenait la seconde ville de Suisse, derrière Saint-Gall, à signer les engagements d'Aalborg.

Notons aussi le rapport d'activité 2019 du Service A21[1], ainsi que le plan directeur communal (PDCom)[2], qui, principalement axé sur l'aménagement, comporte un vaste volet sur le logement en y intégrant les valeurs d'équilibre emploi/logement, de solidarité, de mixité, que l'on peut rattacher aux articles 19 et 38 de la Constitution. Que le Service A21, aux comptes 2020, représente 18 626,716 millions de francs, toutes charges (30 collaborateurs divers) et subventionnements confondus, auquel il faut ajouter les quelque 13 collaborateurs qui coopèrent transversalement dans d'autres départements, soit la vitalité de ce service.

Il a été discuté, lors du vote sur le projet de délibération, de savoir s'il pouvait ou non muter en motion. Pour nous, la forme ne changera rien au fait que nous ne nous substituerons pas à une tâche cantonale. En outre, au vu des excellents services internes de la Ville et de son budget déjà déficitaire de plus de 40 millions de francs, nous estimons ne pas pouvoir faire un pas supplémentaire.

Conclusion

Le texte ici proposé est de ceux que nous voyons fleurir au Municipal dans un moment d'émotion ou lors d'un anniversaire et qui, après examen, perdent de leur pertinence.

Surtout, parmi les droits humains, il en est un, hélas oublié dans le texte original voici septante ans, et auquel nous tenons particulièrement, c'est le droit au bon sens! Toutes les propositions méritent d'être considérées, mais lorsque les auditions en démontrent soit le mauvais échelon, soit l'incompétence de notre Conseil, pourquoi s'obstiner?

Pour toutes ces raisons, en vertu du droit au bon sens, sans en refuser la cause, en refusant ce texte nous refusons juste de le traiter dans le mauvais sens.

Le président. La présidente de la commission du règlement lors de l'étude du projet de délibération PRD-274, Mme Albane Schlechten, étant absente, je donne la parole à la rapporteuse de majorité, Mme Fabienne Beaud.

---

[1] https://www.geneve.ch/sites/default/files/2020-05/agenda21-rapport-activites-2019.pdf
[2] https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/urbanisme-planification/monitoring-pdcom

Mme Fabienne Beaud, rapporteuse de majorité (LC, ex-PDC). Chers collègues, je vais essayer d'être synthétique et simple dans mon exposé de ce projet pilote de dispositif municipal des droits humains à Genève. Nous l'avons examiné durant cinq séances de la commission du règlement.

Lors de la première séance, nous avons auditionné M. Omar Azzabi, rédacteur du projet de délibération PRD-274. Il nous en a expliqué l'historique en quelques mots. Depuis 2007, la Ville de Genève prend des positions symboliques sur la problématique des droits humains. En 2007, elle a lancé le projet «Genève, ville amie des aînés». En 2010, elle a adhéré au programme «Cités interculturelles». En 2018, elle a organisé les Jeux nationaux pour sportifs en situation de handicap mental. Le but de ce projet de délibération est de savoir comment superviser la situation des droits humains au niveau municipal.

En 2012, l'Assemblée constituante instaurait l'article 42 de la Constitution genevoise qui stipule que «la réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante». Jusqu'ici, le Conseil d'Etat a refusé de le mettre en pratique, raison pour laquelle une commission du Grand Conseil s'est autosaisie de cette question et a constitué le réseau Regard, qui s'occupe de la problématique des droits humains.

L'idée du projet de délibération PRD-274 serait de créer une commission ad hoc ayant cinq champs d'application: le premier s'intitulerait «droits des minorités», le deuxième «les étrangers, logement et aide sociale», le troisième «procédures et sécurité», le quatrième «développement de Genève» et le cinquième «libertés». A cela s'ajouterait la création d'un «fonds EPI» (évaluation périodique indépendante) qui serait doté d'un budget et d'un règlement.

Lors de leur audition, les représentants du réseau Regard – réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et aux libertés – nous en ont expliqué les objectifs: accroître et promouvoir la visibilité et la lisibilité du secteur «droits et libertés» de Genève et sa région, et permettre un meilleur échange de bonnes pratiques entre organisations œuvrant dans ce secteur. En conclusion, les représentants du réseau Regard ont rappelé que ce projet de délibération était basé sur des informations de terrain de la société civile et favorisait la participation de cette dernière, mais surtout que ce processus d'évaluation était de la responsabilité des autorités. Selon eux, ce projet créerait une dynamique d'évaluation, car cela permettrait de faire un état des lieux de l'existant.

Lors de notre troisième séance de commission, nous avons auditionné M. Gomez, accompagné des responsables du Service Agenda 21 – Ville durable. M. Gomez nous a rappelé l'importance de la promotion des droits humains dans son action politique. Concernant le texte du projet de délibération PRD-274, il a soulevé un premier problème: demander la création d'une commission paritaire composée de membres du Conseil municipal, du réseau Regard et du Service

Agenda 21 – Ville durable serait contraire à l'article 10 de la loi sur l'administration des communes (LAC), qui stipule que le Conseil municipal ne peut pas créer de commissions composées d'autres membres que ceux élus «dans son sein».

Deuxième problème: le financement. Troisième problème: le périmètre d'action et la compétence de cette commission, l'évaluation des politiques publiques du Conseil administratif ne faisant pas partie des compétences du Conseil municipal.

Mme Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable, était accompagnée de M. Lezat, adjoint de direction, qui nous a expliqué l'importance des droits humains au sein de l'Agenda 21. A ce titre, il nous a rappelé les quatre pôles d'activité dont s'occupe le Service Agenda 21 – Ville durable au niveau des droits humains: les questions de diversité, de protection des minorités LGBT et égalité; les questions de changement climatique (pôle ville durable); les questions d'économie (pôle économie); la solidarité internationale (secrétariat de la délégation Ville de Genève solidaire). 30% du soutien des associations de solidarité internationale sont consacrés à des projets de défense des droits humains.

Lors de nos discussions, il a été proposé de transformer ce projet de délibération PRD-274 en motion, ce que la commission du règlement a accepté à l'unanimité. Mesdames et Messieurs, je vous lis rapidement le projet de motion issu de ses travaux:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– l'établissement d'un dispositif (par exemple commission consultative de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) afin d'établir un rapport au Conseil administratif et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains en Ville de Genève basé sur l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI) du réseau REGARD (Réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés) en 2019;
– que ce rapport doit comporter des recommandations en matière de politique publique municipale et aborder les thématiques suivantes qui font référence aux articles 14 à 40 de la Constitution genevoise;
– de charger le Service Agenda 21 – Ville durable de mettre en place une gouvernance de projet la plus adéquate possible pour l'établissement dudit rapport à l'aide des moyens requis pour cette tâche;
– d'organiser des Etats généraux sur la situation des droits humains en collaboration avec l'Etat de Genève, l'ensemble des acteurs et actrices de la société civile ainsi que les milieux académiques.»

Cette motion a été acceptée par 8 oui contre 7 non en commission du règlement.

Mme Florence Kraft-Babel, rapporteuse de minorité (PLR). En tant que rapporteuse de minorité, je tiens à préciser que nous avons déposé ledit rapport de minorité à titre politique. Il n'y a aucune attaque personnelle de notre part envers les auteurs du projet de délibération PRD-274. Nous entretenons des rapports conviviaux et intelligents les uns avec les autres, mais nous avons des visions politiques différentes. Nous avons donc été extrêmement surpris, tout à l'heure, que certains dans cette enceinte se permettent de juger à titre personnel des rapporteurs ou des rapporteuses de minorité, et nous tenons à le dire ici.

L'acceptation de cette motion par la commission du règlement nous a surpris à plus d'un titre. Comme l'a très bien rappelé la rapporteuse de majorité, il a été démontré par les nombreuses auditions que nous avons faites que nous avons pris au sérieux cette question, comme nous le faisons toujours pour toutes les questions relatives aux droits humains, en tant que citoyens de la Ville de Genève et en tant que membres de ce plénum. Nous pensons que c'est un des sujets très importants qui nous lient et qui font que nous nous sommes engagés en politique.

Toutefois, de l'idéal à la réalité, il y a parfois des pas qui sont difficiles à franchir. Nous avons eu diverses discussions avec le département des finances, de l'environnement et du logement. Or il s'avère, en l'état, que ce texte pose déjà un problème de compétences, car il permettrait au Conseil municipal d'évaluer et de juger les politiques publiques mises en place par le Conseil administratif, ce qui est contraire à la LAC. Je crois qu'on ne peut pas être à la fois juge et partie. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons pris la liberté de déposer un rapport de minorité contraire au vote de la majorité de la commission du règlement.

Par ailleurs, le réseau Regard s'est constitué spontanément et veut écarter à tout prix le politique de sa démarche. A partir de cette intention – qui est certainement louable – vous n'arriverez pas à constituer un véritable organe opérationnel pour la Ville de Genève, Mesdames et Messieurs. Nous avons écouté M. Gomez – j'espère qu'il nous écoute et nous entend aussi, à cette heure-ci… – puisqu'il est compétent sur cette question. Son avis nous a beaucoup éclairés. Il nous a donné trois éléments.

Premièrement, le Conseil municipal ne peut pas créer de commission ad hoc pour évaluer des politiques publiques sur les droits humains et il ne peut pas non plus créer de commission composée d'autres membres que ses propres élus, selon l'article 10 de la LAC. Je rappelle ce qui était proposé au départ: que cette commission bénéficie de regards extérieurs – d'où le mot «Regard» – ce qui n'est pas possible. Deuxièmement, le budget nécessaire devrait être financé par un fonds, et non pas par l'argent des contribuables, ce qui est une autre contradiction par rapport à la LAC. Troisièmement, comme je viens de le dire, l'évaluation des politiques publiques ne fait pas partie des compétences du Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, voyez-vous, Mesdames et Messieurs, vous feriez mieux de ne pas trop vous faire la leçon les uns aux autres, mais de chercher plutôt ensemble à servir la population de la meilleure manière possible! La question que nous nous sommes posée, nous la minorité de la commission du règlement, est la suivante: comment se fait-il que des Verts soient contre les Verts? Ici, ils sont les uns contre les autres! Est-ce qu'il ne serait pas possible que les Verts, avant même que ce type de texte ne soit déposé puis étudié largement et à grands frais par la commission du règlement, règlent en amont ces problèmes à l'intérieur de leur caucus municipal? Nous regrettons de ne pas pouvoir servir davantage la cause mais, sur ce coup-là, nous vous renvoyons vous-mêmes à vos propres réflexions, Mesdames et Messieurs, et nous recommandons au plénum de ne pas entrer en matière sur le projet de délibération PRD-274 transformé en motion.

Mme Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Outre les auteurs du projet de délibération PRD-274, la commission du règlement a auditionné des représentants du réseau Regard, ainsi que le conseiller administratif M. Gomez et des membres de la direction du Service Agenda 21 – Ville durable.

L'idée de ce projet de délibération, c'est que la Ville de Genève traite de la supervision des droits humains sur son territoire grâce à un article 118 nouveau du règlement du Conseil municipal intitulé «Commission ad hoc Evaluation périodique indépendante (EPI)». Cette commission serait composée de conseillères municipales et de conseillers municipaux, de représentants du réseau Regard et de représentants du Service Agenda 21 – Ville durable. Elle devrait émettre des recommandations et des sanctions en lien avec les droits fondamentaux et proposer un plan d'action quinquennal avec le Conseil administratif. Elle créerait un fonds doté d'un budget et d'un règlement. Elle mettrait en place également une évaluation périodique.

Ce projet de délibération, toutefois, ne respectait pas certains articles de la LAC sur plusieurs points: premièrement, la volonté de créer une commission paritaire, alors que le Conseil municipal a des prérogatives limitées à la création de commissions composées uniquement de conseillers municipaux; deuxièmement, en vertu des règles du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), l'impossibilité de disposer d'un budget financé par un fonds; troisièmement, l'impossibilité de faire évaluer les politiques publiques du Conseil administratif par le Conseil municipal.

Afin de pallier les défauts du projet de délibération PRD-274, la commission du règlement a décidé de le transformer en motion, afin de conserver la possibilité de diagnostiquer l'existant en matière de droits humains et d'initier ensuite une stratégie plus pointue dans le cadre des compétences d'une commune. L'amendement proposé permettra de continuer à positionner la Ville de Genève comme

pionnière en matière de droits humains et de concrétiser les avancées dans ce domaine en en rendant compte régulièrement au Conseil municipal via un dispositif adapté. Le Parti socialiste vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter oui à ce projet de délibération ainsi amendé, c'est-à-dire à la motion.

Mme Jacqueline Roiz (Ve). L'objet qui nous occupe ici a effectivement d'abord été écrit sous la forme d'un projet de délibération. Au départ, ce texte était donc très contraignant. Etabli sur la base d'une résolution conjointe du Conseil administratif et du Conseil municipal adoptée à l'occasion de la célébration des septante ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il demandait la création d'un dispositif visant à évaluer la mise en œuvre des droits humains en Ville de Genève, comme cela a déjà été dit par les autres intervenantes et intervenants. Par exemple, on peut instituer une commission consultative afin d'avoir un rapport annuel de la situation des droits humains en Ville de Genève, basé sur le rapport du réseau d'information Regard.

On a donc parlé, entre autres, des minorités et de ce qu'on pouvait évaluer à leur sujet: le logement, les aides sociales, les procédures, la sécurité, les libertés. Il faut aussi voir ce qu'il en est des droits fondamentaux, dont la dignité humaine. On peut citer le cas de la traite des êtres humains. Des actions peuvent être menées sur le terrain au niveau de la police municipale, par exemple, ou d'autres services. On pourrait évaluer des formations sur cette thématique, ou encore évaluer la capacité de reconnaître une situation à risque et la transmission des informations. Tout cela pourrait être évalué!

Au fil des diverses auditions, on s'est rendu compte que la question des compétences pour créer un dispositif municipal des droits humains était complexe, effectivement. Faire évaluer les politiques publiques du Conseil administratif par le Conseil municipal n'est pas autorisé par la LAC. Cependant, sur le fond, il a semblé nécessaire de valoriser ce projet de délibération.

Je n'ai pas très bien compris pourquoi il a été dit que les Verts étaient contre les Verts. Au contraire, ce texte a été très bien élaboré par les auteurs de ce qui, à l'époque, s'appelait encore un projet de délibération. Simplement, en commission, on a justement fait notre travail. On a examiné les différents documents, les possibilités et la faisabilité du projet, et on a décidé d'en faire une motion.

Sur le fond, selon l'article 42 de la Constitution de la République et canton de Genève qui stipule que «la réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante», nous reconnaissons que, pour que ça se fasse, il faut une imbrication des actions du Canton et des communes. Nous observons aussi que le Canton reste à l'arrière-garde et laisse un vide. Il faut donc bien commencer par une commune, en souhaitant que les autres communes suivent!

Nous pouvons créer ce projet pilote, être le fer de lance des états généraux sur la situation des droits humains, en collaboration avec le Canton, et encourager les autres communes dans le même élan.

Le projet de délibération a été remanié en commission et transformé en motion, ce qui va permettre au Conseil administratif d'établir le panorama complet des politiques en matière d'égalité, de lutte contre les discriminations et de droits fondamentaux en général. Mme Kraft-Babel fait observer dans son rapport de minorité – qui est très pertinent, d'une certaine manière – que, puisque l'on parle des droits humains, il s'agirait bien de droits, donc d'aspects juridiques non applicables au niveau communal. Cependant, elle conclut par un terme intéressant en parlant de «droit au bon sens». Eh bien, justement! Le bon sens, c'est de reconnaître que, le projet de délibération ayant été transformé en motion, celle-ci laisse une grande ouverture d'action au Conseil administratif. Cela devrait déjà permettre que cet objet soit accepté au vote.

De plus, l'idée que la Ville prenne le leadership dans ces actions et la mise en place d'un système d'évaluation des droits humains devrait plutôt être enthousiasmante. Enfin, nous avons en effet un Service Agenda 21 – Ville durable qui fait un excellent travail. Ici, il s'agit de demander d'établir un rapport qui assure l'objectivité des mesures. Comment renoncer à ce projet pilote? Comment laisser de côté les droits humains, bien plus réalistes et surtout moins théoriques au niveau de la Ville? Faut-il fermer les yeux sur l'exigence internationale, nationale, cantonale et communale? La Ville de Genève a déjà commencé un travail important en lien avec les droits humains. Elle doit maintenant se doter d'un rapport plus complet et faire avancer ce projet pilote. Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, le groupe des Verts vous invite à voter en faveur de cette motion. *(Applaudissements.)*

M. Pascal Altenbach (UDC). La commission du règlement doit se soumettre à une obligation absolue: le respect de la législation de notre pays et de notre canton. Or déjà, les conseillers municipaux qui ont réfléchi et rédigé le projet de délibération PRD-274 auraient été bien inspirés de s'enquérir des modalités formelles et d'examiner la LAC. Ils se seraient aperçus que notre Conseil municipal est incompétent pour évaluer des politiques publiques que préconiserait et mettrait en place notre exécutif, c'est-à-dire le Conseil administratif. En effet, ce serait pour le Conseil municipal de la Ville de Genève être à la fois juge et partie.

Ce projet de délibération propose que notre Conseil municipal crée une commission ad hoc EPI qui serait bien évidemment composée de conseillers municipaux, mais aussi de deux représentants du réseau Regard et d'un ou deux représentants du Service Agenda 21 – Ville durable. Et cela, je cite, «afin

d'émettre des recommandations ainsi que des sanctions visant au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits fondamentaux garantis par la Constitution genevoise, en se basant notamment sur la mise en conformité de l'ensemble des règlements et politiques publiques de la Ville de Genève avec les recommandations de la contribution de la société civile à l'«Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI)» établie par le réseau Regard en 2019».

Une fois de plus, la LAC n'a pas été examinée en ce qui concerne la création d'une telle commission ad hoc, qui serait chargée de faire une évaluation périodique de la législature. Or la LAC ne permet pas de rattacher cette commission ad hoc au Conseil municipal, car on est toujours dans le problème de l'évaluation des politiques publiques établies par le Conseil administratif, ce dont le délibératif – c'est-à-dire notre Conseil municipal – n'a pas la compétence.

Quant au réseau Regard, qui est, il faut le préciser, une société civile genevoise organisée en réseau de 27 organisations travaillant sur la problématique des droits de l'homme, il ne considère pas lui-même que le politique fasse partie de sa propre démarche. Ce réseau énonce lui-même qu'il ne peut avoir recours à un organe extérieur, ni, je cite, à «une commission parlementaire, dont la nature est de refléter les clivages politiques». Par ailleurs, le conseiller administratif M. Gomez a précisé que le réseau Regard ne pouvait légalement pas constituer une commission mixte formée de parlementaires et de civils.

Trois précisions encore. Premièrement, selon l'article 10 de la LAC, notre Conseil municipal ne peut pas créer de commission composée d'autres membres que ceux élus en son sein. Il est stupéfiant que les conseillers municipaux qui veulent un projet pilote de dispositif municipal des droits de l'homme à Genève n'aient pas vu cela! Deuxièmement, pour cette commission mixte, il faut un budget financé par un fonds. C'est impossible à mettre en place, étant donné les nouvelles règles comptables du MCH2. Nouvel oubli, donc. Et troisièmement, comme on l'a vu au début, notre Conseil municipal n'a pas la compétence d'évaluer les politiques publiques du Conseil administratif. Troisième erreur!

Un principe très important est le principe de subsidiarité par rapport à la Confédération et aux Cantons, que tout étudiant en première année de droit connaît. Il convient donc, pour la Ville, de respecter ces échelons. Certains considèrent qu'il faut respecter cette hiérarchie d'autant plus que, de toute façon, la Ville de Genève est assez pionnière en matière de droits de l'homme, elle s'en préoccupe donc tout naturellement. Toutefois, nous devons rappeler que la Constitution situe la mission des droits de l'homme au niveau du Canton.

Par conséquent et en conclusion, l'Union démocratique du centre considère qu'il ne faut pas entrer en matière quant à ce projet de délibération transformé en motion par la commission du règlement.

Mme Livia Zbinden (EàG). Je me permets de prendre la parole au nom d'Audrey Schmid, qui n'a malheureusement pas pu être présente en cette deuxième partie de soirée. Ensemble à gauche approuvera le texte tel qu'amendé par le groupe des Verts lors de son traitement en commission, car nous estimons qu'un tel dispositif est nécessaire pour transcrire les droits humains dans la pratique.

En effet, tout le monde ou presque se déclare aujourd'hui en faveur des droits humains. Tout le monde est pour. Et pourtant, les discriminations et atteintes à ces droits ont lieu au quotidien… La raison en est simple et réside dans le fait que le droit est une matière qui agit comme une prescription. Elle ne trouve donc d'application que dans des transcriptions concrètes. Il peut parfois y avoir de la mauvaise volonté dans la mise en pratique des droits humains, mais généralement il y a surtout de la méconnaissance. C'est encore plus vrai en matière de droits de minorités.

Lors de la session précédente du Conseil municipal, une motion de notre collègue Corinne Bonnet-Mérier évoquant l'accessibilité aux installations et bâtiments pour les personnes en situation de handicap a été renvoyée en commission à l'unanimité, ce qui démontre que chacun et chacune est sensible à cette problématique. Pourtant, peu d'entre nous seraient capables de percevoir les embûches quotidiennes rencontrées par les personnes en situation de handicap, simplement parce que nous n'y avons jamais été confrontés, que nous n'y avons pas pensé, que nous n'avons pas eu à y réfléchir. C'est là un exemple concret des progrès que nous avons encore à accomplir en matière de droits humains.

Nous estimons que la Ville de Genève peut et doit continuer à se montrer pionnière en la matière, sans que cela nous fasse outrepasser une quelconque prérogative cantonale. Pour que les droits humains ne restent pas une déclaration de bonnes intentions ou de l'encre sur le papier, nous invitons le plénum à accepter le projet de délibération PRD-274 amendé par la commission du règlement, c'est-à-dire la motion.

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames, chers collègues, j'aimerais vous donner quelques éléments pour compléter la présentation et la défense de la position des Verts et des Vertes par ma collègue Jacqueline Roiz, qui était très complète.

Premièrement, j'aimerais expliquer la genèse de ce projet et la démarche qui l'accompagne. Pour les Verts et les Vertes, la démarche a consisté premièrement à répondre à certaines critiques, émises notamment pendant l'ancienne législature où la droite reprochait souvent à la gauche de s'intéresser à des questions de droit international qui n'étaient pas de sa compétence. Il s'agissait finalement de savoir comment faire en sorte que les engagements internationaux pris au niveau

de la Confédération se reflètent au niveau communal et soient évalués au Conseil municipal. De là est né le projet de délibération PRD-274.

Je l'avoue: nous y sommes allés à tâtons, parce que c'est une question de droit international public et qu'il y a autant d'avis que de juristes dans le droit international public! Alors évidemment, quand vous tentez d'amener les questions internationales au niveau municipal, cela demande des recherches et des tentatives. C'est pour ça que j'abonde dans le même sens que mes préopinants: comme l'a démontré le magistrat, ce projet de délibération n'était pas applicable en tant que tel. On a donc eu droit à vos présentations, chères et chers préopinantes et préopinants, pour démontrer pendant cinq ou six minutes qu'il n'était pas applicable… En effet, il n'est pas applicable, c'est pour cela qu'il a été transformé en motion et qu'aujourd'hui on ne parle plus d'un projet de délibération pour la création d'une commission consultative du Conseil municipal, mais d'une motion visant plutôt la création d'une commission consultative de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS), ce qui entre pleinement dans le cadre de nos compétences.

De plus, je crois que cela nous donne une possibilité intéressante, à nous conseillers municipaux: c'est d'avoir des outils pour évaluer le budget. En effet, l'idée derrière ce projet, c'est premièrement de discuter pour savoir quelles sont nos priorités budgétaires. C'est notre compétence principale, sans pour autant qu'on puisse débattre de ces priorités budgétaires. Elles nous sont présentées par le Conseil administratif, donc par l'exécutif, nous les corrigeons plus ou moins pendant le processus d'examen du budget mais, finalement, on n'a pas vraiment de discussion sur les priorités à avoir au niveau budgétaire.

Je crois que, si vous acceptez aujourd'hui d'aller dans ce sens, c'est-à-dire d'ouvrir la voie à cette analyse au niveau municipal sur la réalisation des droits humains et des engagements de la Confédération en la matière, nous pourrons accéder à un rapport qui nous donnera une image assez globale de la situation en Ville de Genève et qui nous permettra peut-être aussi d'émettre certaines priorités.

On a cité l'exemple de la problématique du handicap mise en avant par Mme Corinne Bonnet-Mérier. Quand on a une analyse annuelle de certaines questions – notamment de celle du handicap – cela nous permet d'identifier les *gaps* et les choses qui nous restent à faire pour appliquer certains droits.

Ensuite, en ce qui concerne la discussion interne chez les Verts, je m'inscris évidemment en faux par rapport à ce que disait Mme Kraft-Babel. Il y a eu une consultation, on a rédigé ce texte à plusieurs juristes, on a eu l'avis de nos magistrats, et c'est pour cette raison qu'on a été amenés à le changer en projet de motion. J'estime donc qu'il y a eu un dialogue. Je crois d'ailleurs que c'est une marque de fabrique, chez les Verts et les Vertes. Il y a eu un dialogue et des réajustements qui nous permettent aujourd'hui de vous présenter un projet sorti de commission qui soit entièrement compatible avec la LAC.

Enfin, j'en viens à la critique faite au réseau Regard. Il faut le dire: ce réseau est composé de 27 organisations de la société civile qui ont travaillé pendant deux ans gratuitement pour faire une première évaluation périodique qui devrait être du ressort de l'Etat. Elles ont donc travaillé pendant deux ans bénévolement pour nous sortir un rapport très complet, qui donne une première analyse mais manque malheureusement de portage politique. Là où la démarche du réseau Regard est intéressante, c'est qu'elle veut mettre de côté le politique. En effet, quand le politique s'invite dans les droits humains, on sort forcément du cadre de l'analyse en tant que telle – qui est de nature juridique – sur ces questions-là, c'est-à-dire qu'on ajoute une touche politique à une analyse de droits fondamentaux.

Ça se passe exactement de la même manière au Conseil des droits de l'homme des Nations unies – notre projet en est d'ailleurs fortement inspiré. On appelle ça l'examen périodique universel. Je pense que cette procédure onusienne vous est familière. Les rapports alternatifs de la société civile qui sont présentés au Conseil des droits de l'homme proviennent majoritairement d'ONG apolitiques. Et elles sont apolitiques à raison, parce que ça leur permet d'avoir une analyse assez neutre de questions juridiques directement liées aux droits fondamentaux.

Et puis enfin, en ce qui concerne la compétence – je terminerai là-dessus – ça se discute, c'est vrai.

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Omar Azzabi. Je vais terminer. La question de la compétence se discute. Le fait est qu'à ce jour le Conseil d'Etat n'a pas réalisé l'article 42 de la Constitution genevoise. A partir du moment où, juridiquement parlant, une obligation étatique n'est pas remplie, la porte s'ouvre pour les entités qui ne sont pas légalement chargées de ce type d'obligation – notamment les communes – pour qu'elles prennent elles-mêmes un certain leadership. Evidemment, cela doit se faire dans le cadre de la LAC et de la Constitution genevoise mais, en matière de droits humains, ce projet de délibération transformé en motion nous donne aujourd'hui la possibilité d'engager une intervention municipale en vue d'une réalisation.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal.

M. Omar Azzabi. C'est pour toutes ces raisons que je vous invite à voter cette motion.

M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC). On a entendu beaucoup de choses sur cet objet. Je relis juste l'article 42 de la Constitution genevoise, qui dit simplement: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.» Sans vouloir faire de cours de droit ici, s'il y avait une compétence communale là-dedans, ce serait marqué «les communes ont une compétence en la matière», ou «il y a une compétence parallèle des communes». Tel n'est pas le cas. Vous connaissez le système genevois, Mesdames et Messieurs, il est assez napoléonien: c'est plutôt le Canton qui a toutes les compétences, et les communes en ont très peu. Voilà!

Ensuite, je me permettrai de citer les propos de mon préopinant lors d'une séance de commission. Excusez-moi, mais je vais vous les lire *in extenso*: «Après mûre réflexion et suite à diverses discussions notamment avec le département des finances de la Ville, il s'avère qu'en l'état ce texte pose un problème de compétences, car il permettrait au Conseil municipal d'évaluer/juger les politiques publiques mises en place par le Conseil administratif, ce qui est contraire à la loi sur l'administration des communes (LAC). Initialement, ce projet pilote de dispositif des droits humains à Genève se voulait être un outil d'évaluation de politiques publiques permettant notamment au Conseil d'établir des budgets thématisés et des priorités budgétaires dans le cadre du vote du budget annuel de la Ville de Genève. Cela n'étant pas possible…» – je souligne ces termes – «… l'idée serait donc de transformer ce projet de délibération en une motion établissant un outil d'évaluation «interne» au Conseil administratif (transmissible au Conseil municipal) en conformité avec la LAC avec un texte modifié comme suit.»

Je résume: ils ont transformé un objet qui était inapplicable en un autre objet qui est inapplicable! C'est devenu une motion, mais elle est inapplicable! Franchement, comme on l'a vu, il n'y a aucune compétence résiduelle municipale sur cet objet. On ne peut pas appliquer ce texte! L'examen périodique universel doit être fait par le Canton. Alors, peut-être le Canton n'a-t-il pas réalisé cet examen périodique universel, mais ce n'est pas aux communes d'y suppléer! C'est plutôt à des gens d'agir en justice individuellement pour exiger l'application de cet article de loi. On ne peut pas agir autrement.

Pire encore: mon préopinant a parlé de rapports émanant d'habitude d'associations ou d'ONG apolitiques qui font ce travail; mais là, on essaie de municipaliser la chose, alors qu'on n'en a pas la compétence! Ça n'a aucun sens! On ne peut que rejeter ce texte.

Enfin, on a évoqué le droit international public. Mais vous savez ce que c'est, le droit international public? C'est du droit appliqué par les Etats. Et un Etat, c'est quoi? C'est un pays, pour utiliser un terme précis, c'est-à-dire la Confédération. Par conséquent, il ne faut pas prétendre que le droit international public devrait

être appliqué par une commune! Imaginez les Gytans – j'entends les habitants de la commune de Gy… – qui feraient un examen périodique universel. Ça n'aurait aucun sens! Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons que vous inviter à rejeter ce texte.

Des voix. Bravo! *(Applaudissements.)*

Mme Florence Kraft-Babel (PLR). J'interviens en tant que rapporteuse de minorité, après l'excellente intervention de mon préopinant qui résume tout le sens du dépôt de notre rapport de minorité. J'aimerais d'abord donner la position du Parti libéral-radical: que ce soit sous la forme d'un projet de délibération ou d'une motion, pour nous, cet objet n'a pas de valeur réelle, si ce n'est qu'il exprime une intention. Il est inapplicable sous la forme d'un projet de délibération et inutile et inintéressant en tant que motion.

Il semblerait d'ailleurs, Mesdames et Messieurs les Verts, que vous vous méfiiez énormément de M. le conseiller administratif Gomez. C'est énorme qu'une motion venant des Verts s'applique à mettre en place un dispositif pour surveiller l'action de M. Gomez et du Service Agenda 21 – Ville durable! Mesdames et Messieurs les Verts, de quoi vous méfiez-vous? Et l'Alternative avec vous! Vous êtes au pouvoir, vous avez la majorité, vous avez tous les droits, vous gagnez tous les votes… et vous allez créer une commission pour que l'on vous surveille? C'était à nous, de la créer, cette commission!

Une voix. Bravo! *(Applaudissements.)*

Mme Florence Kraft-Babel. Si certains s'étaient posé la même question au niveau cantonal, puisque vous n'y avez pas la majorité, ça aurait déjà été le commencement du début d'un petit sens politique… Mais là, on est au Conseil municipal! Monsieur Gomez, on attend votre défense. Défendez-vous! Et convainquez-nous! Merci!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Madame Kraft-Babel. Ce que je vais défendre, c'est surtout le rôle politique des différentes entités. Moi, ça ne me dérange pas que le pouvoir soit soumis à un certain contrôle – au contraire, j'ai toujours milité pour cela – parce que, quand le pouvoir n'est pas soumis à ce contrôle, comme vous le savez très bien, il a invariablement tendance à abuser de ses prérogatives. Je pense ici à certains magistrats… C'était

la politique publique qui venait de vos rangs, à droite. Je pense notamment à M. Maudet, qui a supprimé l'Office cantonal des droits humains; on aurait dû, à un moment donné, le contrôler au sujet de ce type de choix politiques. Vous avez raison: c'est une politique cantonale, mais il se trouve que le Canton, étonnamment, a supprimé cet Office et qu'il n'a pas fait son travail.

M. Zimmermann l'a rappelé: il est vrai que c'est une politique publique dont le Canton devrait se charger. Mais comme pour beaucoup d'autres choses – j'y reviendrai, Monsieur Zimmermann, car il s'agit de propositions venant de vos rangs – on agit parfois en subsidiarité. C'est comme ça que ça s'appelle. Et c'est assez sain, parce que ça nous permet d'intervenir dans des domaines où le Canton, la Confédération ou d'autres ne remplissent pas pleinement leur rôle selon le principe constitutionnel – enfin, structurel – de notre pays.

Nous intervenons déjà aujourd'hui d'un point de vue politique en matière de droits humains, à travers la DGVS qui comprend cet aspect, ou à travers le prix Martin Ennals, par exemple, qui correspond à cela et est hautement apprécié. Je citerai aussi la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, que ma collègue Mme Kitsos est en charge d'appliquer, ainsi que le Festival du film et forum international sur les droits humains de Genève (FIFDH), qui est vraiment un outil de développement, d'élaboration, de discussion sur les droits humains. De plus, il y a des tas de villes qui ont développé une charte des droits humains et je pense que la Ville de Genève pourrait le faire également.

Bien entendu, le projet de délibération PRD-274 posait problème, nous l'avons dit et je l'ai signalé en commission. Mais la transformation de ce projet de délibération en motion nous ouvre un certain nombre de perspectives. Nous allons donc y répondre. Pour ma part, j'accueille favorablement la motion. Nous allons établir un diagnostic, ce qui nous permettra – je l'espère en tout cas – d'élaborer une stratégie sur cette base. On a procédé ainsi pour la création de l'Agenda 21: on a d'abord élaboré cette stratégie qui est devenue aujourd'hui une politique reconnue. Beaucoup de communes, même hors du canton de Genève, viennent voir comment nous avons procédé et sont intéressées par cette démarche.

On procède actuellement de la même façon pour l'économie avec le projet de délégué économique. L'économie est une politique publique du Canton, mais il n'empêche que nous savons que la Ville de Genève a un rôle à jouer. Nous avons d'ailleurs déjà suivi la motion M-1552 *(ndlr: cet objet n'a pas encore été voté en plénière)* qui demande la nomination d'un délégué économique, puisque nous avons une délégation à l'économie. On voit donc que tout cela ouvre un certain nombre de perspectives.

Nous allons évidemment examiner la motion et le mandat qu'elle nous donne. Je l'accueille favorablement, parce que je pense que la Ville de Genève a un rôle

extrêmement important à jouer dans le domaine des droits humains. Elle le joue déjà, mais elle doit aller encore plus loin. Ça fait partie également de notre rôle en tant que Genève internationale. En effet, la Ville de Genève est mondialement connue en tant que Genève internationale. M. Poutine et M. Biden la connaissent bien… Ils savent le rôle que nous jouons dans ce domaine. Eh bien, cette motion ne fait que renforcer cela. J'accueille donc très favorablement son acceptation par le Conseil municipal.

M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC). J'aimerais répondre à deux ou trois propos de M. le magistrat Gomez. Il estime que, vu que le Canton «ne fait pas son boulot», comme il l'a dit précédemment, la commune va peut-être suppléer ses manquements. Mais ce n'est pas ça, le principe de subsidiarité! C'est que la Confédération a toutes les compétences que les Cantons n'ont pas et que, à défaut de compétences expressément inscrites dans la Constitution fédérale comme étant du ressort de la Confédération, c'est les Cantons qui sont compétents. Il en va de même au niveau cantonal. Par conséquent, à partir du moment où l'article 42 de la Constitution genevoise que j'ai cité tout à l'heure dit clairement que l'Etat fait l'examen périodique universel en matière de droits fondamentaux, il n'y a pas de compétences pour la commune sur ce plan. Il n'y a pas à suppléer le Canton, même si on peut déposer un recours en justice parce qu'on estime qu'il ne fait pas son boulot. Toujours est-il que ce n'est pas à la commune de le suppléer. Et peu importe que la Ville de Genève soit une ville internationale! Ce n'est pas un argument juridique pour ne pas respecter l'Etat de droit.

Vous parliez du délégué économique, Monsieur le magistrat. Eh bien, justement: dans le domaine de l'économie, il y a une compétence résiduelle pour les communes. Et là, on l'a exercée. Mais dans le cas de l'examen périodique universel en matière de droits humains, il n'y a pas de compétence résiduelle pour les communes. J'ajouterai juste un élément que je n'ai pas pu mentionner avant: j'ai relu les extraits des procès-verbaux de l'Assemblée constituante et il n'y est mentionné nulle part que les communes ont une compétence résiduelle pour effectuer un examen périodique universel des droits humains, voilà!

Des voix. Bravo! *(Applaudissements.)*

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants sur cet objet. Il ne reste que M. Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. La politique publique de l'économie est du ressort du Canton. C'est exactement sur la même trame que se pose le problème des droits humains. La Ville agit en subsidiarité, c'est-à-dire sur des points où le Canton ne fait pas ce qu'il doit, à un moment donné. Je le répète, c'est la même chose! Nous le faisons déjà dans d'autres domaines, par exemple pour certains points du social. Et il y a plein de domaines comme ça! Par exemple, on commence à faire des transferts de charges, mais on n'a pas changé la Constitution; dans ce cas-là, on s'est mis d'accord sur qui fait quoi et selon quelles compétences. Que cela vous plaise ou pas, Monsieur Zimmermann! Si vous aviez raison – mais je ne veux pas faire du ping-pong verbal avec vous – on pourrait alors également s'opposer au fait que la Ville octroie le prix Martin Ennals, par exemple, ou qu'elle soutienne des festivals comme le FIFDH, qui sont des moyens de promotion des droits humains.

Ici, c'est une question de politique. On va voir ce que l'on peut faire avec cette motion mais, comme pour l'Agenda 21, je pense qu'il y a là matière à développer un pan d'une politique extrêmement importante dans notre commune.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous votons sur le texte tel qu'amendé par la commission du règlement, celle-ci ayant décidé de transformer le projet de délibération PRD-274 en motion laquelle figure sous cette forme amendée à la page 21 des rapports PRD-274 A/B.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 34 oui contre 25 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION M-1671

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– l'établissement d'un dispositif (par exemple commission consultative de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) afin d'établir un rapport au Conseil administratif et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains en Ville de Genève basé sur l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI) du réseau REGARD (Réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés) en 2019;

– que ce rapport doit comporter des recommandations en matière de politique publique municipale et aborder les thématiques suivantes en référence aux art. 14 à 40 de la Constitution genevoise:
  - **Droits des minorités:** art. 15 (Egalité), 16 (Droits des personnes handicapées), 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 23 (Droits de l'enfant),
  - **Etrangers, logement et aide sociale:** art. 14 (Dignité), 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 24 (Droit à la formation), 38 (Droit au logement), 39 (Droit à un niveau de vie suffisant),
  - **Procédures et sécurité:** art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 20 (Liberté personnelle), 21 (Protection de la sphère privée), 33 (Droit de pétition), 40 (Garanties de procédure),
  - **Développement de Genève:** art. 19 (Droit à un environnement sain), 34 (Garantie de la propriété), 35 (Liberté économique),
  - **Libertés:** art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 26 (Liberté d'opinion et d'expression), 27 (Liberté des médias), 28 (Droit à l'information), 29 (Liberté de l'art), 30 (Liberté de la science), 31 (Liberté d'association), 32 (Liberté de réunion et de manifestation, 36 (Liberté syndicale), 37 (Droit de grève);
– de charger le Service Agenda 21 – Ville durable de mettre en place une gouvernance de projet la plus adéquate possible pour l'établissement dudit rapport à l'aide des moyens requis pour cette tâche;
– d'organiser des Etats généraux sur la situation des droits humains en collaboration avec l'Etat de Genève, l'ensemble des acteurs et actrices de la société civile ainsi que les milieux académiques.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et le projet de délibération suivants:

– M-1666, de *Mmes et MM. Michèle Roullet*, *Rémy Burri*, *John Rossi*, *Nadine Béné*, *Maxime Provini*, *Daniel Sormanni*, *Alain de Kalbermatten*, *Brigitte Studer*, *Laurence Corpataux*, *Yves Steiner* et *Ahmed Jama*: «Aide pour les personnes touchées par le conflit en Ukraine»;

– M-1670, de *Mmes et MM. Paule Mangeat*, *Olivier Gurtner*, *Théo Keel*, *Christel Saura*, *Dalya Mitri Davidshofer*, *Monica Granda*, *Omar Azzabi* et *Alain de Kalbermatten*: «Que nos artistes nous fassent de l'ombre!»;
– PRD-303, de *M. Pascal Holenweg*: «Répartition des sièges en commission: permettre aux plus petits groupes d'être toujours représentés».

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

– QE-638, de *MM. Maxime Provini* et *Alain de Kalbermatten*: «Quels espaces disponibles pour la plantation d'arbres en ville de Genève?»;
– QE-639, de *Mme Delphine Wuest*: «Quand la Ville appliquera-t-elle la fin de la gratuité du stationnement telle que définie dans la LMCE?»;
– QE-640, de *M. Maxime Provini*: «Le Conseil administratif va-t-il suspendre les amendes en ville de Genève en attendant la décision du Conseil des Etats?»;
– QE-641, de *Mme Brigitte Studer*: «Dangerosité pour les piétons et les enfants à Saint-Gervais: pourquoi la Ville n'applique-t-elle pas son propre plan d'apaisement du trafic?».

Le président. Je vous remercie pour votre assiduité, Mesdames et Messieurs. Je vous donne rendez-vous le 29 mars. Bonne nuit, bonne rentrée!

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation 6860

2. Communications du Conseil administratif 6860

3. Communications du bureau du Conseil municipal 6860

4. Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève» (M-1601) 6860

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek et Anne Carron: «Pour une égalité de fait en Ville de Genève» (M-1445 A/B) 6868

6. Projet de délibération du 8 mars 2022 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Louise Trottet, Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Léonore Baehler, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Brigitte Studer, Pierre-Yves Bosshard, Dorothée Marthaler Ghidoni, Théo Keel et Maryelle Budry: «Pour une aide concrète à toute la population de l'Ukraine» (PRD-302) 6903

7. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Brigitte Studer: «Projet pilote de dispositif municipal des droits humains à Genève» (PRD-274 A/B) 6919

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Brigitte Studer: «Projet pilote de dispositif municipal des droits humains à Genève» (M-1671). 6963

8. Propositions des conseillers municipaux 6964

9. Interpellations 6965

10. Questions écrites 6965

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci